



FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES



BORDEAUX 19 octobre 2012
HÉMICYCLE DU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Avec le concours de :



11^e CONSEIL DES MARAIS ATLANTIQUES

ZONES HUMIDES ET TOURISME

TRANSCRIPTION DES DÉBATS



SOMMAIRE

Accueil des participants par Michel DAVERAT et Bernard GRASSET	1
Bâtir l'offre touristique des espaces naturels sur le concept du développement durable : L'exemple de la charte européenne du tourisme durable	
• Intervention d'Odile PIERRE, PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	8
Les zones humides, un patrimoine naturel riche et fragile à préserver, support de l'éducation à l'environnement	
• Intervention de Sylvie MONGES, Agence de l'Eau Adour-Garonne	13
Échanges avec la salle	16
Le paysage juridique et les outils de développement et de maîtrise des activités du tourisme dans les espaces naturels protégés	
• Intervention de Christine NAVARRO, SCE Aménagement et Environnement	20
Préservation de la biodiversité et fréquentation touristique : l'exemple du Courant d'Huchet	
• Intervention de François FAURE, Réserve Naturelle du Courant d'Huchet	25
Valorisation économique des espaces, tourisme durable et zones humides, un équilibre possible	
• Intervention de Laurent TRIJOULET, PNR des Landes de Gascogne et de Véronique HIDALGO, Parc Ornithologique du Teich	31
Échanges avec la salle	35
Des acteurs du tourisme engagés pour la préservation de leur patrimoine naturel	
• Intervention de Pauline CONSTANTIN, Syndicat Mixte Camargue Gardoise	38
• Intervention de Jean-Jacques COURRÉE, Ambassadeur du Patrimoine	40
Les zones humides, infrastructures naturelles et touristiques - L'effet levier d'un label	
• Intervention de Luc BARBIER, PNR des Caps et Marais d'Opale	42
Échanges avec la salle	46
TABLE RONDE - Le tourisme : outil de préservation des zones humides ?	48
Conclusion des débats par Bernard GRASSET	57

Onzième Conseil des Marais Atlantiques "ZONES HUMIDES ET TOURISME"

Vendredi 19 octobre 2012
Hémicycle du Conseil Régional d'Aquitaine - Bordeaux

- *Accueil des participants par Michel DAVERAT, conseiller régional d'Aquitaine, délégué au patrimoine naturel et à la biodiversité :*

Mesdames et Messieurs, bonjour et merci d'avoir bravé les éléments pour être parmi nous aujourd'hui. Je vous prie tout d'abord d'excuser le président Rousset, retenu ces deux jours à Lyon par le congrès de l'association des régions de France. Il aurait bien évidemment souhaité ouvrir ce 11^{ème} Conseil des Marais Atlantiques et c'est donc à sa demande que j'ai l'honneur de vous accueillir aujourd'hui à l'hôtel de région dans le cadre de cette rencontre désormais habituelle et organisée par le Forum des Marais Atlantiques, dont je remercie son président, M. Bernard Grasset, d'avoir choisi le Conseil Régional d'Aquitaine pour le déroulement de cette journée. C'est en effet la première fois que la région accueille cette manifestation, non pas sur son sol mais dans ses murs puisque plusieurs conseils des marais ont déjà été organisés en Aquitaine, dont l'un au parc ornithologique du Teich il y a quelques années.

En tant que membre du syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques depuis mars 2007, la région Aquitaine se devait de contribuer aux travaux et échanges réguliers engagés tous les deux ans en faveur des zones humides. Le thème retenu pour cette journée - "zones humides et tourisme" - n'a pas été choisi au hasard. Étymologiquement "pays des eaux", l'Aquitaine concentre une densité et une variété de zones humides d'une grande richesse et constitue ainsi un véritable patrimoine écologique favorable à la conservation de la biodiversité régionale. Les zones humides, espaces de transition entre terre et eaux, couvrent plus de 500 000 hectares du territoire aquitain : sur le littoral et l'arrière-dune de la côte aquitaine, les marais côtiers, les grands plans d'eau, les vasières, les prés-salés ; sur le pourtour de l'estuaire de la Gironde et de l'Adour, les marais et les Barthes, haltes privilégiées des oiseaux lors des périodes de migration ; sur les vallées fluviales de l'intérieur des terres, les prairies humides inondables, les tourbières, les salins et les ripisylves ainsi que les lagunes du marais landais ; autant d'espaces et de patrimoines naturels qui engagent les pouvoirs publics dans la nécessité du développement de politiques concertées de protection, de restauration et de valorisation des zones humides.

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'est très tôt mobilisé pour satisfaire cet objectif à travers plusieurs actions volontaristes. J'en citerai au moins trois :

- la création d'un outil régional spécifiquement dédié à la gestion des sites d'intérêt majeur à l'échelle régionale : les contrats "Aquitaine Nature", accords conventionnels sur trois ans reconductibles passés entre la région et désormais plus de vingt-cinq gestionnaires et dont plus de 80% concernent les zones humides pour, à partir d'un bilan et d'un plan de gestion préalablement défini en concertation, assurer la conservation et la valorisation des milieux, des espèces et des paysages ;
- le développement de l'agriculture biologique qui, de par son mode de production, contribue activement à la préservation des milieux en respectant les équilibres naturels ; avec plus de 1 500 producteurs agréés "bio", l'Aquitaine se place ainsi au 5^{ème} rang national du nombre d'exploitations en culture bio, tout en favorisant la montée en puissance des démarches pour une notification des pratiques agricoles existantes, notamment au travers du programme AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine) ;
- enfin, le confortement du Forum des Marais Atlantiques dans ses compétences d'animation, d'évaluation, d'assistance technique des propriétaires publics, associatifs ou privés et de pôle-relais reconnu sur la façade atlantique afin d'assurer ce conseil de proximité.

Néanmoins, nous ne devons pas nous voiler la face : la fragmentation des milieux naturels et notam-

ment des zones humides est l'un des principaux facteurs actuels de l'érosion de la biodiversité liée notamment au développement des infrastructures ou de l'urbanisation, tout comme peut l'être en termes de perturbation et d'équilibre écologique une pression non maîtrisée d'un tourisme de masse sur des espaces fragiles, d'où le thème de cette journée. L'artificialisation des sols est en effet l'une des principales causes de disparition de la biodiversité.

A l'occasion de la conférence environnementale, le gouvernement a annoncé son souhait de mettre un terme à l'artificialisation nette des espaces agricoles et naturels. Le calendrier visant à atteindre cet objectif sera précisé dans le cadre de la loi sur le logement, l'urbanisme et la ville prévue en 2013. Le futur schéma régional de cohérence écologique dont l'étude d'identification des enjeux régionaux en termes de continuité écologique - appelée "Trame Verte et Bleue" - et la consultation des acteurs régionaux sont en cours, pourra favoriser le maintien des corridors écologiques en adaptant les documents de planification des collectivités.

Cependant, même si la réglementation devient plus exigeante dans la prise en compte des zones humides au sein des politiques publiques, chaque secteur à son niveau de compétence se doit d'anticiper et d'adapter ses modes de gestion et ses politiques. C'est résolument le choix du Conseil Régional d'Aquitaine qui, durant le deuxième semestre 2013 et dans le cadre de la révision de son règlement d'intervention en faveur du patrimoine naturel, proposera une réorganisation de son action et de ses partenaires spécifiquement en faveur des zones humides.

Ce travail interne est actuellement en cours de réflexion. Sans vous en dévoiler le contenu, l'accent sera mis sur la transversalité de l'action régionale et sur toutes les décisions ou soutiens régionaux pouvant impacter les zones humides en termes de développement économique ou d'aménagement du territoire, notamment au niveau des politiques territoriales et sectorielles, agricoles, industrielles ou d'infrastructures. Un élargissement des modalités d'accompagnement, actuellement dédiées aux seuls contrats Aquitaine Nature, pourrait également être proposé dans le cadre d'une montée en puissance des réserves naturelles régionales désormais placées sous la compétence de régions.

Le sujet des présentations et débats de ce jour nous aidera à avancer dans cette réflexion et à renforcer notre efficacité. Tourisme et zones humides, c'est à coup sûr un atout pour l'Aquitaine, à condition de bien maîtriser le sujet. Au nom d'Alain Rousset, son président, je vous souhaite une excellente journée dans les murs du Conseil Régional d'Aquitaine.

• *Bernard GRASSET, président du Forum des Marais Atlantiques et maire de Rochefort :*

Mesdames et messieurs, je souhaiterais tout d'abord adresser au Conseil Régional d'Aquitaine, à son président et à son représentant tous mes remerciements pour nous avoir accueillis dans cette magnifique salle - et pour avoir gentiment apporté une connotation légèrement humide à notre arrivée ici ! - mais surtout pour la confiance qu'ils ont toujours accordée depuis une dizaine d'années au Forum des Marais Atlantiques.

Le thème du conseil des marais de cette année est celui des zones humides et du tourisme. Peut-on et faut-il concilier le développement touristique et la préservation des zones humides ? La France possède un ensemble de zones humides qui représente environ deux à deux millions et demi d'hectares. Après une longue période durant laquelle ces milieux ont été perçus de façon négative, leur protection et leur restauration en vue de maintenir leurs nombreuses fonctions écologiques sont devenues aujourd'hui un enjeu environnemental majeur, tant à l'échelle nationale que locale. Les tempêtes qui nous ont durement touchés il y a quelques mois ont bien montré la nécessité et l'importance des zones tampons que constituent les zones humides. J'en veux pour exemple le département de Charente-Maritime et notamment la commune de Charron où, depuis des dizaines d'années, le marais avait pris la place de la mer et où tout allait très bien. Je me souviens, dans d'autres fonctions, avoir retiré du domaine public maritime des fermes qui y étaient installées ! Le marais a ainsi progressivement été drainé pour devenir la terre, et nous en avons hélas souffert.

Les zones humides se situent donc aujourd'hui au centre des préoccupations de nombreux acteurs : les aménageurs et les agriculteurs, car c'est bien souvent eux qui ont été les entrepreneurs de ces zones humides, qui les ont canalisées et gérées, mais également les protecteurs de l'environnement

ainsi que les responsables politiques. Par conséquent, la nécessité de protéger les zones humides fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus, mais elle a demandé un effort de reconsidération de ces milieux et une formidable croisade en leur faveur. Cette prise de conscience s'est faite progressivement par le biais de procédures réglementaires, de ratification de conventions, d'édications de lois - parfois dans un désordre peu compréhensible - et, surtout, d'une information appropriée et d'une stratégie de communication adaptée, tant sur le plan national qu'international.

Les prémices de la protection des zones humides remontent au début des années 1960 quand, sous l'égide de l'Union Internationale de Conservation de la Nature, deux grandes associations - le Conseil International pour la Protection des Oiseaux et le Bureau International de Recherche sur les Oiseaux d'Eau et les Zones Humides - ont mis en place le projet "mares" destiné à dresser l'inventaire des grandes zones humides du monde. En 1962, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, la première concertation sur les zones humides a insisté sur les piètres connaissances dont on disposait pour mettre en évidence leur rôle dans les équilibres naturels et a lancé le principe d'un accord international pour la protection des espaces en eau les plus représentatifs.

La Convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986, répond à cette attente. Elle a pour but la préservation des zones humides et l'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. L'année 1971 a également vu le lancement du programme intergouvernemental "Man and Biosphere" de l'UNESCO visant à réduire les pertes de biodiversité à travers ses aspects écologiques, sociaux et économiques et à promouvoir, au moyen de la recherche scientifique et de l'éducation, un développement des activités humaines en meilleure harmonie avec la nature.

C'est ensuite la Commission Européenne qui a adopté trois directives concernant directement les zones humides : la directive "oiseaux" de 1979, la directive "habitats faune-flore" de 1992 et la directive-cadre eau de 2000. J'ajouterai également la directive "inondation" en date du 23 octobre 2007, qui prévoit la mise en place de plans de gestion du risque d'inondation dont le volet "restauration des plaines inondables et des zones humides", pourrait être un moyen de limiter les risques.

Au niveau national, le Plan d'Actions pour les Zones Humides, adopté le 22 mars 1995, a marqué la volonté du gouvernement d'agir pour enrayer la dégradation des zones humides, garantir leur préservation durable par le biais d'une bonne gestion et favoriser la restauration des zones humides importantes ainsi que la reconquête des sites d'intérêt national. Il a fait suite à un bilan de l'évolution des zones humides en France réalisé sous l'autorité du préfet Bernard en 1994. Par la suite, de nombreuses actions destinées à concrétiser les objectifs du PNAZH se succèdent : par exemple, le Fonds national de solidarité sur l'eau et le Fonds de gestion des milieux naturels, créés respectivement en 1999 et 2000, ont contribué à l'entretien et à la restauration des zones humides. En 1996, un volet "zones humides" est intégré à chacun des six SDAGE.

Enfin, il s'avère bientôt nécessaire de susciter et d'accompagner davantage les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides tout en poursuivant les mesures nationales. C'est dans ce but que les pôle-relais "zones humides" sont créés dans la lignée du PNAZH. Le 23 février 2005, un grand pas est franchi avec la promulgation de la loi sur le développement des territoires ruraux qui, en premier lieu, consacre l'existence politique et surtout juridique des zones humides. D'une politique d'assèchement de ces zones, on passe alors à une véritable politique de reconnaissance et de préservation des zones humides. Par ailleurs, c'est surtout la première fois que l'intérêt de la protection des zones humides est directement lié à leurs fonctionnalités, qui sont enfin reconnues.

Par la suite, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a précisé les orientations des programmes d'actions pluriannuels des agences de l'eau pour la période 2007-2012 et notamment celle consistant à mener et à favoriser les actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

En 2008, le Grenelle de l'environnement a prévu qu'entre 2009 et 2014, l'État pourrait acquérir 20 000 ha de zones humides via les agences de l'eau et les conservatoires du littoral à des fins de conservation environnementale. Je crains cependant que les finances n'aient pas encore suivi sur ce problème !

En 2009, l'exposé des motifs de la loi "Grenelle II" a estimé qu'il restait en France environ un million et demi d'hectares de zones humides considérés en tant que *"réservoirs de biodiversité, facteurs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles, zones tampon diminuant les risques d'inondation en cas de forte pluviométrie et stockage important de carbone organique dans les sols"* et souvent menacés par l'extension de l'urbanisme ou les changements d'usage des terres.

Si la protection des zones humides n'est devenue un enjeu environnemental majeur que depuis quelques années, elle représente néanmoins un défi pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Elle soulève des questions de cohérence, de politique publique, de superposition des mesures et des acteurs et, enfin, d'efficacité de ces mesures. C'est ainsi que la préservation des zones humides se situe actuellement au carrefour des enjeux environnementaux, agricoles, périurbains et touristiques.

Les enjeux environnementaux liés à la protection des zones humides sont nombreux, en particulier la préservation de la biodiversité qui apparaît aujourd'hui comme essentielle. Par ailleurs, les zones humides, de par leurs nombreuses fonctions, participent activement à la protection de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ce sujet sera abordé et développé dans la matinée.

La protection des zones humides passe aussi inévitablement par une intégration des enjeux agricoles qui y sont liés. A titre d'exemple, l'élevage de type extensif contribue au maintien d'espèces diversifiées favorables à la biodiversité. Il permet, autant que faire se peut, de limiter les actions d'aménagement et d'assèchement des zones humides en vue de leur mise en culture.

Je ne m'étendrai pas sur le drainage, à l'origine de la disparition de zones humides, mais il est néanmoins nécessaire de le maîtriser et de vérifier ce qui se fait et continue de se faire parfois de façon clandestine dans ce domaine. Des propositions destinées à réconcilier agriculture et zones humides ont été faites en ce sens, à l'exemple de la création d'une indemnité spécifique "zones humides" qui inciterait au maintien des terrains agricoles humides ou encore de la signature, lors du salon de l'agriculture du 24 février 2011, d'une convention entre le Ministère de l'écologie et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture pour la mise en place et le développement de 24 programmes d'actions adaptées.

Je tiens surtout à insister sur le combat que nous continuons de mener depuis plusieurs années pour que les zones humides, dont la définition est certes à préciser, puissent avoir - puisqu'elles ont aussi des inconvénients - les mêmes avantages que les zones de montagne en matière d'élevage extensif. Espérons qu'un jour, nous serons récompensés de notre opiniâtreté !

La protection des zones humides fait également intervenir des enjeux urbains et périurbains forts, notamment au travers de la question foncière, de l'urbanisation croissante et de la prévention des inondations. Les dispositifs de gestion des zones humides sont de plus en plus présents dans les politiques de prévention des risques d'inondation, de crue et de submersion marine, et l'occupation des sols peut être réglementée en fonction de ces risques. Je voudrais effectivement insister sur le problème des zones humides et des marais situés en secteur périurbain, qui deviennent très souvent, si l'on n'y prête pas attention, des marais-poubelles qui accueillent généreusement tous les pneus et carcasses de voitures. Je pense notamment aux exemples du Pays Basque ou de La Rochelle où, d'un marais urbain pratiquement en perdition, nous avons réussi à faire une zone de loisirs et de promenade.

Enfin, la préservation des milieux est également liée à des enjeux touristiques, surtout dans certaines zones françaises telles que la Camargue ou les littoraux atlantiques et méditerranéens où la demande et la pression touristiques sont fortes. Or, vous le savez, le piétinement et l'usage inconsidéré de certains marais ou zones humides conduisent à les rendre pratiquement inutilisables. Ce n'est pas un exemple de zone humide, mais vous avez tous en mémoire le cas de la pointe du Raz dont le piétinement des touristes a tellement raviné les roches qui la constituaient qu'elle aurait fini par disparaître si l'on n'avait pas pris les mesures nécessaires.

Le 2 février dernier, à l'occasion de la journée mondiale des zones humides 2012, la Convention Ramsar a déclaré son intention de mettre l'accent sur le thème des zones humides et du tourisme en lançant le slogan : "Zones humides et tourisme : une expérience unique". Cette campagne a été

accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. En effet, le tourisme dans les zones humides est en expansion constante dans le monde et s'il faut bien reconnaître que cet accroissement de la demande peut avoir des impacts négatifs sur la santé et sur l'équilibre des zones humides, nous devons aussi comprendre que si cette demande est gérée de façon durable, le tourisme peut apporter de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques.

Le tourisme - est-il besoin de le dire ? - est un phénomène extraordinaire de notre époque ; le besoin de voyager et d'apprendre à connaître d'autres cultures, de rencontrer des gens d'autres continents et d'être en contact avec la nature est enraciné dans notre société. Le tourisme est la fois le moteur et la conséquence de la mondialisation. Ce grand secteur économique est souvent la principale source de ressources pour les pays en voie de développement où il crée des emplois et des débouchés. D'après les données 2011 fournies par l'Organisation mondiale du tourisme, c'est effectivement un milliard de touristes internationaux que nous avons connus en 2010, et sans doute ce nombre pourrait atteindre un milliard huit cents millions en 2030.

Quant au tourisme intérieur, il se développe encore plus rapidement. Son estimation est proche de quatre milliards de touristes se déplaçant chaque année dans leur propre pays. L'activité économique générée par le tourisme et les voyages représente environ 5% du PIB mondial et 6,7% des emplois. En 2011, les dépenses liées au tourisme se sont élevées à mille milliards de dollars.

L'expansion du tourisme, si elle constitue un outil efficace pour promouvoir la croissance et le développement, exige une gestion attentive. Il faut en effet s'assurer de tirer le meilleur parti des avantages économiques et sociaux de ce secteur, tout en luttant contre les impacts négatifs sur l'environnement, notre patrimoine commun. J'ajouterai en plus que pour notre pays comme pour les autres, le tourisme est essentiellement et naturellement une activité non-délocalisable.

Bien que le tourisme dans les zones humides soit une activité largement répandue, la Convention Ramsar ne s'y était pas intéressée jusqu'à présent. Toutefois, en 2012, le thème de la 11ème session de la Commission des parties qui s'est tenue en Roumanie a été : "Zones humides : lieux de vie et d'estimation". Pour la toute première fois, la Convention a traité officiellement le tourisme comme l'un des nombreux services écosystémiques qu'offrent les zones humides. La conférence a permis de déterminer que les pays doivent faire en sorte, au niveau national et local, que l'activité de tourisme devienne durable.

Pour conclure, je pense que nous savons tous que les zones humides font partie des écosystèmes les plus productifs de la planète car elles fournissent de nombreux services en eau, en nourriture, en matériaux de construction, en transport, en protection du littoral ainsi que de nombreuses possibilités d'activités touristiques et de loisirs. Parmi ceux-ci figurent les services écosystémiques culturels tels que les valeurs esthétiques, créatives et spirituelles de nombreuses zones humides qui expliquent en grande partie la popularité de ces dernières auprès des touristes très nombreux à les visiter chaque année. Les zones humides peuvent être une source de revenus essentielle pour de nombreux pays, apportant des avantages économiques qui viennent stimuler les économies nationales et locales et qui soutiennent des moyens d'existence locaux.

Ainsi, tout porte à croire qu'un tourisme bien géré peut contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides. Nous ne connaissons que trop bien les défis liés à un tourisme non maîtrisé ainsi que les dégâts qui menacent les écosystèmes des zones humides et les économies locales confrontées à la création parfois débridées d'infrastructures touristiques, à un comportement inapproprié des touristes ou à des stratégies, à des politiques ou à des projets touristiques mal pensés. Nous savons tous - du moins ceux qui vivent dans le marais - qu'une barrière non refermée peut avoir des conséquences importantes telles que la divagation d'un troupeau sur les routes ! Nous devons donc nous faire du tourisme un allié et un ambassadeur des zones humides.

Par conséquent, à la question "peut-on concilier développement touristique et préservation des zones humides", la réponse est bien évidemment "oui" ! Nous souffrons de contraintes la plupart du temps justifiées, et il nous appartient à présent d'en tirer des avantages. Cela dit, au-delà de cet exposé théorique, il convient d'apporter des réponses pratiques. Ces réponses existent, même si elles sont parfois disséminées : ce sont les gîtes ruraux, l'accueil à la ferme, la participation des citoyens aux travaux

ruraux, la problématique de la bonne nourriture et des circuits courts, le développement des pistes cyclables et des sentiers piétons balisés, les relations avec les offices de tourisme et agences diverses. Certains sites tels que la Camargue, la Brière, le Marais poitevin ou la baie de Somme sont célèbres et se suffisent à eux-mêmes ; il en existe d'autres dont la connaissance doit être croisée avec celle d'autres sites ou monuments connus, proches ou non. Par exemple, l'estuaire de la Charente, qui est sans doute l'estuaire le mieux protégé de l'Atlantique et qui bénéficie de zones humides d'excellente qualité, et que nous nous employons à inscrire sur la liste des grands sites nationaux afin de faire de cette zone humide un exemple de notre géographie.

Je ne regrette qu'une chose aujourd'hui, c'est le peu de représentation dans cette salle du monde rural, qui n'est pas encore suffisamment intéressé au tourisme. C'est donc un travail que nous devons conduire avec les fédérations de paysans et les chambres d'agriculture. En effet, il s'agit probablement pour eux d'un moyen de subsistance important et il serait utile qu'ils puissent en faire l'une de leurs activités. Merci de votre attention, je vous souhaite une excellente journée de débat et d'échange.

La notion de tourisme durable : Parlons-nous de la même chose ?

PREMIÈRE SESSION, présidée par Guillemette ROLLAND, Déléguée régionale du Conservatoire du Littoral

• Guillemette Rolland :

Monsieur le Président, vous avez balayé avec grand détail le contexte général, voire même international, qui a une incidence sur nos zones humides locales, et je pense que c'était absolument nécessaire. Merci donc pour ces rappels qui nous semblaient importants pour débiter la journée.

J'ai le plaisir d'avoir été invitée à présider et à animer cette première session, et commencerai par vous rassurer, Monsieur le Président : les 20 000 ha ont bien été achetés puisque le gouvernement nous avait incités très fortement à acheter les salins du midi qui, aujourd'hui, ont une incidence non négligeable sur les deniers du Conservatoire du littoral. Nous sommes à présent en phase de finalisation de l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en ce qui concerne l'achat des zones humides, et les agences de l'eau ont également effectué un bilan qui va dans ce sens.

La maîtrise foncière publique est un aspect important, qui sera probablement abordé au cours de cette journée puisque, si le tourisme et l'accueil du public peuvent éventuellement se développer, c'est très souvent sur la base d'une initiative publique, qu'il s'agisse de développement ou de gestion. C'est cette maîtrise - et plus particulièrement le propriétaire public - qui permet souvent de lancer des expérimentations intéressantes et ne doit pas être considéré comme un acteur de fermeture des espaces, loin s'en faut.

La première session de cette journée doit nous permettre d'aborder la question de ce tourisme durable, qui est peut-être un peu polysémique. S'agit-il d'un tourisme en faveur du développement durable ou de la durabilité d'une ou de multiples activités telles que vous les avez indiquées ? Malheureusement, nous n'aurons pas l'introduction que nous attendions puisque, pour des raisons personnelles importantes, Mme Claudine Zysberg a dû renoncer à venir nous voir aujourd'hui.

Or, il se trouve que dans une vie antérieure, j'avais eu l'heureux avantage d'écrire pour la Commission européenne un article sur le tourisme durable et sa compatibilité avec l'article 6 de la directive "habitats". Pour tout vous dire, ce travail m'avait surtout permis de montrer la compatibilité du tourisme avec la préservation des espaces - et notamment des sites et habitats de première importance définis selon les critères de la commission - mais surtout de démontrer qu'il existait un extraordinaire potentiel de développement du tourisme dans les zones humides, à ceci près qu'il ne fallait pas oublier les activités traditionnelles, qu'on évoquera au cours de la journée et qui permettaient, dans la majeure partie des cas, de préserver ces zones humides.

Je vous parlais de maîtrise foncière tout à l'heure mais en fait, certaines zones humides sont restées telles quelles grâce aux activités qui s'y déroulaient, et notamment la chasse dans certains secteurs, une agriculture traditionnelle - malheureusement peu présente aujourd'hui - qui contribuait à la préservation de certains sites. Malgré tout, un problème se posait dans cet article, à savoir celui de l'incidence de la macro-économie et notamment l'évolution de la PAC qui, aujourd'hui, nous montre que certaines réalités économiques du monde agricole qui, soyons simples, sont incompatibles avec la préservation des zones humides.

Quoi qu'il en soit, nous avons le plaisir de commencer cette matinée par une réflexion sur la notion de tourisme durable, et je vais céder la parole à Odile Pierre, qui nous vient de Normandie, pour sa présentation qui sera immédiatement suivie par celle de Sylvie Monges. A la suite de ces deux exposés, nous laisserons la place au débat et aux questions qu'ils auront sans doute soulevées.

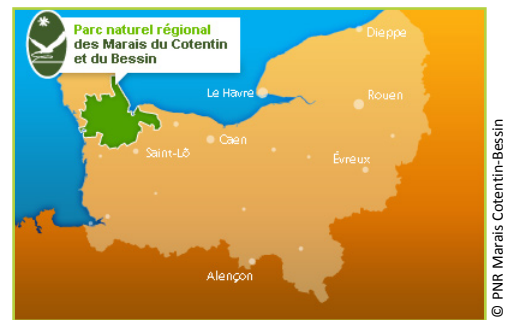
Bâtir l'offre touristique des espaces naturels sur le concept du développement durable : L'exemple de la charte européenne du tourisme durable

Odile PIERRE

*Chargée de communication / Animation territoriale
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

Bonjour à tous ! Je viens effectivement du "grand nord" et suis depuis quelques mois chargée de communication du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin après avoir travaillé quatre ans au sein de cette même structure en tant que chargée de mission développement local.

Peu fréquenté et plutôt méconnu, le Parc, situé sur les départements de la Manche et du Calvados, s'étend sur 150 000 ha dont 30 000 ha de zones humides classées Natura 2000 et Convention Ramsar. Ce territoire très rural situé assez loin des principaux pôles urbains se compose de 150 communes adhérentes et de 75 000 habitants.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

En matière de tourisme, il s'agit surtout d'un territoire orienté vers des activités nature avec 4 600 km de chemins de randonnée et une découverte plutôt orientée vers le patrimoine et l'ornithologie puisqu'il comprend une centaine d'espèces protégées. Quand un touriste évoque la Manche en tant que destination touristique, c'est surtout l'intérêt pour le Mont-Saint-Michel et les plages du débarquement qui ressort et, peut-être, certaines spécialités locales telles que les caramels Dupont-d'Isigny ou le fromage au lait cru ; ce qui est certain en revanche - à titre de clin d'œil - c'est que la météo ne fait pas partie de ses critères de choix !



© G. Targat - CDT Manche / Divers / Heula

Plus sérieusement, je suis venue aujourd'hui vous présenter notre expérience en termes de charte européenne du tourisme durable. Mais avant tout, un petit sondage : qui connaît la structure Europarc dans la salle ? Je compte sept personnes, dont la majorité travaille probablement dans des parcs ! Quoi qu'il en soit, la structure Europarc (Fédération des parcs et espaces protégés d'Europe), créée en 1973 et qui compte environ 400 adhérents et 36 pays représentés, avait pour objectif de faciliter la coopération et améliorer la conservation des espaces protégés. La période 1995-2000 a vu l'élaboration de la charte européenne du tourisme durable, dont la première version a été publiée en 2000. Notre parc a postulé pour la première fois en 2002, et je vais surtout vous parler du renouvellement de notre candidature en 2008.

Cette charte européenne comporte trois volets - espace protégé, entreprises touristiques et organisateurs de voyages - sachant qu'il est possible de postuler pour l'un de ces volets ou pour les trois si on le souhaite. En 2002 et 2008, le Parc n'a postulé que pour le volet "espace protégé". Dans ce cadre, nous avons réalisé un diagnostic et établi notre stratégie pour cinq ans. Les entreprises touristiques, lorsqu'elles postulent, doivent effectuer un diagnostic et fournir un programme d'actions sur trois ans qui répond aux principes du tourisme durable. L'offre des organisateurs de voyages doit quant à elle être en adéquation avec ces mêmes principes sur le territoire de l'espace protégé.

L'un des principaux objectifs de cette charte porte sur la gouvernance et l'association de tous les acteurs concernés. Elle a également pour but de créer des programmes touristiques spécifiques à la découverte de cet espace et d'offrir une plus-value au visiteur par rapport à d'autres démarches touristiques.

En 2008, je suis arrivée au Parc en même temps qu'une collègue chargée de mission tourisme, et nous avons été chargées du renouvellement de l'adhésion à la charte. Avec l'aide d'un cabinet d'études, nous avons alors dû faire une évaluation des cinq premières années et proposer ensuite un programme pour les cinq suivantes. Concrètement, il s'agit de remplir un questionnaire puis d'accueillir un représentant d'Europarc qui vient vérifier la façon dont les choses se sont déroulées, comment les partenaires ont été associés à la démarche et juger de notre stratégie et de notre projet. Or, il faut savoir qu'à l'époque, la décision de renouveler la charte européenne a coïncidé avec le renouvellement de la charte du Parc et que, par conséquent, les élus n'ont pas eu la possibilité de s'approprier correctement notre projet, ne voyant pas forcément la différence entre la charte du Parc et la charte Europarc.

Comme vous avez pu le voir sur la carte, notre parc est situé entre les côtes est et ouest de la Manche, raison pour laquelle nous avons intitulé notre projet "Marais entre deux mers". Les activités ciblées portent donc essentiellement sur la découverte du patrimoine naturel. En effet, si on le compare au Mont-Saint-Michel ou aux plages du débarquement, on se rend compte que notre parc n'est pas vraiment une destination touristique en soi. N'étant pas très connu, il ne souffre pas du tourisme de masse dont la charte envisage l'accompagnement. Nous avons donc choisi de le présenter en tant que plus-value à l'offre touristique sur ce territoire et, à cet égard, avons plutôt dirigé notre stratégie vers notre clientèle prioritaire, à savoir les excursionnistes qui viennent à la journée ou à la demi-journée pour faire de la randonnée et découvrir la nature (tourisme vert), les publics scolaires dans le cadre de l'éducation au territoire et également la clientèle avertie telle que les ornithologues ou les naturalistes. Ces visiteurs sont à la fois français et étrangers (britanniques, belges et néerlandais).

Notre clientèle secondaire porte essentiellement sur le tourisme de mémoire lié à la Seconde Guerre Mondiale. Par exemple, le musée de l'aviation de Sainte-Mère-Église accueille 250 000 visiteurs par an, alors que la maison du Parc, située à 10 km de là, n'en reçoit que 20 000 sur la même période. La charte européenne nous a demandé de sensibiliser cette clientèle - et notamment celle qui se rend sur le littoral - ce que nous avons l'intention de faire en nous appuyant sur le marketing du conseil régional, du CRT et des conseils généraux du territoire.

Notre stratégie touristique s'est donc articulée autour de quatre axes :

- aménagement et équipement du territoire, développement d'une offre "Parc" pour répondre aux attentes et besoins des clientèles-cibles
- soutien du développement de l'offre privée (volet 2 de la CETD consistant à faire signer la charte européenne aux prestataires touristiques)
- accueil et information, sensibilisation et éducation, communication et promotion
- organisation, en interne et avec les partenaires institutionnels

Cette stratégie étant assez classique, on peut comprendre que les élus ne se soient pas approprié la démarche car elle n'a finalement pas grand-chose d'euro-péen.

Je vais à présent vous proposer cinq illustrations de cette démarche qui correspondent également à des demandes importantes de la part d'Europarc :

- Le forum des acteurs touristiques dont l'objectif est de rassembler tous les prestataires afin de les faire se rencontrer, de faciliter leurs liens avec les nombreux partenaires institutionnels, de les sensibiliser au tourisme durable et de faire en sorte qu'ils puissent partager les valeurs du parc avec les visiteurs qu'ils reçoivent. Ce forum consiste en l'organisation de rencontres régulières (éductours, réflexion collective, information, formation sur la flore et la faune locales ou sur les éco-produits pour les hébergeurs). Il doit bénéficier également d'un accès Extranet destiné aux prestataires, qui n'est encore qu'au stade de projet.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

- L'aménagement des sites et sentiers dans le but de favoriser la découverte du patrimoine local. Nous disposons ainsi de sentiers d'interprétation qui vont de 1 à 7 km, sans compter les nombreux sentiers et pistes de randonnée accompagnés par le Parc mais gérés directement par les communes. Après plusieurs années consacrées à l'aménagement de ces sites, les élus ont souhaité réorienter cette politique et nous travaillons actuellement à l'amélioration de l'existant ainsi que sur les éco-matériaux et l'accessibilité (langue, handicap). Cette politique d'aménagement représente une dépense annuelle d'environ 40 000 €.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

- La sensibilisation des prestataires et plus particulièrement des hébergeurs à la performance environnementale, notamment par le biais du label "gîte Panda". A l'heure actuelle, le Parc n'en compte de onze, ce qui n'est pas énorme mais qui est déjà assez difficile à gérer en termes de suivi et d'assistance. Par ailleurs, nous tentons d'encourager les initiatives privées en offrant notre aide aux différents porteurs de projets. Nous avons par exemple mené une expérience sur la côte est de notre territoire auprès d'une trentaine de prestataires privés qui ont fait l'objet de pré-diagnostic environnementaux et à qui nous avons demandé de mettre en place un plan d'actions pouvant porter par exemple sur l'assainissement ou les économies d'eau, etc. Cette expérimentation, élargie à l'échelle bas-normande, a ensuite donné lieu à l'élaboration de fiches pédagogiques à destination des prestataires touristiques ; malheureusement, faute de temps et de moyens, elles n'ont pas été mises à jour. Nous continuons néanmoins à proposer des formations aux prestataires sur ce sujet.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

- Une maison du Parc exemplaire dédiée à l'accueil, la sensibilisation et l'animation du territoire. Située à l'entrée d'un espace naturel sensible de 100 ha appartenant au Conseil général de la Manche, elle a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension il y a 3 ans dans le cadre d'une démarche HQE qui a servi de base à la sensibilisation des professionnels et du grand public par le biais de visites du chantier. Bénéficiant du label "Tourisme et Handicap", c'est un lieu de pédagogie destiné à divers publics qui peuvent notamment y découvrir un certain nombre d'expositions permanentes et temporaires destinées à valoriser les savoir-faire et l'identité du marais. Enfin, elle s'emploie à confier l'entretien des espaces naturels à des personnes en insertion.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

- La découverte du marais "blanc", dont l'apparence varie au fil des saisons et qui tire son nom du fait qu'il blanchit en hiver, c'est-à-dire que toutes ses prairies se recouvrent d'eau pendant quelques semaines ou mois. Nous avons donc souhaité travailler sur cette spécificité en renforçant cet aspect "marais blanc" tout en essayant de développer le tourisme hivernal, notamment au travers d'un réseau d'ambassadeurs de cet événement saisonnier qu'est la "blanchie". Nous avons ainsi développé un programme d'animations ciblées à destination à la fois des professionnels, à qui nous expliquons en quoi consiste ce marais blanc, et du grand public, à qui nous proposons des déplacements à la journée. Il a également fallu mettre en place une communication très réactive par le biais de spots radio et d'articles dans les journaux.



© PNR Marais Cotentin-Bessin

Afin d'atteindre ces objectifs, le Parc dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire d'environ 35 personnes et plus particulièrement d'une chargée de mission "tourisme", d'un technicien randonnée et de huit personnes chargées de l'accueil et de l'animation des différentes thématiques. En termes de moyens financiers, nous avons établi à l'occasion de notre candidature un budget d'un million d'euros sur cinq ans qui inclut environ 100 000 euros par an destinés aux stratégies de communication du Parc, 40 000 euros pour les sites et sentiers et le reste pour les études et l'animation.

Sans entrer dans les détails, voici quelques éléments d'analyse que j'ai pu tirer de cette charte européenne. Tout d'abord, nous sommes persuadés que le développement durable est intrinsèque au concept de parc naturel régional. Le tourisme s'inscrivait donc naturellement dans ces dynamiques, et

cette charte est pour nous un outil comme un autre qui nous a permis de mettre en place une méthode et une trame sur laquelle travailler. Grâce à cette charte, nous avons bénéficié d'un regard extérieur en la personne de l'évaluateur, dès le début de la démarche, nous avons pu associer nos prestataires touristiques qui ont ainsi pu participer à toutes les phases de réflexion et ne se sont rien vu imposer.

En ce qui concerne les aspects négatifs, la notoriété d'Europarc et de la charte européenne est vraiment minime, même si 19 parcs y adhèrent en France. Nous communiquons donc très peu sur ce label et faisons du tourisme durable sans le dire ! Par ailleurs, en interne, nous avons dû faire face à un manque de temps et de moyens humains. Par exemple, depuis que je suis passée à la communication, je ne consacre plus que 30% de mon temps au développement économique. Par conséquent, nous avons du mal à nous impliquer dans les multiples sollicitations en provenance d'Europarc et notamment les échanges européens ainsi que toutes les actions dont je ne vous ai pas parlé mais qui s'inscrivent dans cette dynamique touristique. De plus, dès le début, nos élus ont fait preuve d'un certain désintérêt vis-à-vis de cette charte européenne, en particulier lorsqu'ils ont vu nos éléments de stratégie qui, pour eux, ne s'apparentaient pas forcément au tourisme durable. Or, il faut savoir que le cabinet d'études qui nous a aidés à les définir nous a coûté 30 000 euros, sans parler des visites de l'évaluateur Europarc qui sont facturées 5 000 euros à chaque fois ! Dans un contexte budgétaire de plus en plus serré, c'est un argument qui risque de nous être opposé.

Enfin, au-delà de ses sollicitations, nous avons du mal à cibler la façon dont Europarc travaille. Par exemple, ils nous annoncent qu'ils sont là pour faire du lobbying européen, pour faire en sorte que les parcs et les espaces protégés soient mieux reconnus au niveau européen et deviennent un levier de développement, et nous devons avouer que nous n'en voyons pas trop les retours. De plus, suite à des complications internes, notre candidature n'a pu être renouvelée qu'en 2010 au lieu de 2007, et Europarc nous demande aujourd'hui de reprendre le rythme normal et de refaire notre évaluation dès cette année alors que nous pensions avoir déjà couvert la période 2010-2015. Or, nous refusons de la refaire cette année et de payer à nouveau 5 000 € ! A titre officieux, je peux donc vous dire que le parc continuera à faire du tourisme durable mais qu'il ne renouvellera pas sa candidature en 2012 - nous avons déjà écrit à Europarc en ce sens - et qu'il ne le fera probablement pas en 2014 !

Si vous avez besoin d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Nathalie Lavillonnière, chargée de mission tourisme, ou moi-même. Dans l'intervalle, avez-vous des questions ?

• *Intervention dans la salle :*

Je m'attendais à des présentations des parcs, mais avec une orientation totalement différente, à savoir *"j'ai trop de monde, comment gérer cette relation ambiguë"* ! En effet, si je caricature, la démarche d'un parc est de protéger, de préserver et d'être satisfait si la nature se porte bien toute seule ! Là, si j'ai bien compris, il s'est agi de la démarche inverse avec le souci d'attirer des visiteurs, notamment par le biais d'un label européen. D'ailleurs, cela n'a pas marché, et j'ai beaucoup apprécié votre franchise à ce sujet ! Sur le plan touristique, imaginez-vous un seuil au-delà duquel il deviendrait déraisonnable de poursuivre cette activité ?

• *Odile Pierre :*

Bien que ce soit le cas sur les plages du débarquement - la fréquentation importante entraînant par exemple des phénomènes d'érosion - je dois avouer que nous n'avons pas du tout réfléchi à la question à l'intérieur du parc car nous sommes extrêmement éloignés de ce seuil !

• *Intervention dans la salle :*

Peut-être devriez-vous alors réfléchir à une autre action de communication ?

• *Odile Pierre :*

A cet égard, nous essayons d'intensifier les relations de travail avec nos partenaires et notamment le CRT Normand et les départements du Calvados et de la Manche, sachant que ce dernier a effectué une campagne de communication assez conséquente à destination du public concernant principale-

ment le Mont-Saint-Michel et les plages du débarquement. Notre but est de nous appuyer sur l'axe Normandie pour ensuite nous faire connaître en tant que plus-value. Nous travaillons également en collaboration avec les autres parcs normands. Quoi qu'il en soit, il est possible que la devise normande "pour vivre heureux, vivons cachés" s'applique encore un peu trop. Notre Parc n'est pour le moment pas considéré comme une destination touristique à valoriser politiquement en tant que telle.

• *Guillemette Rolland :*

Merci pour cette présentation qui nous a fourni un certain nombre d'éléments importants. La question des réseaux européens, voire nationaux, qui amènent les professionnels des espaces naturels à s'orienter sur des travaux de cet ordre est prégnante car aujourd'hui, nous n'avons plus le temps d'aller dans tous les réseaux, et l'on peut effectivement s'interroger sur leurs objectifs. S'agit-il en effet pour ces derniers d'aider leurs membres ou de survivre à leurs dépens ? Je pense que nous devons admettre que lorsque les espaces naturels se sont développés, et notamment en France, ils ont été attaqués de toutes parts et taxés d'espaces clos d'où les acteurs économiques, voire même parfois les activités traditionnelles, étaient exclus. Ils ont dû ainsi apprendre à discuter avec les autres, et il me semble qu'aujourd'hui, c'est rentré dans les mœurs. Or, il a bien fallu une trentaine d'années pour en arriver là, et Europarc - au même titre que son concurrent Eurosite - n'a peut-être plus aujourd'hui la même raison d'être, alors qu'il a été très utile durant de nombreuses années.

• *Bernard Grasset :*

J'aurais tendance à dire que nous sommes en train de nous distribuer les chambres de la maison en oubliant qu'il y a un propriétaire exploitant ! Or, c'est un problème que nous avons déjà rencontré dans le cadre de la défense de l'environnement et des zones humides en mettant de côté les élus et les paysans. Il a donc fallu ensuite remonter la pente car nos alliés - en dehors des élus - sont tout de même les agriculteurs et les gens qui travaillent dans le marais, dont nous avons oublié et parfois même piétiné les traditions. Par ailleurs, nous n'avons pas de représentant autre qu'officiel en Europe, et nous ignorons ou oublions les lobbies ou autres groupes de pression. On en sait quelque chose lorsqu'on assiste à des réunions européennes avec des représentants des zones humides qui ont du pouvoir alors que, côté français, nous avons du mal à nous faire entendre, notamment face à nos amis italiens, hollandais et allemands. Nous souffrons donc de l'absence de lobby - il faut bien dire le mot - français des zones humides.

• *Guillemette Rolland :*

Merci M. Grasset. A présent, Sylvie Monges va nous parler de l'intérêt plus général des zones humides en matière de patrimoine et d'éducation à l'environnement.

Les zones humides, un patrimoine naturel riche et fragile à préserver, support de l'éducation à l'environnement

Sylvie MONGES

*Attachée d'intervention Charente-Maritime et Gironde
Agence de l'Eau Adour-Garonne*

Bonjour ! Ma présentation va porter tout d'abord sur les fonctions et rôles des zones humides vis-à-vis de l'écosystème aquatique ainsi que les altérations et menaces dont elles font l'objet. Nous verrons ensuite comment l'agence de l'eau intervient sur le territoire des zones humides, et nous nous pencherons enfin plus particulièrement sur les zones humides en tant que support de l'éducation à l'environnement.

Tout d'abord, il existe une multitude de définitions relatives aux zones humides, et j'ai préféré choisir la définition réglementaire établie par la loi sur l'eau puisque c'est celle à laquelle nous sommes le plus fréquemment confrontés sur le terrain. On entend par zone humide *"les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire"*. On comprend ainsi l'étendue de notre échelle d'intervention puisque nous partons des terres pour aller jusqu'aux zones de marais estuariens. Cette définition prend également en compte la végétation, lorsqu'elle existe. Les terrains concernés doivent donc être dominés par les plantes hygrophiles durant au moins une partie de l'année.

De plus, le Code rural introduit quant à lui la notion de sol liée à la présence d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. On parle alors de sol hydromorphe. Cette définition ne s'applique pas aux cours d'eau, aux plans d'eau et canaux ou aux infrastructures artificielles créées en vue du traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Enfin, un arrêté - notamment utilisé par les services de la police de l'eau - permet de classer ces zones humides et prend en compte le sol ou la végétation. Les points communs à ces définitions sont donc l'eau, les sols hydromorphes et la végétation hygrophile.

Une fois la présence d'une zone humide avérée, l'agence de l'eau va chercher à délimiter son périmètre d'intervention. Pour ce faire, elle peut avoir une approche visuelle, rendue difficile par le caractère aléatoire de la présence de la végétation. Elle peut également utiliser la réglementation et rechercher l'hydromorphie dans les sols ou s'intéresser à la façon dont l'eau intervient sur ces zones humides et comment elle circule avec les aires de recharge d'alimentation en eaux de surface et souterraines pour intervenir ensuite à une échelle stratégique. Elle peut aussi définir les zones humides à l'aide de classifications telles que les ZNIEFF, Natura 2000 ou les zones soumises à contraintes environnementales (ZHIEP, réserves naturelles, etc.). Elle peut également les caractériser par leur typologie par le biais du SDAGE qui classe les zones humides en treize grands ensembles au sein desquels on retrouve les zones humides littorales, les zones humides de bas-fonds et de têtes de bassin, les tourbières et les marais. La typologie la plus utilisée par les gestionnaires de zones humides est la typologie CORINE Biotope, standard européen de description des milieux à partir des végétaux qui permet de définir des grands types de paysages tels que les habitats littoraux et halophiles, les landes et les prairies.

Par ailleurs, l'agence de l'eau s'intéresse plus particulièrement au fonctionnement de la zone humide et notamment aux entrées et sorties d'eau qui permettant également de définir une typologie de zones humides. Lorsque l'eau est présente, ces territoires sont en effet caractérisés par une dynamique aquatique importante, à la fois superficielle et souterraine.

Vis-à-vis de la ressource en eau, les zones humides jouent un rôle de régulation hydraulique : atténuation des inondations, soutien des débits d'étiage - fonction qui a toute son importance sur le bassin Adour-Garonne - et diminution de l'érosion des lits des cours d'eau par apport de sédiments. En termes de qualité de l'eau, elles jouent par ailleurs un rôle d'épuration naturelle en dégradant les micropolluants, en recyclant les éléments nutritifs et en servant de tampon contre les intrusions salines. Sur le plan biologique, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats et de nombreuses espèces végétales et animales, ces dernières y trouvant des sites favorables à leur alimentation, leur repos et leur reproduction. Il faut également savoir que 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et protégées dépendent de ces zones humides, qui couvrent actuellement 3% du

territoire. La protection de ces espèces favorise celle de leur milieu, sachant que sur le bassin Adour-Garonne, il existe des zones humides qui nous intéressent plus particulièrement pour le rôle qu'elles jouent dans la gestion de l'eau et qui, en l'absence d'espèces remarquables, ne sont pas forcément protégées.

Chaque zone humide aura donc des fonctions et des rôles différents, et l'on constate que ces milieux naturels peuvent fournir un certain nombre de services. A cet égard, l'agence de l'eau s'intéresse plus particulièrement au fait que ces zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau prévue par la Directive-Cadre Eau, sachant que les zones humides ne sont malheureusement pas reconnues en tant que masses d'eau alors qu'elles peuvent fortement contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Sur le bassin Adour-Garonne, les zones humides sont soumises à un certain nombre de pressions telles que l'agriculture, l'urbanisation, l'industrialisation, les voies de communications et le tourisme, ce dernier étant plus particulièrement localisé sur le littoral. Ces activités ont bien entendu un impact sur l'alimentation en eau puisqu'elles modifient les écoulements et endommagent les connections entre zones humides et cours d'eau. Elles apportent également un certain nombre de nutriments, augmentant ainsi les pollutions diffuses, et ont un impact négatif sur le maintien de la biodiversité. Enfin, un certain nombre de surfaces ont été dégradées suite aux drainages intensifs effectués à des fins agricoles.

Face à ces constats, les principales orientations du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 prévoient la cartographie des zones humides avant 2015, la sensibilisation des acteurs locaux, la compensation - à défaut de pouvoir l'éviter - de la dégradation des zones humides et l'élaboration d'une politique de gestion, de préservation et de restauration par l'intermédiaire de plans de gestion mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrage tels que la LPO, le CREN et les associations environnementales qui devront réaliser un diagnostic de la zone humide, identifier les enjeux pour l'eau et mettre en place un programme d'actions. Ces orientations comprennent également des mesures de protection qui doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

Actuellement, l'agence de l'eau termine son neuvième programme d'intervention dans le cadre duquel elle a appliqué ses aides sur 19 000 ha de zones humides dont 5 000 ha qui ont été conventionnés avec des cellules d'assistance technique zones humides. Plus de 6 millions d'euros ont été versés en faveur de la protection des zones humides : actions d'acquisitions (objectif Grenelle de 2 800 ha) par le biais de partenariats, notamment avec le Conservatoire du Littoral, sur l'estuaire de la Gironde ; plans de gestion menés par les techniciens zones humides ; animations territoriales avec les CATZH ; restaurations d'habitats et d'espèces remarquables (plan européen pour l'anguille, migrateurs).

En termes de sensibilisation du public, il faut savoir que l'agence de l'eau n'a pas de politique ciblée zones humides et tourisme. En revanche, au travers des plans de gestion, elle reconnaît l'importance de sensibiliser le grand public afin d'améliorer sa connaissance des zones humides, celles-ci souffrant d'une très mauvaise image (nids à insectes, zones à maladies), notamment parmi la population locale.

Dans ce but, elle a mis en place diverses actions telles qu'une exposition sur la réserve des marais d'Yves, une sortie à bicyclette sur les zones humides de Fouras avec un guide LPO donnant des explications sur la biodiversité et les habitats, des visites ouvertes au grand public lors de la journée mondiale des zones humides afin d'apprendre à connaître et à respecter ces milieux, la mise en place d'un cheminement au sein de la réserve naturelle de Moëze-Oléron afin de concilier la sensibilisation du grand public et la limitation de l'impact du piétinement, la création du sentier des polders qui propose un parcours à travers les anciennes claires ostréicoles, un soutien des actions d'animation auprès des publics scolaires et des jeunes enfants, toutes ces actions étant organisées par la LPO et soutenues par l'agence de l'eau.

Par ailleurs, je citerai l'exemple du syndicat mixte de l'Engranne et de la Gamage et de la restauration du site de Laubesc, dont les deux lacs de 4 ha chacun étaient en cours de comblement et de colonisation par des plantes et des espèces invasives et subissait une pollution par des métaux lourds, sachant que le cours d'eau concerné, le ruisseau du Gahet, faisait partie des objectifs d'atteinte du bon

état des eaux en 2015. Afin de répondre à cette contrainte réglementaire forte, les élus du syndicat ont décidé de concilier la restauration des fonctionnalités de cet écosystème et une approche touristique. Il s'est agi d'améliorer les fonctionnalités auto-épuratoires du site, d'augmenter sa richesse biologique (zone Natura 2000) et de lui redonner un élan touristique en lui créant une vocation inédite axée sur les zones humides. Les élus ont donc choisi de ne pas remettre l'étang en état mais de le reconvertir en milieu naturel humide. L'effacement du barrage a permis de restaurer la dynamique naturelle du ruisseau du Gahet et de créer une zone humide ainsi que des mares associées au ruisseau afin de retrouver les continuités écologiques. Une infrastructure d'accueil du public a également été créée autour de la découverte et de la connaissance des zones humides, avec un cheminement sur pilotis permettant de circuler au cœur de l'ancien plan d'eau. Un observatoire a été installé, et l'ensemble du site a été intégré dans un réseau d'itinérance douce bénéficiant de la proximité de pistes cyclables. Enfin, cette action a permis la réappropriation de ce site par la population locale au travers d'animations scolaires et grand public. Ce projet a été récompensé par l'appel à projets biodiversité du ministère de l'environnement.

• *Guillemette Rolland :*

Merci pour cette présentation des actions de l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne, que l'on retrouve peut-être dans une moindre mesure dans les autres agences de l'eau qui sont plus orientées vers des opérations de restauration, notamment dans des sites à fort développement industriel. Nous nous félicitons donc d'avoir avec cette agence un partenaire présent à nos côtés dans le cadre de toutes les actions que nous pouvons mener.

J'apporterai néanmoins une petite nuance sur la question de l'éducation à l'environnement et de la sensibilisation qui a été évoquée tout à l'heure. Dans la première présentation, nous avons vu une volonté d'impliquer les acteurs et notamment de leur faire intégrer des notions d'écologie et de patrimoine - j'ai pour ma part beaucoup aimé cette idée du "marais blanc" car nous sommes là dans un rappel simple de ce qu'est une zone humide de base, et il est d'ailleurs assez étonnant de devoir le faire - et, dans la seconde présentation, une approche technico-administrative qui nous amène aujourd'hui à définir des critères d'évaluation du patrimoine et à tenter d'en faire un discours d'éducation à l'environnement. Il s'agit là d'une gageure, car il n'est pas simple pour les opérateurs de traduire la politique incitative d'une agence de l'eau sur le terrain !

Quoi qu'il en soit, ces deux interventions étaient très complémentaires, notamment dans la mise en évidence du déficit de connaissance des zones humides en tant que telles, tant dans leur fonctionnement que dans leur richesse, et du fait qu'aujourd'hui nous tentons de nous les réapproprier pour les diffuser au mieux des capacités grâce à des outils très diversifiés. Dans ce contexte, le tourisme est bien entendu un biais de l'information.

Je vais à présent proposer à la salle de prendre la parole pour faire part de ses questions et observations.

Echanges avec la salle

• *Pierre Davant, Fédération SEPANSO* :

Votre exposé est parfait et montre un exemple très simple du rôle d'une zone humide. A la fin, vous montrez le rôle néfaste d'un barrage sur un ruisseau et parlez de la restauration du site après l'effacement de ce barrage, c'est parfait ! L'agence de l'eau est évidemment impliquée dans le développement des ressources en eau du bassin. Or, le Conseil régional discute actuellement d'un projet de règlement d'eau pour les cinq prochaines années, soutenu par les nouvelles aides européennes et qui contient d'aspects très préoccupants pour l'avenir des zones humides : lacs collinaires, retenues personnelles, projets de barrages, etc. Comment l'agence de l'eau compte-t-elle agir pour éventuellement s'y opposer ou au moins en identifier les impacts ?

• *Guillemette Rolland* :

L'avantage avec Pierre Davant, c'est qu'on rentre tout de suite dans le vif du sujet ! Je vous rappelle que nous sommes censés parler de tourisme, mais je vais quand même demander à Patrick Flour de répondre à la question.

• *Patrick Flour, Directeur de la délégation de Bordeaux de l'Agence de l'eau Adour-Garonne* :

Je vais essayer de répondre le plus précisément possible ! Le problème posé existe effectivement, et il est vrai que zones humides et gestion quantitative au sens large sont liées. Vous vous faites l'écho de différents projets probablement destinés à l'activité agricole, et je me dois d'être clair : l'agence n'est pas contre le développement de l'agriculture, mais ce n'est pas son objet et elle ne financera donc pas des projets qui ont pour vocation l'augmentation de l'irrigation à l'hectare ou celle des surfaces irriguées. Elle tiendra même plutôt un discours d'opposition, mais ne pourra pas aller plus loin. Tous ces projets reposent sur une réglementation et le fonctionnaire de l'État détaché à l'agence de l'eau que je suis s'appuiera sur les textes pour autoriser ou éventuellement s'opposer à certains projets. En revanche, l'agence de l'eau est effectivement susceptible d'intervenir sur la création de retenues et de réserves d'eau dans le but qui est le sien et qui consiste à sauvegarder et améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Cela signifie que si d'une discussion émerge un projet consistant à créer une retenue d'eau qui se remplit en dehors des périodes d'étiage et permet d'améliorer la situation estivale où la pression anthropique est la plus forte et où les milieux ne peuvent répondre à cette pression - ce qu'on appelle une réserve de substitution - l'agence de l'eau est effectivement susceptible de le financer. Je vous rappelle que le conseil d'administration de l'agence de l'eau comprend toutes les parties prenantes et notamment les associations de protection de la nature, les agriculteurs, les industriels et les collectivités. Par conséquent, à partir du moment où une action va dans le sens de l'amélioration d'une situation - sans forcément remettre en cause l'économie d'un système - l'agence de l'eau peut effectivement intervenir.

• *Guillemette Rolland* :

Sans vouloir défendre mon collègue de l'agence de l'eau, je pense que la réponse est assez claire. Par ailleurs, au-delà de la participation financière des agences de l'eau, il existe aujourd'hui un certain nombre de procédures qui ne facilitent pas forcément les moindres travaux. J'en veux pour preuve les études d'incidences, voire les études d'impact qui sont aujourd'hui - je tiens à le dire - assez uniques parmi les systèmes proposés au niveau européen. Par conséquent, les agents de l'État sont très attentifs à l'application de ces règles, du moins je l'espère pour tout le monde ! Par ailleurs - et je voudrais qu'on revienne au sujet de notre débat - ces procédures offrent l'opportunité, notamment dans le cadre des études d'impact, de bénéficier d'une forme d'éducation, quel que soit le public concerné (riverains, associations, touristes). En effet, de plus en plus d'études d'impact sont réalisées en été dans les zones touristiques car on obtient ainsi une participation bien plus intéressante aux enquêtes. Le monde associatif a un rôle essentiel à jouer aujourd'hui, et ce même en ce qui concerne les gens qui, notamment sur le littoral, ne sont là qu'une partie de

l'année et que l'on voit s'associer à des mouvements alors que le touriste, comme on le considère parfois, est plutôt un consommateur et pas forcément quelqu'un qui prend des positions.

• *Jacky Jonchère, vice-président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde :*

Vous avez fait un état des lieux sur les marais, et je suis un peu gêné lorsque je vois que lorsque vous parlez de coopération avec les acteurs locaux, vous occulter totalement le travail effectué par le monde de la chasse et de la pêche qui, à l'heure actuelle, entretient 80% des zones humides dont il est propriétaire ou locataire. Cela m'inquiète car nous nous demandons où vous allez mettre des touristes et dans quelles conditions ! Je pense qu'il ne faut pas avoir peur de dire que les zones humides ont été sauvegardées grâce au monde de la chasse et de la pêche et aux acteurs de terrain, qui y vivaient et y pratiquaient leurs activités. Si on peut tout à faire ouvrir le débat sur le tourisme et l'occupation de ces territoires, je pense qu'il va falloir composer en commençant par reconnaître le travail mené par les acteurs.

• *Guillemette Rolland :*

Il était évident que nous allions avoir ce type d'intervention ! Je ne sais pas qui vous visez en particulier, mais je suis assez d'accord avec vous sur le fait que le monde de la chasse, dans certaines régions, a été un acteur fondamental de la préservation des zones humides car le reste, qui n'était pas chassé, a disparu ! Il ne faut effectivement pas l'oublier. En revanche, je pense que le tourisme cynégétique est un aspect important qui est occulté par le monde de la chasse. Je veux donc bien qu'on parle de la chasse, mais alors qu'on parle de tout ! En effet, certaines régions qui se sont développées sur le tourisme piscicole et cynégétique et ont ainsi permis de préserver certaines zones humides - c'est une réalité - ont toujours shunté l'aspect économique de la chose. Je sais que le contexte du sud-ouest n'est pas du tout le même puisqu'on est beaucoup plus dans un ancrage sociologique de cette activité, mais vous savez aussi bien que moi qu'il y a une évolution aujourd'hui vers une forme de développement économique des activités cynégétiques, ce qui n'est pas une honte en soi mais bien une réalité.

Le tourisme est également une activité économique qui participe - et doit participer - à la préservation des zones humides, tout comme la chasse et d'ailleurs les activités agricoles qui se sont développées au fil des siècles et qui tendent à disparaître aujourd'hui. Or, si les zones humides ont disparu dans certains secteurs, c'est parce que le monde agricole des zones humides a disparu aussi.

• *Gilbert Miossec :*

Je voulais préciser que le Forum des Marais Atlantiques a développé un certain nombre d'actions destinées à faire connaître le rôle de la chasse. Je prendrai pour exemple le colloque que nous avons organisé sur ce sujet en baie de Somme et où Jésus Veiga, qui est d'ailleurs présent aujourd'hui, était intervenu pour présenter les actions des chasseurs en termes de préservation des zones humides dans le département de la Gironde. Les actes de ce colloque sont toujours disponibles sur le site Internet du Forum, n'hésitez pas à vous y rendre pour les télécharger ! La chasse est donc une activité que nous suivons avec une grande attention car elle a eu - et a toujours dans certains secteurs - un rôle de préservation de ces espaces.

• *Bernard Grasset :*

Et j'ajouterai qu'en baie de Somme, la fédération des chasseurs de la Somme participe totalement aux problèmes posés par l'environnement. Par conséquent, nous avons tout intérêt à travailler de façon consensuelle avec les chasseurs de gibier d'eau. Je sais bien que le touriste peut être gênant pour la chasse ou la nidification, mais je pense qu'il est possible de s'entendre et l'exemple de la Charente-Maritime en est la preuve. Bien entendu, on s'est bagarré sur les niveaux d'eau car les céréaliers, les éleveurs ou les chasseurs ont des besoins différents dans ce domaine, mais ce combat est à présent derrière nous et nous ne devons surtout pas oublier ceux qui sont sur le terrain, et notamment les agriculteurs et les chasseurs.

• *Guillemette Rolland :*

Un autre point me semble important, à savoir la transmission de la connaissance qui, entre le monde de la chasse et celui du tourisme, ne se fait peut-être pas. Je pense notamment aux médias utilisés par le Parc du Cotentin qui, si j'ai bien compris, a tenté de donner un caractère éclairé et professionnel au discours des acteurs du tourisme. C'est ce qui se passe un peu partout lorsqu'on voit se développer un certain nombre d'activités de tourisme ou d'accueil du public, le principal étant de ne pas dire trop de bêtises ! Ceci dit, il ne faut pas non plus occulter la connaissance des acteurs du territoire tels que les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs, qui est parfois transmise de manière un peu moins didactique et scientifique par ces derniers. Le Parc des Landes de Gascogne nous en parlera peut-être tout à l'heure mais quoi qu'il en soit, le discours des acteurs du tourisme change totalement car ils ont plus d'informations à leur disposition.

Nous n'avons pas véritablement parlé des conflits d'usage, sachant que le tourisme peut effectivement créer le conflit s'il se développe au détriment du reste. Dans le Cotentin, il a clairement une large niche à occuper puisqu'il semblerait qu'il y ait de la marge. Ce n'est pas forcément le cas dans d'autres secteurs tels que le bassin d'Arcachon où on rentre dans des réalités assez étonnantes. Par ailleurs, concernant l'aspect sanitaire et le développement de certaines populations de moustiques, le représentant de l'EID pourrait-il nous parler brièvement de la nécessité pour cet organisme de réagir face à l'augmentation du tourisme et des populations à proximité des zones humides ?

• *Christophe Courtin, EID Atlantique :*

En effet, depuis 1979, le tourisme est un argument primordial en matière de lutte contre les moustiques en Gironde. En effet, il s'est développé à proximité des zones humides et de populations de moustiques liées aux milieux salés qui sont capables de parcourir 15 à 20 km depuis leur point d'émergence, sachant que la larve de moustique est aquatique et prolifère dans ces milieux saumâtres. A titre d'exemple, je vous rappelle qu'en 2010 sur le bassin d'Arcachon, nous avons eu à faire face à des infestations importantes qui ont affecté l'économie touristique et en particulier certains campings puisque les mesures effectuées atteignaient 40 à 50 moustiques par quart d'heure. Ces épisodes sont récurrents depuis quelques années et les invasions de moustiques, notamment depuis l'épisode de l'épidémie de chikungunya à la Réunion, sont devenues un enjeu sanitaire puisque vous savez que le vecteur de la dengue et du chikungunya, le fameux moustique tigre *Aedes albopictus*, est en voie de dissémination sur le département de la Gironde ainsi que sur celui du Lot-et-Garonne. Ce moustique n'est fort heureusement pas lié aux zones humides, mais certaines études en cours tendent à montrer que les moustiques issus des zones humides peuvent être vecteurs d'arbovirus. Vous trouverez dans la pochette qui vous a été distribuée le bilan 2011 de l'EID qui se veut pédagogique et qui rappelle notamment le risque entomologique. Il y a donc bien un lien entre la présence excessive des moustiques et les populations touristiques qui subissent parfois leurs assauts.

• *Guillemette Rolland :*

Merci. Je pense qu'il était important d'aborder ce sujet car la question du "plus", "trop" ou "pas assez" nous occupera probablement encore très longtemps. Parfois les chasseurs disent qu'il y a trop de touristes, parfois les touristes disent qu'il y a trop de moustiques ou que ça sent un peu trop mauvais du côté des claires à huîtres ! Nous devons donc clairement faire face à des problématiques liées aux changements d'usage de ces espaces qui reposent d'ailleurs très souvent sur une mauvaise appréhension, voire une mauvaise gestion des sites. Par conséquent, l'une des conclusions de cette première session pourrait être que si l'on veut préserver les zones humides, il faut les gérer. Par ailleurs, si l'on veut les préserver dans les meilleures des situations, il faut accepter que la société change, que les usages se modifient autour d'elle et qu'il soit nécessaire d'éduquer ou de rééduquer les gens à la réalité des inondations - qui montre bien qu'il faut vivre avec l'eau et pas contre elle - et des moustiques ! Nous avons tous des questions simples à nous poser et devons à présent travailler ensemble sur ces sujets dans le même objectif, à savoir le développement d'activités compatibles en faveur de la préservation des zones humides.



Zones humides et tourisme : Une relation ambiguë ?

**DEUXIÈME SESSION, présidée par Patrick FLOUR,
Directeur de la Délégation de Bordeaux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

• *Patrick Flour :*

Bonjour à tous ! Je crains d'avoir quelques difficultés à introduire cette deuxième session car beaucoup de choses ont déjà été dites, notamment dans la présentation très complète du président. Je vais donc faire court. Si nous sommes réunis aujourd'hui dans cet hémicycle, c'est parce que nous partageons tous le constat que les zones humides doivent absolument être protégées, tant sur le plan de la biodiversité que sur celui du rôle fonctionnel qu'elles jouent. Nous sommes également d'accord sur le fait qu'au cours des dernières décennies, plus de 50% de ces milieux remarquables ont déjà disparu. La sonnette d'alarme a donc été tirée, et de nombreux partenaires se sont mobilisés pour tenter de promouvoir leurs modes de gestion respectifs. L'Agence de l'eau n'échappe pas à la règle puisque nous avons effectivement une politique de promotion de la conservation de ces milieux dont Sylvie Monges vous a parlé et qui incite à l'acquisition des zones humides et à leur gestion par le biais des différentes aides que nous proposons à toutes les cellules d'assistance techniques et autres organismes compétents.

Tous les partenaires mettent ainsi en valeur l'intérêt de ces espaces remarquables et, par conséquent, suscitent l'envie, l'intérêt et le partage de connaissances. En effet, au niveau planétaire, un touriste sur deux visite une zone humide, et ce chiffre ne concerne pas seulement les zones humides Ramsar. Or, cette tendance entraîne parfois une pression trop importante qui peut remettre en cause le fonctionnement, voire l'existence de la zone humide et ainsi "tuer la poule aux œufs d'or".

Ceci étant dit, nous allons donc tenter de répondre à la question posée, ce qui ne va pas forcément être simple. Cette relation ambiguë entre les zones humides et le tourisme aboutira-t-elle au PACS ou au mariage ? Nous verrons cela à la fin de la séance, et je vous propose à présent d'écouter Mme Navarro qui va nous décrire le contexte juridique ainsi que les outils permettant de bien vivre ensemble au sein de ces zones humides.

Le paysage juridique et les outils de développement et de maîtrise des activités du tourisme dans les espaces naturels protégés

Christine NAVARRO

Juriste

Bureau d'études "SCE Aménagement et Environnement"

Bonjour à tous ! Je vais effectivement passer en revue avec vous les différents outils juridiques qui peuvent être mobilisés au sein des zones humides et, plus particulièrement, les outils favorisant, limitant ou encadrant l'accès et la circulation dans les espaces naturels.

Tout d'abord, il n'existe pas de définition juridique précise des activités physiques et sportives de pleine nature, mais plutôt une appellation. On considère en effet que *"les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des sous-terrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux"*. L'accès et la circulation des activités et des sports de pleine nature dépendent des statuts et régimes juridiques de ces différents espaces. Ces pratiques comprennent les activités terrestres, nautiques et aériennes, motorisées ou non.

Aujourd'hui, nous assistons à la promotion et au développement de ces activités dans un contexte d'intérêt général puisqu'elles constituent un élément important de l'éducation, de la culture et de l'intégration à la vie sociale tout en contribuant à la santé. Or, ce développement prend place sur des espaces vivants préservés tels que les zones humides, dont la mise en valeur et la gestion relèvent également de l'intérêt général. Reste à déterminer la façon de concilier ces deux notions d'intérêt général relevant d'usages différents. Par exemple, l'ouverture des forêts au public doit garantir la conservation des sites les plus fragiles. La réglementation favorise l'ouverture des espaces littoraux et montagnards et, en parallèle, permet l'encadrement des activités qui s'y déroulent pour des motifs de protection. Les sites Natura 2000 peuvent s'ouvrir aux activités de pleine nature sous réserve d'une évaluation des incidences potentielles de l'installation d'équipements sportifs. Les parcs et réserves naturelles, dont la vocation est de préserver, valoriser et pérenniser les patrimoines naturels et culturels, ainsi que les activités traditionnelles de leurs territoires, doivent en assurer la compatibilité avec les activités de pleine nature.

Ces deux enjeux - préservation des milieux naturels et développement des activités touristiques - peuvent par conséquent provoquer des conflits, latents ou ouverts. Par exemple, ils peuvent entraîner des phénomènes de concurrence avec les propriétés privées ou entre différentes activités de pleine nature qui se pratiquent sur un même site (cohabitation difficile entre le canoë-kayak et la pêche, entre les randonnées pédestres et équestres et les sports motorisés, surfréquentation des sites, etc.). La pratique et le développement de ces activités peuvent également entrer en concurrence avec la préservation des milieux naturels sensibles (destruction de frayères, piétinement, nuisance sonore). Enfin, il existe un risque d'accident lorsque ces activités sont pratiquées hors des sentiers balisés ou réglementés, sans parler de la présence de déchets ou des risques d'incendie.

L'objectif va consister à concilier ces enjeux au regard de deux principes constitutionnels : le premier inscrit "la liberté d'aller et de venir" ; le second fonde la pleine valeur constitutionnelle au droit de propriété.

Le premier principe suppose que :

- l'accès et la circulation sur le domaine public soit libre du fait de son affectation à l'usage du public. Les personnes publiques peuvent déterminer les conditions d'accès à leur domaine privé. En revanche, la loi interdit aux collectivités d'interdire l'accès aux chemins ruraux ;
- la circulation ou la pêche soient libres sur et le long des cours d'eau/canaux domaniaux (affectés ou non à la navigation), sous réserve de la réglementation applicable (les loisirs nautiques y sont soumis à un régime de concessions et d'autorisation d'occupation du sol) et sur les cours d'eau non domaniaux où, à l'exception des berges et du lit, les embarcations non motorisées peuvent circuler librement ;
- l'accès aux plages soit également libre.

On ne peut porter atteinte à cette liberté d'aller et de venir de façon démesurée par des interdictions de circuler trop générales et trop absolues. S'ajoute à ce principe celui de la gratuité de l'accès avec des possibilités de redevances, notamment pour services rendus.

Le second principe suppose que le propriétaire privé **puisse interdire l'accès et la circulation d'un site privé**. La circulation sur la propriété privée est donc soumise à l'accord exprès dudit propriétaire. Il engage sa responsabilité civile envers ceux qui traversent ou utilisent son terrain contre sa volonté. Un propriétaire a ainsi le droit de clore et de jouir de sa propriété comme il l'entend (pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements). La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous et peut ainsi entraver la pratique des activités terrestres, nautiques et aériennes. Il est toutefois possible d'obtenir un accord du propriétaire pour l'accès, la circulation ou la pratique des activités de pleine nature, sachant qu'il peut à tout moment se rétracter.

Différents outils réglementaires peuvent être mobilisés pour favoriser l'accès et l'ouverture aux activités de pleine nature ou, au contraire, pour protéger les espaces et sites sensibles. Les mesures de police générale de l'ordre public, la tranquillité et la salubrité publique peuvent être exercées par le maire d'une commune, ainsi que les mesures de police spéciale relatives à la baignade, aux ouvrages hydrauliques ou aux mesures de conservation des cours d'eau, pour limiter/encadrer le principe de libre circulation sur les cours d'eau non domaniaux.

Des autorisations pour un usage privatif sur un espace public doivent être obtenues en préalable à une manifestation sportive qui se déroule dans les forêts privées. L'accès et la circulation des véhicules motorisés peuvent être interdits dans les espaces naturels. Enfin, les chartes des parcs naturels régionaux et nationaux ainsi que les décrets de classement des réserves naturelles peuvent interdire ou limiter la circulation du public pour des considérations d'ordre environnemental.

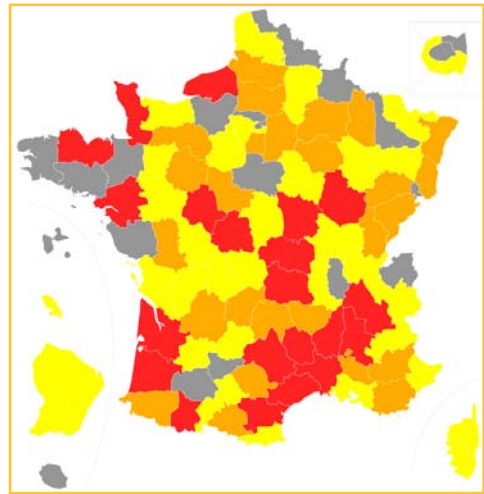
D'autres outils favorisent l'accès et/ou l'ouverture comme la prescription acquisitive d'un droit justifié par un passage régulier, continu et apparent depuis 30 ans permettant d'acquérir le droit de circuler sur un espace ou un chemin sur la base de "l'antériorité de la pratique admise par tous". Par exemple, si un club sportif passe depuis 30 ans par le même chemin, on considère que la liberté de circuler sur ce site est accordée. Il existe également des servitudes, avec lesquelles vous êtes probablement plus familiers (servitudes de halage et de marchepied le long des cours d'eau, servitudes d'accès au rivage pour les plages et servitudes d'accès en montagne pour les sports d'hiver) qui établissent un droit d'accès et de circulation sur un terrain privé, sachant qu'il n'existe aucune servitude légale générale d'accès. Enfin, l'acquisition foncière et le droit de préemption peuvent également être mobilisés pour participer à l'ouverture des espaces naturels sensibles des départements et du conservatoire du littoral, etc.

En dehors du contexte légal, il existe d'autres outils établis de manière conventionnelle :

- Les droits de pêche, établis entre propriétaires privés et associations de pêche.
- Les conventions d'usage, dont l'objet est l'aménagement, l'utilisation et la gestion d'un site ou d'un ouvrage public, sont conclues entre les fédérations sportives, les collectivités territoriales, le conseil général ou le conservatoire du littoral et les propriétaires de ces espaces privés. Ces conventions prévoient les modalités de passage et d'usage, les bénéficiaires, les obligations des parties (entretien, aménagement) et les conditions de prise en charge. Par exemple, si le Conseil général décide d'ouvrir un site, il prendra en charge son entretien et son aménagement ; s'il s'agit d'un propriétaire privé, il pourra percevoir une rémunération pour service rendu. En revanche, ces conventions d'usage ne peuvent en aucun cas déroger aux prescriptions réglementaires telles que celles qui figurent dans les chartes des parcs ou dans les règlements des SAGE et qui interdisent certaines activités ou moyens de circuler pour des raisons de préservation environnementale.
- Les baux ruraux, dont l'un des objectifs est de préserver et restaurer la nature et le rôle des zones humides et qui peuvent prévoir des modalités d'ouverture des sites et de circulation dans le cadre de la pratique des activités de nature.

Enfin, des outils stratégiques de planification favorisent ou facilitent cette conciliation à l'échelle d'un territoire. Cette échelle peut être nationale au travers de la stratégie nationale de développement durable du sport de 2010-2013 qui prévoit dans son défi 6 d'engager le monde sportif dans la préservation

et la gestion durable de la biodiversité. Elle peut également être départementale. En effet, il revient au Conseil général de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre des plans départementaux des espaces, des sites et des itinéraires (PDESI) qui inscrit l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires et dont la mise en œuvre s'organise dans le cadre de conventions d'usage conclues entre le département et les propriétaires. Ces conventions définissent l'emprise de l'espace naturel ouvert au public. Elles précisent les modalités de l'accès, les bénéficiaires et les conditions d'utilisation des espaces naturels, de surveillance, la charge de la responsabilité et les modalités de couverture des risques.



Les PDESI peuvent également permettre aux maîtres d'ouvrages de bénéficier de mesures d'accompagnement en cas de travaux susceptibles de modifier ou de porter atteinte aux espaces, sites et itinéraires compris dans ces plans. Ces PDESI comprennent les plans départementaux d'itinéraires, de promenades et de randonnées (PDIPR) qui permettent de garantir un accès pérenne aux lieux de pratique sportive en assurant la continuité des itinéraires et qui sont de plus en plus présents sur le territoire national.

En revanche, les plans départementaux d'itinéraires et de randonnées motorisées (PDIRM) ne sont pas inscrits dans le PDESI car ils bénéficient d'un statut particulier. Actuellement en cours d'émergence sur le territoire national, ils ont pour but de mettre en réseau les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes, des chemins ruraux et des voies privées. On ne peut donc pratiquer les sports motorisés que sur les voies ouvertes à la circulation. Ils permettent également de bénéficier d'une procédure d'évaluation environnementale dans le cas de la mise en place d'une nouvelle pratique sportive motorisée dans un espace ou un site.

Par ailleurs, le schéma national des vélo-routes et des voies vertes et le schéma de cohérence écologique sont des outils destinés à planifier, maîtriser, encadrer et concilier les espaces naturels sensibles et le développement des sports de nature.

Le SAGE, quant à lui, détermine les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et vise à satisfaire ou concilier les différents usages, notamment du tourisme, des loisirs et des sports de nature. Cet outil a vocation à encadrer les activités nautiques à travers l'affectation et l'utilisation des cours d'eau au regard de l'atteinte des objectifs que se fixent la Commission Locale de l'Eau. Ainsi, le principe de libre circulation sur les cours d'eau non domaniaux s'applique à condition que le SAGE ne le limite pas en vue de l'atteinte de ses objectifs.

En conclusion, l'ouverture d'un site au public entraîne des responsabilités. La responsabilité administrative et pénale du maire peut être engagée pour faute, soit au titre des travaux publics pour défaut d'entretien ou de balisage, soit au titre de son pouvoir de police en raison de son obligation de signaler l'existence de dangers sur le territoire de sa commune (mise en danger d'autrui). Afin d'alléger cette responsabilité, la jurisprudence a introduit la notion d'imprudence de la victime. Dès lors que l'accident y est imputable, la responsabilité de la commune peut être désengagée ou limitée, et ce même en l'absence de mesure de prévention ou de signalisation.

La responsabilité civile des propriétaires de terrains ou de l'organe de gestion du site peut être engagée à l'occasion d'accidents survenus sur les itinéraires de promenade et de randonnée. Cette responsabilité est appréciée au regard des risques inhérents à la circulation dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités et compte tenu des mesures d'information prises.

La responsabilité civile des propriétaires est engagée pour faute en cas de dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation ou la pratique des loisirs et des sports de pleine nature sur sa propriété. En revanche, la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire d'un équipement est engagée même sans faute en cas d'accident subis par un tiers, par exemple dans le cas d'un pêcheur qui se blesse

sur une passe à canoë. Dans le cadre des conventions d'ouverture au public passées entre les collectivités une fédération sportive et des propriétaires privés, un transfert de garde peut être prévu pour exonérer les propriétaires de toute responsabilité.

Merci de votre attention.

• *Patrick Flour :*

Y a-t-il des réactions à cette présentation qui, personnellement, m'a alternativement rassuré et inquiété ?!

• *Jacky Jonchère, Vice-président de la Fédération des chasseurs de la Gironde :*

Si j'en reviens à sa définition, une zone humide est source de vie. Par conséquent, quand je vois qu'on parle aujourd'hui de réglementer la circulation des engins motorisés sur une zone humide, j'y suis totalement opposé ! La présence de ces engins ou même un nombre trop important de touristes risque de tuer la zone humide. Je pense donc qu'avant tout, il est nécessaire de se demander s'il est possible de laisser des gens circuler dans les zones humides.

Or, si l'on convient que la richesse de la biodiversité est directement liée à la présence de ces zones humides, on ne peut y répondre que par la négative. L'homme peut y intervenir seulement dans le cadre de leur entretien, puisque c'est lui qui les a façonnées, ou dans un but de gestion de l'eau. De plus, il peut y pratiquer un certain nombre d'activités (pêche, chasse, élevage) qui contribuent à la chaîne alimentaire et s'intègrent parfaitement à la vie de ces zones humides. J'ai donc du mal à imaginer dans ces zones des activités touristiques telles que vous les avez décrites, et ce malgré les lois qui ont été prévues pour les gérer.

Je suis d'accord sur le principe qu'il est utile de faire connaître les zones humides, mais dans certaines conditions (respect des distances et des chemins, aménagements), mais on ne peut pas laisser les gens s'y promener seuls. Par conséquent, il me semble que tous les problèmes réglementaires que vous avez mis en exergue disparaissent d'eux-mêmes dans la mesure où on ne fait pas ce qu'on veut dans ces milieux, même si on en est le propriétaire.

• *Christine Navarro :*

Je suis très inquiète car il semblerait que je n'aie pas été claire dans ma présentation ! En effet, la circulation d'engins motorisés dans un espace naturel protégé ne peut se faire que sur les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des chemins ruraux. Je pense que les différentes collectivités sont assez clairvoyantes pour ne pas intégrer une zone humide dans leurs domaines publics routiers. Par ailleurs, on ne peut circuler dans les espaces naturels tels que les réserves ou les parcs qu'à condition que la charte des parcs ou le décret de classement des réserves n'aient pas interdit ou réglementé cette circulation. Je crois que là non plus, les gestionnaires n'iront pas inclure une zone humide dans ces espaces. Je tiens donc à être claire sur ce point : à l'heure actuelle, on ne peut pas circuler dans les espaces naturels.

En ce qui concerne le piétinement, il existe toute une panoplie d'outils - que je n'ai pas décrits par manque de temps - tels que les ZNIEFF et les ZHIEP qui mettent à notre disposition une batterie réglementaire très importante destinée à protéger les zones humides et à y éviter tout piétinement et toute concurrence d'activités. Depuis 1995 et la promulgation des premières lois en faveur des zones humides, la réglementation a évolué et les outils existants sont plutôt bien mobilisés. Il serait d'ailleurs intéressant d'entendre aujourd'hui des exemples en ce sens.

• *Patrick Flour :*

Nous aurons l'occasion d'en reparler en fin de matinée et au cours des tables rondes. Je laisse le temps à une dernière question et nous poursuivrons ensuite avec la prochaine intervention.

• *Marine HÉDIARD, animatrice du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour :*

Merci pour votre présentation très claire, qui m'a permis d'apprendre beaucoup de choses ! Elle était très axée sur les sports de nature - et j'ai bien compris que vous étiez limitée en temps - et il serait probablement utile de faire le même travail sur la compatibilité entre les sports de nature et les activités agricoles ou de chasse. Vous dites que le maire a la responsabilité de signaler les dangers sur sa commune, et je suppose que les zones de chasse (tonnes, palombières) en font partie, au même titre que certaines activités agricoles telles que la moisson, la fauche, le pâturage, etc. Sur le plan légal, il serait donc intéressant de savoir à quel niveau la responsabilité de l'éleveur ou de l'association de chasse peut être engagée dans ces cas-là.

• *Christine Navarro :*

Ma réponse va être un peu frustrante, mais je ne peux pas vous donner de réponse légale car, à l'heure actuelle, il n'en existe pas ! Il s'agit plutôt d'une approche au cas par cas basée sur la jurisprudence et sur la nature de la voie empruntée. Je suis bien entendu à votre disposition pour en discuter si vous le souhaitez.

• *Patrick Flour :*

Merci à vous. Je laisse à présent la parole à François Faure qui va nous proposer une déclinaison pratique des principes énoncés dans l'intervention précédente.

Préservation de la biodiversité et fréquentation touristique : l'exemple du Courant d'Huchet

François FAURE

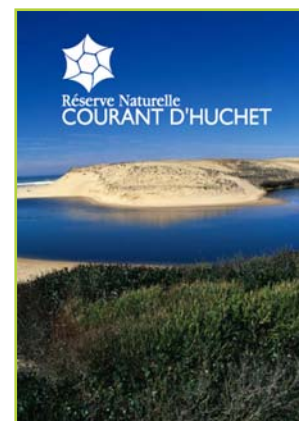
Conservateur

Réserve naturelle du Courant d'Huchet

Bonjour à tous. Écologue de formation, je suis le conservateur de la réserve naturelle du Courant d'Huchet depuis 2003 et vais effectivement vous présenter quelques cas concrets destinés à illustrer les propos de Christine Navarro, notamment en ce qui concerne les conflits d'usage au sein des zones humides.

La réserve du Courant d'Huchet se situe dans le département des Landes sur les trois communes de Léon, Vielle-Saint-Girons et Moliets-et-Mââ, à 30 km de Dax, 80 km de Mont-de-Marsan, 60 km de Bayonne et 150 km de Bordeaux. Elle est donc relativement éloignée des grands centres urbains. Néanmoins, dans un rayon de 50 km, on note la présence de pôles touristiques majeurs tels que Vieux Boucaud, Soustons, Hossegor, Capbreton et Mimizan.

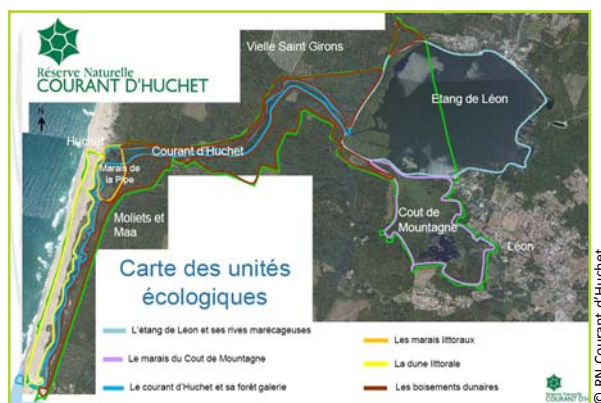
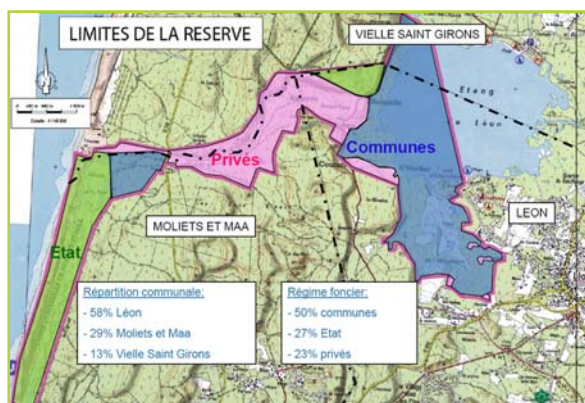
Cette réserve, créée en 1981 par décret ministériel, s'étend sur une superficie de 650 ha. En 1982, le préfet du département en a délégué la gestion à un syndicat intercommunal composé des trois communes citées précédemment et s'appuyant sur divers partenaires tels que l'État, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Landes et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



Il est également intéressant de noter que la proposition de classement en réserve naturelle a été faite par la MIACA¹ en 1973 dans le cadre des secteurs d'équilibres naturels, sa motivation étant la conservation d'un site unique d'intérêt patrimonial majeur, notamment sur le plan botanique, et la limitation des actions anthropiques et de la fréquentation touristique à une époque où l'on pouvait assister au développement non maîtrisé d'activités nautiques (ski nautique, canoë-kayak, batellerie) sur l'étang et le courant d'Huchet.

D'un point de vue foncier, 58% de la réserve sont situés sur la commune de Léon, 29% sur la commune de Moliets-et-Mââ et 13% sur celle de Vielle-Saint-Girons. La moitié de la réserve appartient aux collectivités locales, essentiellement la partie comprenant l'étang de Léon et les marais au sud, 27% à l'État (dune et forêt domaniale de protection dans la partie aval du Courant) et 23% à des propriétaires privés, majoritairement forestiers (partie amont du Courant).

Sur le plan fonctionnel, la réserve naturelle peut se diviser en six unités écologiques correspondant également à six entités de gestion : l'étang de Léon sur 340 ha avec ses rives marécageuses, le marais du Cout de Mountagne, ancienne queue d'étang comblée au fil du temps par des dépôts tourbeux et dont l'accès est interdit au public, le Courant d'Huchet qui relie l'étang de Léon à l'océan sur environ 9 km et sa forêt galerie, des marais littoraux qui correspondent à d'anciennes divagations du lit du cours d'eau, la dune littorale et les boisements dunaires caractérisés par la pinède à chêne-liège.



¹ Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine

La réserve est un espace réduit où se côtoient de l'eau douce et saumâtre ainsi que des sols secs et très inondés et, de ce fait, comporte de multiples faciès. Une quarantaine d'habitats naturels y ont été recensés, parmi lesquels les habitats dunaires littoraux, les dunes boisées, les marais flottants, les marais littoraux et, bien sûr, la forêt galerie alluviale caractérisée par une saulaie-aulnaie à Osmonde royale qui représente un milieu unique d'une grande originalité sur le littoral atlantique.



© M. Chenais, RN Courant d'Huchet, J.B. Pons

Cette grande diversité d'habitats génère une flore riche et variée allant des hydrophytes sur l'étang aux xérophytes sur la dune, environ 300 espèces végétales ayant été recensés à ce jour dont 22 protégées et présentant un intérêt patrimonial majeur, 10 protégées au niveau national et 12 protégées sur le plan régional. L'importance des zones humides est également favorable à l'avifaune aquatique migratrice, l'intérêt patrimonial de la réserve résidant dans la présence d'une colonie de blongios nains qui, avec 10 à 15 couples nicheurs, présente un intérêt national. Les mammifères aquatiques sont également bien représentés et le site du Courant d'Huchet est l'un des sites majeurs pour le vison d'Europe à l'échelle nationale, les campagnes de marquage ayant permis de recenser 19 individus différents, ce qui représente un effectif très élevé pour cette espèce menacée. La réserve accueille également des loutres et des cistudes d'Europe.



© RN Courant d'Huchet, J.B. Pons, P. Fournier, M. Queral

Par ailleurs, les activités humaines qui s'exercent sur le site sont multiples et respectent toutes le décret de création de la réserve. On y trouve notamment la pêche à la ligne sur l'étang et à la nasse dans le Courant (capture d'anguilles), la chasse à la tonne également sur l'étang (oies, canards), l'exploitation forestière qui a pour objet la production de bois d'œuvre de pin maritime et qui concerne à la fois les communes et les propriétaires forestiers, la promenade pédestre libre ou guidée sur laquelle je reviendrai plus en détail avec un réseau de 15 km de sentiers pédestres permettant de découvrir le site et, bien sûr, la batellerie qui a débuté dans les années 1920 et qui permet la découverte du Courant d'Huchet et de sa forêt galerie par un autre moyen que la randonnée pédestre.

En termes de tourisme, la population des trois communes sur lesquelles s'étend la réserve est de 3 500 habitants pour une capacité d'accueil estivale d'environ 30 000 lits. L'activité touristique pèse un poids économique important puisqu'elle représente plus de 50% d'emplois tertiaires. Les trois communes déploient des efforts importants en termes d'accueil des touristes, la taxe de séjour se montant à 900 000 euros environ. La clientèle est plutôt familiale et se compose majoritairement de groupes de 3 ou 4 personnes, le camping étant le mode d'hébergement privilégié (70%). Les activités concernent essentiellement la plage, l'océan et l'étang de Léon, la balade en forêt - pédestre ou à vélo, Léon étant l'une des villes-étapes de la Vélodyssée depuis 2011 - et les loisirs nautiques. La saisonnalité est très marquée sur le site d'avril à septembre, mais la moitié des touristes est présente en juillet et août. Le

label "réserve naturelle" est quant à lui mis en avant par les élus et les hébergeurs en tant que valeur ajoutée du territoire. La fréquentation annuelle de la réserve est estimée à 74 000 personnes (sentiers et batellerie), le camping du Col Vert situé sur les berges de l'étang de Léon (3 000 lits) disposant d'un accès direct dans la réserve.

La promenade pédestre s'effectue sur 15 km de sentiers, librement ou accompagnée par un agent de la réserve. La fréquentation de ces sentiers est estimée à 54 000 personnes par an, le site comprenant une dizaine d'entrées sans compter les accès par la forêt, difficiles à contrôler. L'ouverture au public est conditionnée par une convention signée avec les propriétaires privés pour un droit de passage, à charge pour la réserve de mettre en place la signalétique, de sécuriser les sentiers et de garantir la sécurité des peuplements forestiers en souscrivant une assurance incendie. La circulation du public est autorisée par arrêté préfectoral sur les seuls sentiers balisés de la réserve, les activités sportives et touristiques ne pouvant être autorisées que par le préfet après avis du comité consultatif de gestion. Par exemple, il y a quelques années, nous avons été confrontés à des demandes récurrentes de courses pédestres au sein de la réserve qui étaient souvent financées par les partenaires mêmes de la réserve, d'où une certaine ambiguïté qui a depuis été levée. Nous avons également des demandes un peu farfelues pour des activités de séminaires ou de congrès à l'embouchure du Courant d'Huchet, qui sont refusées.

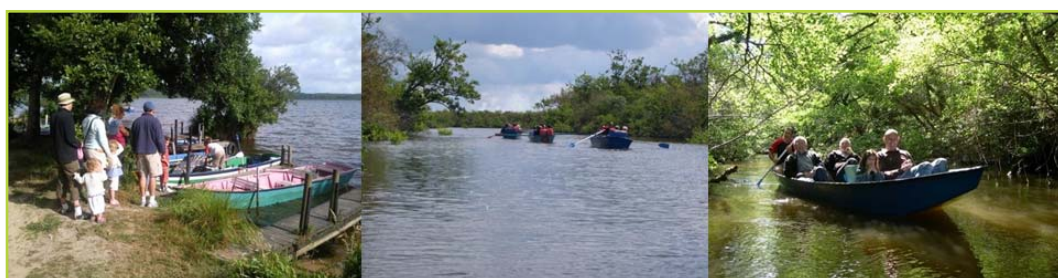


© RN Courant d'Huchet

La batellerie, quant à elle, est une activité centenaire remontant à 1908, époque à laquelle les pêcheurs se sont improvisés guides-bateliers. C'est la seule activité commerciale autorisée sur le site par le décret de création, cette exclusivité ayant été attaquée par la fédération française de canoë-kayak en 2003 suite à un procès-verbal dressé à une personne en canoë. La fédération a donc tenté de remettre en cause cette notion de batellerie traditionnelle sur le Courant d'Huchet, mais sa requête a été rejetée par le tribunal administratif de Pau et en appel à Bordeaux.

En 1990, les relations entre les bateliers et le gestionnaire ont été formalisées par le biais d'une convention, avec en 1993 une première participation des bateliers aux dépenses de fonctionnement et en 1995 un additif dans la réglementation par arrêté préfectoral sur l'usage de la batellerie dans le cadre du règlement intérieur. L'activité de batellerie sur le Courant d'Huchet est limitée et encadrée :

- 35 bateliers autorisés,
- points d'embarquement prévus par le gestionnaire,
- respect du calme et de la tranquillité des animaux,
- contribution des bateliers à l'entretien de la réserve (1,50€ par passager),
- tenue d'un discours collectif rédigé conjointement avec le syndicat gestionnaire afin de véhiculer une image de marque homogène au sein du grand public,
- respect du cahier des charges et du programme annuel d'entretien du cours d'eau.



© RN Courant d'Huchet

L'activité des bateliers s'exerce du 1er avril au 30 septembre, et on dénombre 20 000 passagers par an en moyenne sur le site. Cette activité permet d'encadrer les visiteurs là où le gestionnaire ne pourrait pas forcément le faire et, de plus, limite les dégradations au sol. Par ailleurs, elle génère des recettes qui correspondent à 10% du budget de fonctionnement du syndicat.

En revanche, le nettoyage régulier du cours d'eau limite l'ancrage des plantes aquatiques et nécessite un certain encadrement puisque les bateliers doivent être formés à la coupe des arbres. De plus, Les niveaux d'eau doivent également être gérés de façon à laisser les bateaux circuler, ce qui est contraire aux objectifs de gestion écologique du site. Enfin, les bateliers tiennent parfois un discours décalé par rapport à la réserve, ce qui nuit à l'image globale de l'espace protégé. Des améliorations doivent être trouvées.



© RN Courant d'Huchet

En termes d'impacts négatifs, la présence de touristes accroît de manière importante les différentes activités sur le site et crée une sur-fréquentation estivale sur certains secteurs qui ne peuvent pas toujours être contrôlés par les agents de la réserve. Nous avons également été confrontés à des produits touristiques vendus par des hébergeurs à proximité du site, à savoir des visites guidées de la réserve qu'ils organisaient seuls. Nous avons donc dû agir pendant un certain temps pour faire cesser ces pratiques. Le tourisme multiplie également les actes non conformes au règlement de la réserve : circulation de VTT, divagation de chiens, stationnement non autorisé, camping, feux, pénétration de bateaux à moteur, etc. Par ailleurs, il crée des conflits d'usage - notamment en termes de nettoyage des plages et de gestion de l'eau dont je vais vous parler plus en détail - et entraîne des phénomènes d'érosion sur les berges du Courant d'Huchet et sur la dune. Les formations végétales souffrent quant à elles du piétinement et de la cueillette ainsi que de la stabilisation du niveau d'eau des étangs. De plus, la réserve est soumise à différents risques tels que le dérangement ou la destruction de la faune, le dépôt de déchets et la dégradation de la qualité de l'eau.

Bien entendu, cette fréquentation touristique a également des aspects positifs puisqu'elle crée des recettes (promenades en barques, visites guidées et boutique) qui représentent 15% du budget de fonctionnement du syndicat. Elle permet également de sensibiliser un grand nombre de personnes à la connaissance et au respect de la nature.

A présent, je vais vous présenter deux cas concrets de conflits d'usage. Tout d'abord, celui de la zone littorale et de ses plages très fréquentées durant l'été. Bien entendu, les communes préparent les plages pour accueillir les visiteurs. Or celles-ci - bien que ne faisant pas partie intégrante de la réserve naturelle - sont des milieux très sensibles auxquels nous nous intéressons aussi d'un point de vue écologique, sachant que les animaux ne connaissent pas les frontières administratives !



© RN Courant d'Huchet

On y trouve une flore très caractéristique qui pousse sur les débris organiques apportés par l'océan et déposés sur les hauts de plage, ainsi qu'une faune particulière composée notamment d'insectes qui s'occupent des bois échoués et d'oiseaux tels que les gravelots à collet interrompu qui nichent et pondent directement sur la plage. Par conséquent, le nettoyage systématique des plages pratiqué sur la côte landaise est pratiqué sous certaines conditions dont notamment le respect d'une bande de cinq mètres. Sur la réserve, nous sommes parvenus à augmenter la bande à dix mètres et à faire passer auprès des communes notre message sur la valeur écologique de ces hauts de plage. Par ailleurs, en partenariat avec le Conseil général des Landes, nous avons obtenu à partir du 1er janvier 2013 la mise en place de deux contrats de nettoyage manuel, l'un concernant l'intégralité de la plage qui jouxte la réserve, soit 3,5 km, l'autre destiné à l'embouchure du Courant d'Huchet.

Enfin, sur l'une des illustrations, vous pouvez observer l'impact du tourisme, à savoir la destruction d'une plante très localisée sur la réserve et protégée en Aquitaine, le *Diotis maritime*, qui a été bêtement arrachée par méconnaissance pour en faire une inscription sur le sable...

Le deuxième cas concerne l'étang de Léon, dont le niveau d'eau est régulé par un barrage soumis à un règlement préfectoral de gestion de l'eau. La réserve a récupéré la gestion de ce barrage en 2007, la difficulté étant de concilier les multiples activités qui se déroulent sur l'étang. Il s'agit par exemple d'éviter les inondations en hiver en raison des hébergements, des forêts de pins et des installations de chasse et, en même temps, de garder suffisamment d'eau en hiver et au printemps afin de favoriser la reproduction des espèces aquatiques (poissons, batraciens et insectes). A l'inverse, en été, on aurait tendance à nous demander un niveau d'eau plus élevé pour satisfaire à la baignade et aux loisirs nautiques, alors que certaines communautés végétales amphibies patrimoniales présentes sur les rives des étangs arrière-littoraux ont besoin d'être exondées en été. C'est ce genre d'ambiguïté que l'on peut retrouver sur la quasi-totalité des étangs du littoral landais.



Durant les dix dernières années, la réserve a surtout remédié à la faiblesse de ses structures d'accueil en construisant des pôles d'accueil aux entrées de la réserve qui permettent d'en réguler la fréquentation. Nous avons ainsi dû embaucher des employés saisonniers pour assurer l'accueil et l'animation, et terminons actuellement l'aménagement de sentiers d'interprétation qui ont pour but d'améliorer la fonction pédagogique de la réserve et d'informer et guider le public.

Nous sommes également souvent amenés à poser des clôtures pour canaliser les visiteurs, sachant que 30% du site sont en accès interdit ou "réserve intégrale". Nous pratiquons bien entendu une surveillance accrue de la réserve avec l'aide d'autres corps de police de l'environnement (ONF, ONCFS), notamment par le biais de patrouilles à cheval. Enfin, nous essayons d'intégrer au maximum les enjeux écologiques dans la gestion des espaces et plus particulièrement celle des plages et des plans d'eau.

En conclusion, bien qu'il soit difficile de mesurer l'influence globale de chaque activité pratiquée sur la réserve, nous avons l'intention dans les années qui viennent de suivre plus finement la fréquentation pédestre qui est en plein essor sur le littoral et dans la réserve. L'activité commerciale est possible sur la réserve mais doit être limitée et encadrée, tout en faisant attention à la banalisation du produit "nature", qui à mon sens doit rester du domaine de l'exceptionnel. En ce qui concerne l'activité de batellerie, nous devons développer une démarche qualité de ses différents aspects (accueil, embarcadères, discours, etc.) ainsi que le font d'autres grands sites tels que le Marais Poitevin. De plus, le prélèvement d'une taxe pour la durabilité de la gestion me paraît nécessaire. Enfin, les gestionnaires doivent continuer à être vigilants sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la politique de gestion des territoires puisque les élus du littoral ont parfois tendance à oublier que la qualité des milieux naturels est réellement le socle de la durabilité des activités touristiques.

Merci de votre attention.

• *Patrick Flour* :

Merci pour cette présentation très illustrée. Je propose que l'on poursuive directement avec l'exemple suivant du Parc ornithologique du Teich et du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Valorisation économique des espaces, tourisme durable et zones humides, un équilibre possible

Laurent TRIJOLET

Directeur
PNR des Landes de Gascogne

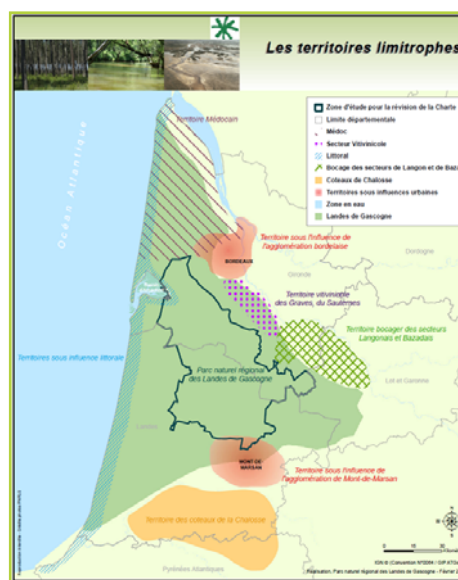
Véronique HIDALGO

Directrice
Parc ornithologique du Teich

• Laurent Trijoulet :

Bonjour ! Je souhaiterais tout d'abord remercier le Forum des Marais d'avoir sollicité notre témoignage, même si ce créneau d'avant-déjeuner n'est pas forcément le plus simple à occuper ! J'en profite également pour remercier la Région de nous accueillir et de continuer à soutenir fidèlement le Parc naturel régional des Landes de Gascogne malgré un contexte économique contraint.

En préambule, je rappelle que le Parc naturel régional est situé dans le massif des landes de Gascogne, espace de production cultivé, et que ce parc - qui est l'un des plus anciens - a été construit dans une logique d'aménagement de la vallée et de développement local et, bien entendu, touristique. Comme la réserve naturelle du Courant d'Huchet, le parc est situé à proximité d'un tourisme de masse localisé sur le bassin d'Arcachon et le littoral landais.



Si cette question de valorisation économique des espaces naturels nous étreint, c'est qu'elle intéresse le Parc depuis longtemps, et ce à différents titres. En effet, le Parc a participé à la connaissance et à la reconnaissance des zones humides du territoire (lagunes, vallées, deltas, landes humides), le tout dans le cadre d'un territoire doté d'un projet de développement durable assis sur des patrimoines naturels, culturels et paysagers riches et menacés. Il s'agit donc d'un espace qu'il faut apprendre à préserver mais également à valoriser et à développer afin de le conserver vivant en visant une utilité équilibrée.

Les parcs naturels régionaux sont donc dotés de missions que je vous rappelle brièvement : protection des paysages et des patrimoines naturels et culturels, contribution à l'aménagement du territoire, au développement social et culturel et à la qualité de la vie, à l'accueil, l'éducation et la formation du public et réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus. C'est donc un cadre général relativement adapté puisqu'on a tendance à attribuer aux parcs une vocation naturaliste quasi-exclusive, tout ceci étant mis en forme, traduit, discuté, débattu et critiqué dans le projet de territoire, à savoir la charte du parc naturel régional, démarche et document qui vont nous permettre de participer à une meilleure identification de notre patrimoine et à emprunter le chemin difficile de conciliation des enjeux puisque l'activité humaine (sylviculture, agriculture, tourisme, urbanisme) a déjà très largement impacté les zones humides présentes sur le territoire.

Le projet de territoire est fondé sur deux principales orientations stratégiques, à savoir la conservation de l'identité forestière et l'accompagnement du territoire au travers des différentes mutations. Ces orientations se traduisent en six priorités politiques, elles-mêmes traduites en dix-huit objectifs opérationnels et soixante-dix-sept mesures dont je vous ferai grâce pour m'attacher principalement à l'action du parc dans les domaines qui nous intéressent aujourd'hui.

Nous partons du postulat que notre environnement est un atout et que plus il sera reconnu comme tel, plus nous aurons de chances de le préserver. Trois priorités contribuent à l'atteinte de cet objectif : la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables, la confirmation du positionnement du tourisme et de l'éco-tourisme sur le territoire et l'accompagnement du développement des activités de pleine nature, quitte à les réglementer ou à les réguler, le tout dans le cadre du message traditionnel véhiculé par les parcs naturels régionaux, à savoir la transmission du savoir, l'éducation au territoire et l'éducation à l'environnement. Selon nous, cela signifie aussi s'attacher à la bonne définition de l'éco-tourisme en s'écarter du "green-washing", c'est-à-dire un tourisme dont la principale motivation est d'apprécier la nature et l'authenticité du territoire, qui comporte une part d'éducation et d'interprétation, qui s'accompagne de retombées négatives limitées et qui favorise la protection des zones naturelles.



© PNR Landes de Gascogne

C'est donc en sensibilisant, en expliquant et en donnant du sens à la présence de l'utilisateur et du touriste que l'on peut participer à une valorisation économique des espaces naturels et des zones humides. Concrètement, pour le Parc, l'absence d'ambiguïté passe par l'animation d'un réseau de prestataires éco-touristiques et d'opérateurs économiques, le partenariat d'opérations de découverte de l'environnement, la régulation des pratiques des activités physiques de pleine nature et les centres d'éducation à l'environnement, ce qui me donne l'occasion de céder la place à ma collègue Véronique Hidalgo !

• *Véronique Hidalgo :*

Bonjour ! Je suis la responsable du Parc ornithologique du Teich, que je ne vais pas présenter aujourd'hui car je pense que beaucoup d'entre vous le connaissent déjà. En revanche, il nous a semblé intéressant de faire ressortir quelques problématiques de ce site public qui est une référence en matière d'éco-tourisme. En réalité, nous avons longtemps fait de l'éco-tourisme sans même le savoir, et puisque cette session s'intéresse aux relations ambiguës entre le tourisme et la conservation, il se trouve que notre parc est un cas d'école car nous ne sommes jamais partis avec l'idée que cette relation était ambiguë. Depuis une vingtaine d'années, ce site s'est développé sur les fondamentaux d'aujourd'hui, ce qui nous a permis d'acquérir un certain nombre d'expériences et de prendre un peu d'avance sur certaines problématiques. En effet, aujourd'hui, tout le monde s'improvise éco-touristique, alors que pour nous, il s'agit du résultat d'une longue expérience.



© MNBA

Le site du Teich est le fruit d'un partenariat public et d'un partage de valeurs avec la Maison de la nature du bassin d'Arcachon - bien moins connue que le parc ornithologique - qui se situe à son entrée et qui est l'un des centres d'éducation à l'environnement du parc naturel. Cette structure a été essentielle au développement du parc ornithologique car elle bénéficiait déjà d'un certain savoir-faire en termes d'éducation à l'environnement qui, après avoir ciblé les publics scolaires dans un premier temps, a fini par s'ouvrir au grand public.



© MNBA

Le parc ornithologique - qui peut être qualifié aujourd'hui de réserve ornithologique même s'il n'en a pas le statut officiel - est la propriété de la commune du Teich. Il s'étend sur 120 ha au cœur du delta de la Leyre et a été ouvert au public en 1972 dans un double objectif de conservation et de protection. Aujourd'hui, la maison de la nature accueille plus de 25 000 enfants et plus de 20 000 adultes pour des activités éco-touristiques, individuelles ou en groupe, touristiques ou très spécialisées. Le parc reçoit 75 000 visiteurs par an, cette fréquentation se maintenant au fil des années, et peut s'enorgueillir de 30 ans d'expérience en matière d'équilibre entre conservation et valorisation. En effet, nous avons tout connu ! Par exemple, nous avons démarré dans un contexte de conflits d'usage très marqués, mais qui ont disparu aujourd'hui pour faire place à un respect mutuel. Bien entendu, en raison de l'évolution de la société, ces conflits se sont transformés, et nous avons dû nous adapter afin de maintenir l'équilibre.

Je pourrais donner bien d'autres exemples, notamment en ce qui concerne l'accueil du public. Par ailleurs, nous savons qu'aujourd'hui, la médiation est fondamentale, ainsi d'ailleurs que sa professionnalisation. Et quand je dis que nous n'entretenons pas de relations ambiguës, cela ne veut pas forcément dire qu'il n'existe aucune ambiguïté ! Le manque de temps m'empêche malheureusement de développer ce sujet, mais je suis à votre disposition en cas de besoin.



Le parc a adopté une philosophie de gestion scientifique et technique qui décline les valeurs de l'éco-tourisme et du tourisme durable. A ce propos, je vais rappeler la définition de l'écotourisme, car il en existe bien une, mais si ce terme est extrêmement banalisé aujourd'hui alors que pour nous, cela représente le fondement même de notre travail, en accord avec les valeurs portées par le parc naturel. L'écotourisme est donc une forme de tourisme :

- qui préserve les ressources naturelles et culturelles,
- qui favorise les échanges authentiques entre populations accueillies et accueillantes,
- qui participe à une sensibilisation des visiteurs à leur environnement,
- qui crée une source de développement économique local sur la base d'une coopération entre les acteurs du territoire.

En ce qui nous concerne, la préservation des ressources se passe au sein du Delta de la Leyre qui, il y a 20 ans, était pour 70% aux mains de propriétaires privés et ne bénéficiait d'aucune gestion. Aujourd'hui, la situation est inversée et prouve bien que pour préserver, il faut tout d'abord gérer. A l'heure actuelle, une action de coordination des gestionnaires est en cours, portée depuis peu par la labellisation Ramsar.

Le deuxième point, tout aussi important, est au cœur de notre stratégie. En effet, il ne peut y avoir ni protection, ni valorisation sans connaissance des populations et échanges entre ceux qui habitent là à l'année et ceux qui viennent visiter.

La sensibilisation des visiteurs nous paraît incontournable dans un contexte où, de plus en plus, les gens veulent comprendre ce qu'ils voient. Quant au développement économique local, je pourrais vous en parler pendant des heures, sachant qu'il suffit de comparer le Teich d'il y a 20 ans à celui d'aujourd'hui pour comprendre à quel point il en a bénéficié. Cette évolution n'est d'ailleurs par neutre en termes de coopération entre les acteurs du territoire.

En conclusion, la conciliation entre conservation et valorisation pour un tourisme responsable passe par quelques conditions. En premier lieu, la connaissance fine, partagée, coordonnée et réactualisée du milieu est un outil essentiel à la gestion opérationnelle. De plus, la politique d'accueil du public doit s'adapter aux circonstances et aux différents interlocuteurs. Il est également nécessaire de mener une politique d'éducation à l'environnement afin de faire passer des messages, ainsi qu'une politique d'animation territoriale menée en collaboration avec les partenaires institutionnels afin d'obtenir une meilleure compréhension et, par conséquent, de meilleurs comportements. Enfin, l'intégration au sein d'une dynamique locale, que j'ai déjà évoquée.

• *Laurent Trijoulet* :

Ce n'est pas tout à fait fini puisque, pour compléter les propos de ma collègue, le parc mène d'autres actions de sensibilisation à travers ses équipements ou ses missions telles que l'accueil et l'éducation du plus grand nombre et le changement des comportements, notamment par le biais des accueils postés réalisés au profit et sur commande du Conseil général de la Gironde et qui consistent en l'organisation de formations, de séminaires et d'interventions qui participent globalement à une meilleure prise de conscience de l'environnement dans lequel nous évoluons. Nous travaillons également en partenariat avec le collectif Grus Gascogna dans une démarche de mise en valeur touristique de l'hivernage de la grue cendrée sur le territoire. De plus, nous assurons l'animation d'un réseau de prestataires écotouristiques au travers d'actions de promotion, de formation et d'éducation afin qu'ils deviennent eux-mêmes prescripteurs du changement de comportement et qu'ils soient ainsi complices de leur territoire. Nous animons également l'activité canoë sur la Leyre (100 000 descentes par an) et avons proposé l'identification de ce chemin d'eau dans le plan départemental espaces-itinéraires de la Gironde et des Landes.



Par ailleurs, nous sommes opérateurs dans le cadre du SAGE, de l'entretien de la rivière et de la promotion du tourisme équestre. Enfin, nous jouons un rôle en matière de régulation des activités physiques de pleine nature dont certaines, telles que la pratique des véhicules terrestres motorisés, nous posent des problèmes puisqu'au titre de l'article L-362 du Code de l'environnement, la circulation de ces véhicules est interdite au sein des parcs naturels régionaux, sauf dans les voies ouvertes à la circulation du public. Nous avons donc à cœur de rappeler que tous les chemins, aquatiques ou non, ne sont pas forcément des voies de circulation ouvertes au public, notamment en sensibilisant les acteurs publics et privés sur la signalisation de leurs chemins et en les accompagnant sur l'identification des voies que nous fermons. Dans ce cadre, nous participons également à la sensibilisation des forces de police de l'État sur la façon de dresser des procès-verbaux aux contrevenants.



Cela dit, nous rencontrons tout de même un certain nombre de difficultés. Certes, nous constatons que le message progresse dans les consciences ; en revanche, en termes de consommation touristique d'un territoire, ce phénomène s'accompagne d'une modification des comportements qui nous pose problème. C'est le cas des usagers touristiques de la Leyre qui se comportent de plus en plus en tant que prédateurs de l'espace sans s'inscrire forcément dans la reconnaissance du patrimoine qu'ils traversent en pratiquant leurs activités ludiques ou sportives. Nous avons également du mal à nous distinguer vis-à-vis d'opérateurs économiques qui ont bien compris l'intérêt de leur positionnement marketing sur le tourisme vert sans forcément subir les inconvénients liés à la valorisation de la démarche. Enfin, la promotion de la filière éco-touristique au sein de nos territoires ruraux n'a pas autant d'effet en matière de dynamisme économique que l'accompagnement à l'installation d'une industrie ou d'une zone d'activité. Nous faisons pour ainsi dire "de la dentelle" en travaillant sur les messages et les comportements mais, sur le plan quantitatif, nous ne pouvons bien évidemment pas lutter avec des sites comme le bassin d'Arcachon ou les côtes landaises, notre propos qualitatif ayant du mal à être reconnu à sa juste valeur dans le contexte économique et financier actuel.

Nous vous remercions de votre attention !

• *Patrick Flour :*

Merci à vous deux ! Je laisse à présent la parole à la salle pour un échange avec les intervenants.

• *Pierre DAVANT, Fédération SEPANSO :*

En tant que "vieux" responsable associatif, j'ai œuvré à la création de cette magnifique réalisation qu'est le Parc ornithologique du Teich. Véronique Hidalgo a beaucoup insisté sur la professionnalisation, mais je me permets de rappeler le rôle joué par les bénévoles car dans le milieu de la conservation, ils sont à l'origine de tant de choses ! Certes, la professionnalisation est importante, mais les bénévoles ne sont pas tous nuls et peuvent être formés ! Depuis 40 ans, j'ai pu observer le travail qu'ils ont effectué sur les réserves naturelles du Banc d'Arguin, de l'étang de Cousseau et sur bien d'autres réserves gérées par la SEPANSO, et ce travail est considérable. Je suis d'ailleurs certain que vous en êtes persuadée !

• *Véronique Hidalgo :*

Oui, je connais bien évidemment la valeur du bénévolat puisque je le suis moi-même dans bien d'autres activités citoyennes ! Il se trouve que le site du Teich est un site public professionnel, et je n'oppose pas les deux mais il ne faut pas non plus tout mélanger car les objectifs sont souvent différents. Le bénévolat découle la plupart du temps d'une philosophie militante, notamment dans les milieux naturalistes, qui a donné de nombreux résultats. Au Teich, nous sommes souvent en relation avec les bénévoles, notamment sur la partie connaissance car il est important que nous capitalisions toutes les données que nous avons accumulées pendant 40 ans sur le Teich et le delta. Or, ce sont les bénévoles qui récoltent la plupart de ces données. Par conséquent, ne vous inquiétez pas, je suis parfaitement consciente de la valeur du bénévolat, et je ne l'oppose pas au professionnalisme.

• *Julie WALKER, Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine :*

Ma question s'adresse à François Faure. J'ai bien retenu l'effectif de vison d'Europe que vous communiquez sur votre site et qui est tout à fait remarquable du point de vue de l'état de conservation de l'espèce en Aquitaine. Je souhaiterais savoir si, grâce aux différents suivis que vous menez, vous êtes en mesure d'évaluer l'impact de la fréquentation du site sur cet état de conservation, sachant qu'on préconise pour les mammifères semi-aquatiques une limitation maximum de la fréquentation le long des cours d'eau (problème de la divagation des chiens) ainsi qu'une limitation importante de l'entretien des berges (pas d'engins mécaniques, pas d'entretien durant la mise bas et l'allaitement des petits).

• *François FAURE :*

En 2006-2007, nous avons mené un suivi au moyen d'un comptage visuel et disposons donc d'une estimation de la fréquentation annuelle qui n'a toutefois pas été corrélée à la présence des divers animaux ou végétaux présents sur le site. Ce suivi doit être amélioré, notamment par la pose d'éco-compteurs dont nous ne disposons pas actuellement. En ce qui concerne la population de visons d'Europe, cette espèce est malheureusement en déclin et la réserve du Courant d'Huchet a déployé des efforts importants pour évaluer ses effectifs. Or, il s'avère que depuis 2005, il n'y a plus aucune capture de vison d'Europe sur le site. Nous le déplorons, bien que nous ne soyons pas les seuls dans ce cas sur le département des Landes. Je ne suis pas sûr que ce phénomène soit lié à la fréquentation touristique car il s'agit d'une chute brutale de l'effectif qui est probablement due à d'autres facteurs tels que l'isolement des populations et la diminution des échanges sur les cours d'eau, d'autant plus que notre bassin versant est isolé des autres. Bien entendu, nous ne baissons pas les bras et continuons à nous mobiliser pour le vison d'Amérique, mais il est vrai que pour le moment, nous n'avons pas mesuré l'impact de la fréquentation du site sur un animal en particulier ou sur la végétation. Ces actions feront en revanche partie de notre prochain plan de gestion.

• *Cécilia STÉPHAN, Estuarium :*

Je voulais revenir sur cette notion d'actions de sensibilisation et m'adresse donc à la fois à la réserve naturelle et au Parc pour savoir si, depuis toutes ces années, vous avez pu mesurer l'impact des

actions réalisées auprès du grand public et des scolaires et si vous avez pu observer une régression des actes de malveillance et une amélioration des attitudes.

• *Véronique Hidalgo :*

En ce qui me concerne, en 20 ans, j'ai très peu vu d'actions de vandalisme gratuit sur le Teich. En effet, nous travaillons surtout par l'exemple et tirons les gens vers le haut afin qu'ils ne puissent pas adopter des comportements non citoyens. Je n'ai malheureusement pas le temps de vous l'expliquer en détail ! Ensuite, le travail que nous effectuons auprès des enfants des écoles de proximité a des répercussions très importantes sur les familles, que nous avons pu mesurer sur la population locale. En effet, les parents qui viennent visiter le site ont un autre regard, et je pense que tout ceci va dans le bon sens. Par ailleurs, je n'ai fait aucun constat de recrudescence du vandalisme. Les jeunes font autant de bruit aujourd'hui qu'il y a trente ans, mais dès qu'on leur apprend à se taire, ils comprennent et s'exécutent ! Quoi qu'il en soit, sur un plan sociologique, ces phénomènes me paraissent difficiles à mesurer.

• *Laurent Trijoulet :*

Pour compléter, on voit bien que le discours est acquis par un certain nombre de prescripteurs. Par exemple, nous accompagnons un certain nombre d'organismes de manifestations, sportives ou autres, qui s'inscrivent mieux dans le territoire et adoptent une logique d'éco-manifestation, notamment dans le cadre des études d'impacts qu'ils doivent réaliser au titre des sites Natura 2000 qu'ils traversent. En revanche, dans le même temps, d'autres pratiques et usages se développent qui ne sont pas forcément compatibles avec l'activité touristique ou la qualité de notre environnement. Comme je le disais tout à l'heure concernant les descentes en canoë de la Leyre, si le comportement du touriste évolue dans une logique de consommation de l'espace plutôt que dans celle de la découverte d'un milieu naturel, cela pose vite problème et notre accompagnement du réseau des loueurs de canoë est en train d'évoluer pour ne travailler qu'avec ceux qui s'engagent à aller un peu plus loin dans la démarche et à faire progresser le discours. Le même problème se pose d'ailleurs dans le delta de la Leyre avec les motos nautiques qui, du fait de leur faible tirant d'eau, pénètrent assez profondément dans les bras de la rivière.

• *Véronique Hidalgo :*

A titre de précision, je rappelle qu'un site bien préservé est un site géré. Sur le Teich, nous avons la chance de travailler en collaboration avec un certain nombre d'acteurs, publics ou privés, qui nous permettent d'établir une veille sur le territoire, de faire remonter les informations auprès des élus ou des instances du parc naturel et d'être ainsi encore plus efficaces dans les animations de réseaux. Ces éléments sont très importants pour la bonne gestion d'un site naturel.

• *Patrick Flour :*

Merci pour ces contributions. Je vais à présent conclure cette seconde session, la question étant de savoir si nous avons répondu à la question posée ! Je pense que oui, et vais simplement reprendre quelques propos qui ont été tenus au cours de ces échanges. La relation entre les zones humides et le tourisme peut effectivement être ambiguë, et il faut apprendre à la gérer, notamment au moyen d'outils juridiques. En effet, pour vivre ensemble, il faut des règles, même si celles-ci, bien qu'indispensables à la gestion des conflits, peuvent parfois être très complexes, voire insuffisantes, ou entrer en contradiction les unes avec les autres. Malgré tout, on peut arriver à faire cohabiter tourisme et zones humides, même si l'équilibre est fragile et qu'il s'agit d'un travail de tous les instants. Enfin, la notion de partenariat, la ténacité des différents acteurs et le partage des valeurs sont des éléments essentiels au mariage réussi de ces deux ingrédients.



Comment mobiliser les acteurs locaux ?

TROISIÈME SESSION, présidée par Hervé GILLÉ, Conseiller Général de la Gironde

• Hervé Gillé :

Bonjour et bienvenue à cette troisième et dernière session de la journée. Je suis conseiller général délégué au développement durable, plan climat et responsabilités sociétales et président de la commission environnement-énergie au sein du Conseil général de la Gironde. Tout d'abord, je souhaiterais remercier Bernard Grasset et Gilbert Miossec pour leur invitation, le Conseil général de la Gironde étant ravi de participer très concrètement à l'organisation de cette onzième manifestation. Compte tenu de sa configuration, notre département est particulièrement sensible aux marais et aux zones humides et essaie de mener une politique assez active en faveur de ces milieux, notamment par le biais de l'acquisition foncière et la mise en place de plans de gestion adaptés.

Avant de lancer la prochaine intervention, je tiens à préciser que le Conseil général de la Gironde, qui a reçu deux rubans du développement durable, vient d'être reconnu par le magazine "La Vie" comme le premier département de France en termes d'évaluation sur ses politiques de développement durable, ce qui couronne le travail effectué par le département, notamment au travers de son Agenda 21. Par ailleurs, la collectivité vient d'être évaluée par l'AFNOR sur la norme ISO26000 qui concerne la responsabilité sociétale des organisations en interne et en externe par rapport aux conséquences des politiques liées au développement durable. Cette évaluation, très intéressante, a permis à la collectivité d'obtenir un stade "confirmé" et de devenir un outil de management et de progrès en relation avec l'ensemble des services.

Nous allons à présent entrer dans le vif du sujet avec une présentation du syndicat mixte de la Camargue Gardoise sur la mobilisation des acteurs locaux et sur les notions de citoyenneté, de démarche participative et de respect mutuel dans le cadre d'un projet collectif partagé.

Des acteurs du tourisme engagés pour la préservation de leur patrimoine naturel
Démarche et fonctionnement du réseau des Ambassadeurs du patrimoine
"Biodiversité et Paysage"

Pauline CONSTANTIN

Chargée de mission Littoral
Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise

Jean-Jacques COURRÉE

Ambassadeur
Réseau "Biodiversité et Paysage"

• *Pauline Constantin :*

Bonjour ! Je remercie avant tout le Forum des Marais Atlantiques d'avoir su voir un intérêt à la présentation de cette démarche exemplaire qui a récemment été mise en œuvre sur notre territoire et qui montre l'engagement des acteurs du tourisme pour la préservation du patrimoine dans un contexte de développement de l'activité touristique au sein de la Camargue Gardoise.

Je vais commencer par vous parler de notre territoire, de l'engagement d'une structure et du tourisme pratiqué sur ce territoire, puis vous présenterai le réseau des Ambassadeurs, son histoire et son fonctionnement. Enfin, Jean-Jacques Courrée vous apportera son témoignage sur la façon dont ce réseau a influé sur son activité et sur ses relations avec les autres partenaires.

La Camargue Gardoise se situe au sud du département du Gard, dans la région Languedoc-Roussillon, plus précisément dans le delta du Rhône à l'ouest du petit Rhône. Adossé au Parc naturel régional de Camargue, ce site est principalement structuré par l'eau en provenance du Rhône mais également du littoral puisque le département dispose d'une façade maritime de 16 km particulièrement riche et composée de lagunes et de dunes, le nord du territoire étant surtout constitué de marais, de roselières et de zones humides.



© SMCG

Le site, qui s'étend sur 65 000 ha dont 30 000 ha de zones humides d'importance majeure, est labellisé Ramsar, fait partie de la réserve de biosphère du delta Camargue, est classé site Natura 2000 et porte actuellement une opération "Grand Site". Par ailleurs, il compte un nombre important d'acteurs et bénéficie d'une très forte identité liée à des activités traditionnelles telles que l'élevage de chevaux et de taureaux Camargue qui domine et structure tous les paysages, la riziculture, la sagne (coupe du roseau, notamment pour la confection des toitures), la pêche, la chasse et la saliculture qui façonnent des paysages vraiment particuliers.



© SMCG, S. Baudouin

Le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise est né de la volonté politique partagée de huit communes et du département du Gard qui se sont associés dans le but d'améliorer la prise en compte du patrimoine naturel et des paysages dans le développement économique de ce territoire. Ses missions, axées bien entendu sur l'environnement, sont la gestion des espaces naturels sensibles acquis par le département, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel à travers l'ensemble du territoire et des activités traditionnelles ainsi que l'éducation à l'environnement destinée principalement aux habitants du territoire et, durant la saison touristique, aux visiteurs. Par ailleurs, il mène également des actions de développement durable et de gestion de l'eau, notamment par le biais de l'animation du site Natura 2000, du SAGE, de l'opération "Grand Site" et des programmes européens LIFE de conservation et de restauration des milieux, tout ceci en faveur des acteurs locaux et d'un développement économique durable permettant de concilier forte activité touristique et respect des milieux et du patrimoine.

Quelques mots à présent sur les Ambassadeurs du patrimoine. Ce réseau, créé à l'initiative du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, réunit les acteurs du tourisme engagés dans une démarche de préservation du patrimoine naturel et de transmission de connaissances à leurs visiteurs. Par leurs engagements, les membres du réseau assurent le respect des milieux naturels dans lesquels ils exercent leurs activités culturelles et sportives.



Plus concrètement, les acteurs du tourisme de ce réseau "biodiversité et paysage" sont de tous types : hébergement, promenades à cheval, en calèche, à vélo, en péniche ou à la voile, accueil en manade, safari 4x4, quad, jet-ski, grands aquariums, etc. Sont également associés à ce réseau les offices de tourisme, très importants pour le relais communication-valorisation de leurs engagements, le pays d'accueil touristique et le comité départemental du tourisme. Chaque acteur de ce réseau fait preuve de la même volonté : être ambassadeur, c'est-à-dire faire découvrir au visiteur le patrimoine du territoire dans le respect de ce dernier, partager ses valeurs et transmettre ses connaissances. Il s'engage ainsi à apprendre et partager les connaissances sur les milieux naturels et sur les activités culturelles qui y sont liées, à transmettre ces connaissances, à préserver les espaces naturels en adoptant un comportement respectueux vis-à-vis de l'environnement dans le cadre de la pratique de son activité et à transmettre aux visiteurs les bonnes conduites à tenir lorsqu'ils découvrent ce territoire, individuellement ou en groupe.

Le réseau des Ambassadeurs est né suite au déroulement en 2010 d'une journée d'échanges " LIFE+ LAG'Nature" au cours de laquelle nous avons réuni l'ensemble des prestataires touristiques pour les amener à discuter du patrimoine naturel au sein duquel ils pratiquaient leurs activités respectives et à réaliser qu'ils pouvaient porter atteinte au milieu naturel et qu'il existait des pratiques favorables à la réduction ou à la disparition de ces impacts. Chaque prestataire a ainsi réalisé qu'il pouvait être acteur de la préservation du patrimoine, et ce quelle que soit son activité, et a pu compléter ses connaissances vis-à-vis de son impact sur le site. Enfin, cette journée a permis aux différents intervenants de mieux se connaître afin de développer un tourisme qui, au-delà du littoral, permettrait de faire découvrir l'intérieur du site et la culture des marais, où le tourisme est plus rare.

Suite à cette journée, nous avons pris conscience du besoin de ces prestataires d'être mis en réseau afin de partager des valeurs et des engagements. Nous avons donc mis en place plusieurs groupes de travail qui, pendant environ un an, ont défini la nature et le fonctionnement de ce réseau ainsi que les engagements et les besoins en termes d'animation. Nous avons ainsi abouti à l'élaboration d'une charte d'engagement portant sur deux aspects : la vie du réseau (réunions régulières réparties sur l'ensemble du territoire et partage des connaissances sur des thématiques environnementales, animation par le syndicat mixte sur l'utilisation des outils de communication existants ou sur l'élaboration de nouveaux outils) et l'attitude à adopter en milieu naturel lorsqu'on pratique une activité (comportement exemplaire de la part du prestataire et sensibilisation du visiteur). Cette charte a été conçue de façon assez ouverte afin d'obtenir le maximum d'engagements, et les prestataires qui ont participé à son élaboration nous ont même demandé des restrictions supplémentaires (agriculture bio) que nous n'avons finalement pas souhaité intégrer afin de ne pas faire de sélection dès le départ. En revanche, nous leur avons donné la possibilité de s'impliquer plus avant à titre personnel par le biais d'engagements que je vous présenterai tout à l'heure.



A la demande des prestataires, nous avons ensuite développé des outils de communication pour leur permettre de jouer leur rôle d'ambassadeurs et de messagers de l'environnement auprès de leurs visiteurs. Nous avons ainsi mis à leur disposition une mallette contenant de nombreux ouvrages sur le patrimoine naturel, les itinéraires de randonnée et les lieux à découvrir ainsi que des petits livrets sur la faune, la flore et les milieux naturels afin qu'ils puissent s'approprier et transmettre leur patrimoine, voire les prêter à leurs visiteurs. Nous n'avons rien construit de nouveau mais simplement utilisé les outils déjà existants, que nous compléterons au fur et à mesure en fonction de la demande du réseau. Nous avons également élaboré la carte ci-contre qui illustre de façon à la fois générale et détaillée les points d'intérêts patrimoniaux du territoire et qui sert de guide à la découverte.

Par ailleurs, afin de faire vivre le réseau, nous disposons d'outils nous permettant de valoriser l'engagement des prestataires auprès de la clientèle touristique et des acteurs du tourisme : page dédiée au réseau des Ambassadeurs sur le site Internet du syndicat mixte, autocollant et diplôme valorisant la démarche et annuaire contenant, pour chaque Ambassadeur, une fiche avec ses coordonnées et le descriptif de son engagement dans le réseau et des actions qu'il entend mener en faveur du respect du patrimoine. Nous avons également mis en place un stand d'accueil du public et de présentation du réseau au sein du syndicat mixte et des offices du tourisme, et nous utilisons également des moyens de communications tels que la presse, la participation à des conférences et des colloques, etc. Tous ces outils nous permettent de donner une plus-value au réseau puisque nous ne sommes pas labellisés et ne souhaitons d'ailleurs pas l'être afin de garder un caractère moral à cet engagement qui confère une certaine qualité à la prestation touristique.



Bien évidemment, le réseau se construit par la connaissance et il est donc important que les participants se rencontrent régulièrement et participent à des journées d'échanges et de formation sur des thèmes particuliers : découverte d'une réserve naturelle régionale, présentation du littoral et de ses différentes problématiques, de la démarche Natura 2000, découverte de l'élevage des prairies humides et de l'histoire des manades (élevages de taureaux et chevaux Camargue), etc.

Suite à toutes ces démarches, nous avons inauguré le réseau des Ambassadeurs le 1er février dernier dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides dont la thématique était "Tourisme et zones humides", ce qui tombait très bien ! A cette date, le réseau comprenait trente-six acteurs du tourisme engagés ainsi que cinq offices du tourisme et le comité départemental du tourisme du Gard, le Pays d'Accueil Touristique, le pays et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise.



Depuis, nos ambassadeurs - qui sont à présent une cinquantaine - ont pu jouer leur rôle durant tout l'été. Nous nous sommes aperçus que nous manquions de rigueur et de méthode concernant le suivi des actions, et nous avons donc adressé aux membres du réseau un questionnaire sur le déroulement de la saison et sur le fonctionnement du réseau. Ce bilan, très positif, a mis en évidence le dynamisme et l'engagement de l'ensemble des acteurs et, surtout, le besoin de contrôle et éventuellement, de sanctions en cas de manquement aux engagements. Cet aspect sera mis en discussion dans le cadre d'une procédure de concertation. Par ailleurs, il nous a été demandé de mettre en place une charte un peu plus fine afin de mieux encadrer chaque activité et l'aiguiller vers les bonnes pratiques en fonction de son impact sur le milieu.

Je cède à présent la parole à Jean-Jacques qui va vous donner son impression de l'intérieur du réseau.

• Jean-Jacques Courrée :

Pauline ayant déjà dit beaucoup de choses, je vais essayer de ne pas faire de redite ! En ce qui concerne mon activité, je gère une entreprise de location de cycles assez atypiques puisqu'il s'agit de tricycles couchés et de vélos à pédalage horizontal. J'ai choisi ce type de cycles car ils permettent à des personnes qui ne savent pas faire de vélo ou qui ont des difficultés d'équilibre dues à leur âge ou à d'éventuelles pathologies de se déplacer. Par ailleurs, grâce à ces engins, je peux emmener quelqu'un qui ne fait pas du tout de sport sur une distance de 30 km ! C'est donc un outil idéal pour faire de la découverte territoriale. Ma clientèle comprend à la fois des gens insensibles au territoire car ils sont là pour essayer les cycles avant une éventuelle acquisition et des clients qui s'en servent en tant qu'accessoire de découverte du territoire au même titre qu'une calèche ou un cheval.



Cette activité est née il y a 5 ans. Au début, je ne faisais que de la location sèche puis, petit à petit, je me suis mis à accompagner mes clients et, en tant qu'ancien formateur, y ait retrouvé tout le plaisir du partage. Par ailleurs, je n'aime pas faire les choses à moitié et en étant amené à répondre aux questions des visiteurs, j'ai réalisé que j'avais un certain nombre de lacunes. Comme je préfère me taire plutôt que de dire des bêtises, je craignais un peu que le silence s'installe ! J'étais donc à la recherche de formations sur le milieu naturel, en étant persuadé que je ne serais jamais qu'un généraliste en la matière. En assistant aux réunions dont Pauline a parlé, je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul à avoir ce désir de formation et l'envie de travailler en bonne intelligence dans ce milieu.

Concernant les adhérents au réseau, il est évident que nous n'empêcherons pas les démarches opportunistes et que certains s'y sont inscrits pour qu'on parle d'eux et pour bénéficier de publicité et de matériel gratuits. En revanche, je pense que l'autorégulation fera son œuvre et qu'ils finiront par quitter le réseau pour être remplacés par des gens plus motivés !

Par ailleurs, à part quelques guides naturalistes qui ont bénéficié de formations spécialisées, la plupart des membres du réseau sont des généralistes et il faut être bien conscient de la signification du terme d'ambassadeur. En effet, on ne va pas demander à un ambassadeur de la République d'être ministre des affaires étrangères ou du commerce extérieur. On lui demande juste de savoir retransmettre des directives et de favoriser certaines choses. C'est dans ce sens que je suis moi-même ambassadeur, mon travail consistant à donner aux visiteurs un maximum d'ouverture d'esprit et à les orienter vers les spécialistes si besoin est.

Sur la photo ci-contre, vous pouvez voir l'accueil de mon entreprise où figure la mallette dont Pauline vous a parlé tout à l'heure qui, il est vrai, fonctionne moins chez nous car nous proposons des activités à la mi-journée ou à la journée qui nous donnent rarement l'occasion de faire consulter les livres à nos clients. En revanche, j'utilise systématiquement la carte afin de leur montrer le parcours qu'ils vont effectuer, seuls ou accompagnés, et générer des questions sur ce qu'ils pourront faire ou voir.



• *Pauline Constantin :*

Ceci conclut notre présentation. Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous viendrez nous rendre visite en Camargue !

• *Hervé Gillé :*

Merci beaucoup ! Avant de laisser la parole à la salle, nous allons à présent enchaîner avec le second sujet de cette session qui va nous être présenté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les zones humides, infrastructures naturelles et touristiques - L'effet levier d'un label Le marais audomarois : vers une labellisation "L'Homme et la Biosphère" par l'UNESCO

Luc BARBIER

*Responsable de l'équipe "Marais audomarois"
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale*

Bonjour ! Je vais vous parler aujourd'hui du marais audomarois et de notre démarche de classement au titre des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Le marais audomarois est situé à proximité de Saint-Omer en amont du delta de l'Aa, un territoire de 100 000 ha qui s'étend entre Calais et Dunkerque et qui correspond à l'ancienne plaine maritime flamande ; en somme, il ressemble dans son fonctionnement originel au marais desséché du marais poitevin avec lequel nous sommes jumelés. En amont, un bassin versant de 60 000 ha se déverse dans le marais. Ce territoire très complexe de 3 726 ha est la première zone humide permanente régionale ; il est en effet en eau toute l'année, la première préoccupation étant de l'évacuer. Le site, classé au titre de la Convention Ramsar, comprend 420 espèces de plantes, 106 espèces d'oiseaux réputées nicheuses dont le butor étoilé, la gorge-bleue à miroir et le blongios nain, 26 espèces de poissons, des coléoptères, des papillons et des mollusques dont plusieurs espèces en état de conservation très défavorable au niveau international, et enfin 41 espèces de mammifères dont la chauve-souris la plus rare de France, le murin des marais. Par ailleurs, le site bénéficie de plusieurs niveaux de protection : réserve naturelle nationale, site classé/inscrit, Natura 2000, espace naturel sensible, etc.

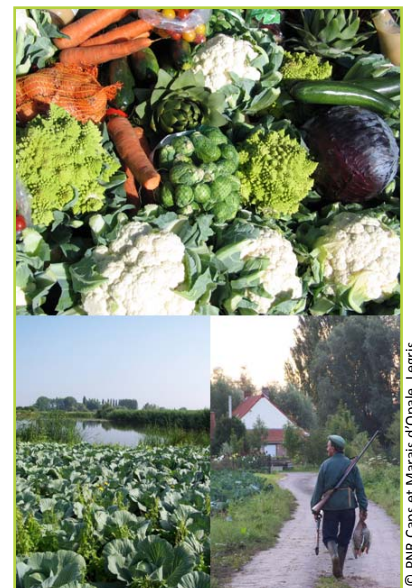


© PNR Caps et Marais d'Opale, Peterhoff, Tancrez, Fruiter-Altimage

Le marais audomarois est considéré comme un territoire d'exception, et ce pour deux raisons principales. Tout d'abord, il s'agit d'un marais habité depuis le 12^{ème} siècle suite à l'autorisation donnée par les rois aux populations conquises et battues de s'installer aux portes de la ville de Saint-Omer. A titre anecdotique, nous avons le dernier facteur de France en bateau, et plus de 150 habitants qui vivent de façon permanente sur des îles.

Ensuite, ce territoire composé de 170 km de rivières et 560 km de canaux est situé entre nature et culture et comprend une biodiversité omniprésente, y compris dans le secteur cultivé qui produit du chou-fleur depuis le 17^{ème} siècle - il y avait du chou-fleur de St-Omer à la table de Louis XIV ! Au 12^{ème} siècle, le maraîchage faisait déjà partie des cultures de ce marais qui a été totalement aménagé par l'homme et qui possède un vocabulaire bien particulier : les bandes de terres étroites ou "lègres" séparent les fossés qu'on appelle "watergangs", les rivières se nommant "wateringues".

A l'heure actuelle, le marais en chiffres, c'est 1 100 ha de prairies et 436 ha de maraîchage avec 37 familles qui en vivent, contre 110 en 1996 et 300 en 1970. Une cinquantaine de légumes différents y sont cultivés avec deux cultures prépondérantes : l'endive l'hiver et le chou-fleur l'été - bien meilleur que le chou-fleur breton car il pousse plus vite et reste moins longtemps en terre ! Enfin, les exploitations sont plutôt petites avec une taille moyenne de 12 ha, et on y fait souvent deux récoltes de chou-fleur par an entre les mois de mai et octobre.



© PNR Caps et Marais d'Opale, Legris

En dehors du maraîchage, on y pratique également une activité traditionnelle qu'on trouve partout en zone humide, à savoir la chasse au gibier d'eau qui est profondément ancrée dans la culture locale et fait partie du paysage.

En ce qui me concerne, ce territoire est très certainement la plus belle zone humide métropolitaine, et ce malgré le déficit de communication dont il a beaucoup souffert. En effet, plusieurs entreprises leaders dans leurs domaines respectifs y sont implantées telles que le leader mondial des arts de la table (Arc International, Arcoroc, Arcoflam) avec 13 000 ouvriers en 2003 et la maison-mère Bonduelle ; de plus, nous sommes la première région papetière de France, ce qui explique que ce secteur n'ait jamais eu de problème d'emploi car, à la moindre crise, tout le monde partait à l'usine. Les élus disent donc que nous avons toujours tourné le dos au marais jusqu'à il y a dix ans.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, présent depuis 25 ans, a beaucoup œuvré à la reconnaissance du territoire, qui a ainsi connu plusieurs étapes. Tout d'abord, il est à l'origine de la réserve naturelle volontaire du Romelaëre devenue réserve naturelle nationale en 2008. Nous avons également travaillé au sein du groupe de travail "marais" créé à l'initiative du président du Parc dans les années 2000 afin de solliciter un classement au titre de la Convention Ramsar, que nous avons obtenu en 2008. C'est ainsi que nous avons été amenés à réfléchir à la possibilité d'un classement au titre des réserves biosphère de l'UNESCO. Comme probablement un certain nombre d'entre vous, nous avons déjà entendu parler du programme MaB (Man and Biosphere) sans savoir réellement en quoi il consistait. En revanche, le terme UNESCO était forcément attrayant ! Or, pour obtenir ce classement, il nous manquait un conseil scientifique et des programmes de recherche, que nous avons obtenus en 2010. Nous nous sommes donc engagés dans la voie d'une désignation au titre de "réserve de biosphère", qui est l'application du programme MaB de l'UNESCO.



En termes de gouvernance, à l'époque où nous avons sollicité le classement Ramsar, nous avons pris la précaution de demander l'avis de l'ensemble des conseils municipaux, des deux départements, de la région et du Parc. Nous avons donc déposé le dossier accompagné des délibérations de l'ensemble des composantes actives du territoire, ce qui est probablement un cas unique en France. Puis, lorsque nous avons décidé de lancer le programme MaB, nous avons dû faire face à une grosse levée de boucliers déclenchée par l'utilisation du terme "réserve de biosphère" et il donc fallu trouver une façon de faire passer le message car il n'était pas question d'obtenir le classement du territoire sans l'aval des collectivités locales et d'un maximum d'habitants. Nous avons donc repris notre bâton de pèlerin et fait le tour des conseils municipaux pour leur expliquer le concept et l'importance de placer le territoire dans une perspective de développement durable, et ce afin que toutes les activités qui s'y pratiquent permettent à nos enfants et nos petits-enfants de continuer à vivre sur ce territoire dans les mêmes conditions que leurs aïeux. Fin septembre 2012, nous avons déposé le dossier accompagné des délibérations de tous les conseils municipaux - à l'exception d'un seul - des chambres d'agricultures, des chambres de commerce, des départements, des SAGE, de l'agence d'urbanisme, de l'agglomération, du Conseil Régional, etc.

Par ailleurs, un travail a été effectué avec le Master 2 de Paris VII "Espaces et Milieux" dans le but de définir les avantages d'un classement de ce type pour les habitants et le territoire. Pour cela, nous avons élaboré les cahiers des charges en collaboration avec la profession agricole, qui se posait le plus de questions sur l'intérêt d'ajouter un label au territoire. Nous n'avons pas vraiment pu apporter de réponse pertinente à ces questions en dehors de ce que nous connaissions déjà, mais les agriculteurs ont malgré tout pensé que cette démarche ne pouvait pas faire de mal au territoire.

C'est lors du dépôt du dossier que la question du tourisme s'est posée. En effet, le Nord-Pas-de-Calais, qui compte 4,5 millions d'habitants sur deux départements, est une région densément peuplée. De plus, l'Audomarois accueille 500 000 visiteurs par an, dont 120 000 pour la réserve naturelle du Romelaëre (103 ha) et 120 000 pour les activités de batellerie. La cathédrale de St-Omer reçoit quant à elle entre 100 et 200 000 visiteurs. Ces chiffres sont donc assez conséquents et d'aucuns ont prédit que nous devrions nous attendre à une augmentation de fréquentation de l'ordre de 20 à 30%, ce qui n'a pas forcément ravi les habitants des îles qui voient les bateliers passer dix fois par jour devant chez eux !



De plus, eu égard au caractère un peu particulier des gens de cette région, nous sommes capables d'organiser des sorties par n'importe quel temps. Pour vous donner une idée, nous avons eu cette année entre 21 et 23 jours de pluie en avril, juin et juillet ! Or, la baisse de fréquentation des bateliers n'a été que de 5% car, de longue date, nous avons éduqué les gens à chausser les bottes, à bien se couvrir et à profiter de la nature par tous les temps ! La promotion réalisée par les professionnels est elle aussi à l'origine de ces résultats.



© PNR Caps et Marais d'Opale

Les traditions et le patrimoine de notre territoire sont quant à eux très vivants, et une petite manifestation comme le cortège nautique de bateaux traditionnels avec chars qui a lieu le dernier dimanche de juillet attire plus de 15 000 visiteurs sur les éditions diurne et nocturne.

Par ailleurs, aujourd'hui, les premières plus-values des labels paraissent concerner le tourisme et l'encadré sur le dépliant du Forum des Marais précise bien que 12% du PIB sont consacrées aux activités touristiques. Tout le monde se demande donc comment capter les touristes et les faire rester. A titre d'exemple, l'un de nos habitants a démarré un gîte de pêche cette année, ce qui peut nous être très favorable, sachant que la société de pêche locale compte 3 700 adhérents, ce qui en fait la plus grande de France.



© PNR Caps et Marais d'Opale

Un gros travail a également été réalisé sur les sentiers et grâce aux labels, nous pouvons négocier des moyens particuliers, notamment en ce qui concerne les interventions des secours en milieu sensible. Pour bien se vendre, un territoire a besoin d'ambassadeurs de qualité. Or, la tradition légumière de Saint-Omer remontant à 1050, nous avons joué sur le fait qu'avec ses dix siècles d'histoire, elle était la capitale régionale du légume. Dans ce cadre, Jean-Pierre Coffe vient tous les ans passer deux jours avec nous pour intervenir chez les producteurs, valoriser les produits, intervenir dans les écoles et donner des conférences, ce qui attire aujourd'hui des milliers de personnes.

Nous cherchons également d'autres moyens de faire encore mieux vivre la zone humide. En dehors du conseil scientifique et des programmes de recherche, le MaB nous permet d'établir des partenariats internationaux. C'est ainsi que nous travaillons avec la réserve de biosphère du Ferlo au Sénégal et que nous établissons actuellement un jumelage au titre de la Convention Ramsar avec le Parc des Polders situé entre Dixmude et Poperinge sur la plaine de l'Yser (Belgique). Ces actions font parler de nous, créent une certaine dynamique et permettent d'obtenir des moyens et de développer des projets de qualité sur le territoire.



© SOA Architectes pour la CASO

Tout ceci n'est bien entendu qu'un bref aperçu de ce qui se fait sur notre territoire car nos collègues de l'agglomération, du syndicat mixte, du SAGE Aa ou de l'agence d'urbanisme œuvrent tout autant que nous à la vie du marais. Quoi qu'il en soit, afin de travailler dans de bonnes conditions, nous avons besoin d'un lieu permettant de regrouper toutes ces actions et de créer une dynamique. Lundi dernier, la première pierre de la Maison du Marais a été posée, l'inauguration étant prévue pour l'automne 2013. Ce bâtiment, situé à l'entrée de la ville et aux portes du marais, pourra recevoir 50 000 visiteurs par an et servira à la fois d'équipement touristique, de point de départ en bateau, de maison du Parc et de siège de la réserve de biosphère et du site Ramsar.

Enfin, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nous a proposé de travailler sur un document unique de gestion - le "contrat de marais" - destiné à augmenter la transparence, eu égard notamment à la multitude d'acteurs (réserves naturelles nationales ou régionales, conservatoires d'espaces naturels, agglomérations et communes, etc.) qui travaillent en commun sur le même territoire. Ce document nous oblige à travailler d'ici un an à la rédaction et la mise en musique de l'intégralité du projet de territoire en collaboration avec tous nos partenaires et à une projection des actions jusqu'en 2025. Pour atteindre ce but, l'Agence de l'Eau finance deux postes à plus de 70%. En termes d'appropriation de la zone humide, de communication et de valorisation, c'est pour nous un très grand support.

En conclusion, malgré ce discours plutôt optimiste, un certain nombre de questions restent posées aujourd'hui. On se demande en effet quel est le seuil de tolérance d'une zone humide ou d'un marais en termes d'accueil des visiteurs et quelles sont les conséquences de l'augmentation de la fréquentation touristique sur le territoire. Quel est le niveau d'acceptation des populations locales vis-à-vis des touristes ? Quel est l'impact d'un classement MaB pour le marais et ses habitants, quels avantages vont-ils en tirer ? Comment capitaliser l'accueil des visiteurs ? Comment gérer l'opposition à ces projets, dont le mot d'ordre est "vivons heureux, vivons cachés" ? Enfin, quels types de dispositifs de vigilance collective peut-on mettre en place afin de s'assurer que cette musique sera bien jouée ?

En réponse à cette dernière question, un observatoire est actuellement en cours de mise en place, sachant qu'à l'heure actuelle nous sommes tous d'accord sur le fait que le développement harmonieux du territoire reposera sur la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance. A ce titre, nous nous servons de la Journée Mondiale des Zones Humides - qui, chez nous, dure une semaine ! - pour proposer diverses animations, en partenariat notamment avec la LPO et les départements. De plus, cette année, nous organisons un forum intitulé "Zones humides et tourisme" à destination des habitants, des associations et des élus au cours duquel nous bénéficions d'expériences extérieures et tentons de susciter le débat entre les participants.

Nos rapports d'activités et bilans prospectifs sont également mis à la disposition des habitants afin qu'ils puissent donner leur avis, toutes ces démarches restant au niveau associatif car il serait bien entendu impossible d'établir une gouvernance au niveau de l'habitant !

• *Hervé Gillé* :

Merci beaucoup ! L'heure est à présent venue de laisser la parole à la salle.

• *Pierre Davant, Fédération SEPANSO :*

Concernant l'intervention de la Camargue Gardoise, Mme Constantin a brièvement évoqué les activités de 4x4, de quad et de jet-ski, alors que ces aspects ont une grande importance pour nous ; de même, lorsqu'elle évoque l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales et animale, elle devrait peut-être préciser que cela ne concerne pas la chasse !

Par ailleurs, j'ai une question pour Luc Barbier, dont l'expérience est passionnante : Informez-vous les touristes sur le type d'agriculture pratiqué ? S'agit-il d'agriculture biologique ?

• *Luc Barbier :*

C'est un sujet qui fâche, puisque l'agriculture pratiquée sur notre territoire est extrêmement intensive ! Certaines pratiques doivent donc être modifiées et, à ce sujet, les programmes de recherche que j'ai mentionnés comprennent un pôle de recherche et développement sur l'eau financé par la région, ainsi qu'un pôle pour une agriculture adaptée à un territoire fragile et complexe. Nous souhaitons bien entendu préserver l'agriculture, et plus particulièrement le maraîchage, car sa composante économique est primordiale.

Or, le développement durable a ses fondamentaux, et si l'une de ses branches ne fonctionne pas, tout s'effondre. On peut "pousser le bouchon" jusqu'à un certain point, mais nous nous devons d'être crédibles sur le plan économique car si les exploitants ne gagnent plus leur vie, ils s'en iront. A l'heure actuelle, le marais s'étend sur 3 726 ha et compte 13 200 parcelles cadastrées et 5 000 propriétaires. Si les maraîchers désertent le territoire, ce dernier pourra très vite être dévoyé par des gens qui récupéreront des parcelles isolées pour les destiner à toute autre chose.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons actuellement à la façon de développer de nouveaux types d'agriculture et des matériels plus adaptés ainsi qu'à l'amélioration des dispositifs contractuels existants tels que les mesures agro-environnementales. En parallèle, nous luttons d'arrachepied - tout comme un certain nombre de personnes dans cette salle - pour obtenir une indemnité spéciale "zone humide" liée aux contraintes naturelles qui constituerait un premier pilier permettant d'extensifier les activités.

• *Pauline Constantin :*

Pour répondre à M. Davant concernant les prélèvements de faune et de flore, nous nous adressons aux prestataires du tourisme et aux visiteurs, et non pas à la chasse. Il est donc évident que nous n'allons pas interdire aux chasseurs de prélever ce qui est chassable, c'est-à-dire non protégé !

Par ailleurs, en ce qui concerne les safaris en quads et en 4x4, les prestataires ont intégré le réseau des ambassadeurs. Vous considérez peut-être que ces activités n'ont pas lieu d'être en zone humide et ne font pas partie de la thématique, mais quand je parle de zone humide, c'est de façon large puisque la Camargue dans son ensemble est considérée comme une zone humide avec des habitants, des communes et des voies de circulation. Je ne suis donc pas dans le cadre de la définition stricte et écologique de la zone humide. Il existe ainsi une demande touristique de découverte adaptée à certaines personnes qui recherchent ce type d'activités, même si à titre personnel, je n'y suis pas forcément favorable.

En permettant ces activités, nous touchons un certain type de public dont le discours, au départ, ne s'oriente absolument pas vers l'environnement. Le prestataire va ainsi tenir ce discours et tenter d'inculquer les bonnes pratiques. C'est donc une façon de montrer que la pratique d'une activité motorisée peut également tendre vers le respect de l'environnement et une meilleure compréhension du patrimoine naturel, sachant que les prestataires intègrent de plus en plus dans leurs engagements l'entretien régulier de leur matériel et le paiement de taxes qui permettent un rachat de CO2 en faveur du développement d'autres projets dans des pays en voie de développement.

Je ne porte pas de jugement quant à l'efficacité de ces démarches, mais les prestataires ont au moins l'honnêteté d'admettre qu'ils polluent et d'essayer de se rattraper ! L'idée était donc de les intégrer au réseau afin de toucher une certaine clientèle et de leur donner une nouvelle image ainsi que la possibilité d'exercer une activité sur le territoire à partir du moment où ils respectent la loi.

• *Jean-Jacques Courrée :*

Je précise qu'il n'existe aucune activité hors-piste, qu'il s'agisse d'engins motorisés ou de vélos, sachant qu'un VTT peut faire autant de dégâts qu'un quad. Quant aux jets-skis, l'entreprise signataire n'utilise que des moteurs quatre-temps au lieu de moteurs deux-temps afin d'éviter les rejets d'huile dans l'eau. Elle va au-delà des prescriptions du code maritime en ce qui concerne les vitesses maximales et n'emmène que des groupes de quatre au maximum qui ne dépassent pas 2 nœuds à moins de 300 mètres de la bande côtière. Par ailleurs, les clients ne sont jamais livrés à eux-mêmes car il s'agit bien de découverte du milieu en jet-ski et non pas de location de jet-ski. Sur notre territoire, nous essayons d'être inventifs et créatifs !

• *Colette Arnaud, association "Vivre avec le Fleuve", presqu'île d'Ambes (Gironde) :*

Nous sommes actuellement en plein débroussaillage pour la création de chemins de randonnée, et nous nous demandons comment les concilier avec la présence du bétail. En Camargue, avez-vous rencontré des problèmes de ce type avec les chevaux et les taureaux ?

• *Pauline Constantin :*

Lorsque les sentiers pédestres ont été mis en place sur le territoire, nous avons eu la possibilité de nous éloigner des zones de troupeaux et de pâturage. En revanche, dans le cadre du réseau des Ambassadeurs, des conflits d'usage se sont élevés sur certains chemins qui se trouvent à proximité des troupeaux dont l'accès est parfois bloqué par une calèche. Aujourd'hui, nous cherchons à travailler avec les communes pour essayer de dégager des sentiers exclusivement réservés à l'exploitation agricole, au soin du bétail et à la pâture et de trouver des alternatives pour les activités de découverte et de loisir. Qui qu'il en soit, ce n'est pas un problème majeur sur notre territoire.

• *Hervé Gillé :*

Merci à tous pour ces contributions. Il est temps à présent de débiter la table ronde. Je vais donc laisser la place à Jean-Pierre Thibault de la DREAL Aquitaine et en profite pour souligner la qualité du partenariat que nous avons établi avec cette structure, tant au plan départemental que régional, car elle se tient toujours à nos côtés et essaie de faire au mieux par rapport à nos politiques.

Le tourisme : outil de préservation des zones humides ?

Table ronde

sous la présidence de Jean-Pierre THIBAUT
Directeur-Adjoint de la DREAL Aquitaine

Avec la participation de Philippe PLISSON, Pierre DAVANT
Michel MÉTAIS, François PATSOURIS et Henri SABAROT

• **Jean-Pierre Thibault** : Merci ! J'appelle donc à la tribune, sans ordre protocolaire, Philippe Plisson, Pierre Davant, Michel Métais, François Patsouris et Henri Sabarot et rappelle que nous disposons de trois-quarts d'heure pour débattre du sujet proposé, à savoir le tourisme en tant qu'éventuel outil de préservation des zones humides. Le tourisme a besoin des zones humides, sinon nous ne serions pas là ! Nous avons bien vu au cours de la journée que les zones humides étaient devenues, à des différents titres et sous divers angles, un produit touristique, sachant bien entendu qu'il n'y a aucun caractère mercantile au terme "produit" lorsqu'on parle d'un territoire puisque ce dernier ne se vend pas mais se partage et, éventuellement, se découvre.

En revanche, les zones humides ont-elles besoin du tourisme ? La première intervention de ce matin me laissait penser que oui puisque le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin a dit qu'il avait besoin de visiteurs pour éviter que la vie s'échappe trop rapidement du territoire. J'ai donc envie de poser à chacun d'entre vous la question suivante : vos zones humides respectives ont-elles besoin des touristes ?

• **Philippe Plisson, député du Blayais** : En parallèle à mes fonctions de député, je suis le président d'une intercommunalité qui gère un parc ornithologique dans les marais de Saint-Ciers-sur-Gironde. Ce marais a connu ses heures de gloire au siècle précédent au travers de ses activités de pâture et de culture du jonc, cette dernière permettant aux exploitants de dégager un revenu d'appoint très important venant compenser leurs problèmes de ressources. Les choses ont ensuite évolué, la viticulture s'est installée et les ressources des agriculteurs se sont améliorées. Le marais a par conséquent connu une forte déprise et s'est retrouvé à l'abandon.

L'agriculture devait donc revenir sur ce territoire, et c'est la raison pour laquelle nous avons entamé une démarche Natura 2000 destinée à y réimplanter des agriculteurs respectueux de l'environnement, sachant que par ailleurs, les chasseurs ont beaucoup œuvré à l'entretien de ce marais et l'ont ainsi aidé à renaître. Par la suite, les communes de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ainsi que la communauté de communes de l'Estuaire ont proposé l'installation d'un parc ornithologique. Ce parc, qui a ouvert voici bientôt quatre ans et qui s'étend sur 120 ha, reçoit 20 000 visiteurs par an, la fréquentation étant en augmentation régulière. Notre marais est géré par l'ONCFS pour la faune et par la communauté de communes pour les aspects touristiques.

Je pense donc que pour survivre, les zones humides ont besoin d'agriculture, d'entretien et de tourisme, mais d'une forme de tourisme adaptée à ces milieux et à leur préservation, non seulement en maintenant les espèces existantes mais également en essayant d'en attirer d'autres. A l'heure actuelle, le parc compte 200 espèces d'oiseaux divers qui y séjournent plus ou moins longtemps et qui y trouvent un havre de paix favorable à leur nourriture et à leur reproduction. Les lieux d'accueil de l'avifaune migratrice étant de plus en plus rares, je pense qu'il est essentiel que nous maintenions ces milieux, même s'ils sont un peu artificialisés, car ils sont parfaitement adaptés au maintien de la biodiversité.

• **Jean-Pierre Thibault** : Ce territoire particulier a donc besoin d'un tourisme revitalisant basé sur la réalisation d'un certain nombre d'aménagements, et apparemment cela fonctionne puisque la biodiversité reprend le dessus dans ce secteur, le tourisme étant donc l'un des éléments favorisant cette évolution positive.

• *Henri Sabarot, maire de Carcans et président de la fédération des chasseurs de Gironde* : Tout d'abord, merci à Philippe Plisson pour ses propos concernant l'investissement du monde cynégétique dans la gestion de ces marais ! Je souhaiterais à présent intervenir avec ma casquette d' élu local plutôt qu'avec celle de président de la fédération des chasseurs. Il est en effet étonnant de constater à quel point, à une cinquantaine de kilomètres d'écart à vol d'oiseau, les approches touristiques peuvent être différentes ! Sur le territoire que j'administre, nous avons plutôt affaire à un tourisme de masse, Hourtin, Carcans et Lacanau comptant 150 000 personnes en été. C'est la raison pour laquelle, en parfaite intelligence avec les opérateurs locaux - et notamment la SEPAN-SO - nous avons fait le choix de privilégier la visite de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau, qui s'étend sur 500 ha, de façon à laisser ensuite les milliers d'hectares de nos zones humides régionales un peu à l'écart, certains endroits devant à mon sens se mériter. En effet, comme dans le cas des marais de Saint-Omer, nous souhaitons respecter la culture locale et éviter ainsi des attitudes de rejet vis-à-vis des touristes.

Si nos zones humides sont encore en parfait état, c'est avant tout grâce à un travail local et notamment à l'action des chasseurs, l'agriculture n'ayant joué qu'un très petit rôle. Or, à l'heure actuelle, l'argent public se fait rare et il faut continuer à utiliser le formidable levier associatif si l'on souhaite maintenir ces milieux en bon état. Sur notre territoire, nous avons fait le pari suivant : la réserve naturelle de l'étang de Cousseau sert d'échantillon pour le grand public, sans être toutefois réduite à l'état de sanctuaire puisque plusieurs activités s'y pratiquent (élevage, chasse), et le reste des zones humides reste dans l'ombre car, contrairement à ce qui se passe dans le Blayais, nous craignons que la promotion de ces zones auprès du nombre importants de visiteurs - qui, il faut bien l'admettre, sont plutôt attirés par le surf et la bicyclette - mette en péril ces milieux fragiles.

Sur le plan sociétal, je ne suis pas sûr que nous soyons déjà dans une période d'acceptabilité entre les différentes parties. Parfois, les estivants que nous recevons et qui ont une culture urbaine pourraient voir d'un œil un peu curieux, voire réprobateur, certaines activités traditionnelles. En revanche, il est vrai que le tourisme peut avoir un effet bénéfique indirect sur la qualité des milieux. En effet, les touristes sont extrêmement sensibles à la qualité des eaux de baignade, en particulier dans les lacs où le label "pavillon bleu" est très vendeur - même s'il est parfois contesté - et surveillent de près les résultats d'analyse des eaux. Par conséquent, nous leur expliquons que le meilleur procédé d'épuration consiste à reconnecter les marais et ainsi assainir toute cette eau qui provient d'un bassin versant agricole et forestier, et c'est donc grâce à la volonté touristique de bénéficier d'eaux de bonne qualité que l'on peut avoir la possibilité et les moyens de reconnecter certaines zones humides qui redeviennent ainsi favorables à la biodiversité et aux citoyens.

Enfin, je saisis cette occasion pour saluer le travail effectué par le SAGE, avec qui nous collaborons étroitement, ainsi que la gouvernance de ce type de structure qui associe les usagers et les administrations ainsi que les enjeux économiques et culturels.

• *Jean-Pierre Thibault* : Donc si je comprends bien, il faut ouvrir ces territoires fragiles avec mesure et, par ailleurs, faire en sorte que la population locale, au travers de ses activités traditionnelles, et le touriste par le biais de sa demande d'une eau de qualité, contribuent à la préservation des zones humides. Il y a donc bien là de manière indirecte une nécessité touristique dans ce territoire.

Je me tourne à présent vers le représentant de ce que j'appelle les "travailleurs des marais", à savoir François Patsouris, ancien président de la section régionale conchylicole de Poitou-Charentes. En effet, la culture de l'huître et plus généralement du coquillage est essentielle au bon fonctionnement des zones humides. Or, ce travail intéresse-t-il le monde touristique et le tourisme contribue-t-il à la pérennité de ces activités qui sont parfois un peu fragiles ?

• *François Patsouris* : Merci de me donner la parole ! Je suis en effet né, j'ai travaillé et j'ai également habité sur les zones humides salées. Sur les bords de la Seudre où je vis, elles sont d'ailleurs souvent suivies de zones humides douces et de vignes ou de champs, le tout surplombé d'un

village. Je suis donc un paysan de la mer et j'ai été un peu surpris de n'entendre aucun acteur agricole, ostréicole ou salicole s'exprimer aujourd'hui sur le sujet. En effet, je pense qu'une zone humide ne doit pas être un musée et que les marais doux et salés doivent rester vivants pour être préservés.

Par ailleurs, je suis élu à la Tremblade, petite commune de 6 500 ha qui compte 5 000 habitants l'hiver et au moins 40 000 l'été et qui comprend 6% de zones urbanisées, 19 km de plage, 76% de forêts et presque 9% de zones humides salées. Vingt-six réglementations différentes s'appliquent sur ce territoire que je ne vous ferai pas l'affront de répéter, mais je dois tout de même vous parler du PPRL² qui est pour demain et envers lequel nous devons être très prudent.

A titre d'exemple, il y a quatre ans, nous avons eu un problème dans notre commune. En effet, sur l'une des rives du canal ostréicole de la Tremblade, fréquenté durant l'été par environ 5 000 personnes par jour, se trouvent une centaine d'établissements ostréicoles. Or, cette année-là, certains d'entre eux ont commencé à avoir de mauvais résultats bactériologiques. Parallèlement, de l'autre côté du canal, la plage a dû être fermée en raison de la mauvaise qualité des eaux de baignade due du ruissellement en provenance de la station de Ronces-les-Bains et des zones humides situées derrière la forêt. La pêche à pied professionnelle et touristique a également été interdite, et tout ceci nous a posé d'énormes problèmes.

Par conséquent, nous avons dû effectuer des travaux pour un montant de six millions d'euros car le tourisme est un peu notre fonds de commerce ! En effet, il permet la création d'emplois dans la filière conchylicole, sachant que la cueillette sera bientôt impossible. Je me souviens que lorsque j'ai commencé à travailler, on disait aux gens : "Allez à la plage, nous on bosse !". Aujourd'hui, c'est fini, le tourisme de cueillette est terminé et on leur propose de venir chez nous pour leur montrer comment ça se passe. Les gens sont intéressés, et ils ne viennent plus pour bronzer idiot sur nos plages !

Quoi qu'il en soit, la préservation des zones humides nécessite de lourds investissements, sachant que certaines mairies préféreraient faire quelque chose de plus visuel. Par ailleurs, les habitants des communes doivent être véritablement convaincus de l'intérêt de maintenir les zones humides en bon état. En effet, préserver c'est gérer, et la gestion permet aux acteurs de vivre sur ces territoires, la vie étant le meilleur moyen de préserver la zone humide.

• *Jean-Pierre Thibault* : Je retiens donc également qu'à l'heure actuelle, le touriste ne vient pas simplement voir un décor et des figurants, mais plutôt un paysage vivant et peuplé, qui fonctionne, produit et évolue. En effet, il ne peut y avoir d'activités sur ce type de territoire sans que celui-ci évolue, y compris sous l'effet d'une pression touristique mesurée. Je me souviens par exemple d'un travail effectué par la LPO dans l'île de Ré sur la réserve du Fier d'Ars dont elle est gestionnaire, à savoir la restauration d'une ancienne salorge qui recevait à l'époque environ 40 000 visiteurs avec un système de caméras permettant d'y observer les oiseaux sans les perturber. Michel Métails peut-il apporter son témoignage sur ce point ?

• *Michel Métails, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux* : Je tiens d'abord à préciser que tous les milieux dont nous avons parlé aujourd'hui sont des zones humides littorales qui, de ce fait, sont soumises à la fréquentation de millions de personnes. Il est vrai que sur le littoral, le tourisme ne se contente plus de la plage et recherche également les activités culturelles. Or, les milieux humides sont des zones patrimoniales qui, en tant que telles, sont attractives. A Rochefort par exemple, dix mille touristes viennent chaque année visiter la station de lagunage, qui est avant tout une station d'épuration de l'eau ! Le tourisme sur le littoral est donc évident et, par conséquent, plus facile à capter que dans l'intérieur des terres. En Brenne ou dans le Forez, faute de touristes, il est très difficile de trouver des activités touristiques en zone humide.

Par ailleurs, les activités de tourisme en zone humide sont dix fois moindres que celles des sites culturels. En effet, on peut compter sur les doigts de la main les sites tels que les parcs du Teich ou du Marquenterre situés dans des zones touristiques et qui accueillent plus de cent mille visi-

² Plan de Prévention des Risques Littoraux

teurs par an, sachant que les parcs d'attraction classiques en attirent des millions. On peut donc rarement parler de tourisme de masse en zone humide, et heureusement d'ailleurs car cela permet de mieux gérer les flux. Pour ma part, j'aurais donc tendance à assimiler le tourisme en zone humide à un tourisme de type culturel et naturel, et pense qu'il est important d'y diversifier les activités.

Enfin, dans le dernier "Guide du Routard" qui est consacré aux sites d'observation des oiseaux en France, on peut constater que 70% des sites recensés sont des zones humides. De fait, les zones humides sont donc les milieux où la biodiversité est la plus présente et, du fait de leur proximité avec le littoral et les zones touristiques, il est assez facile de les aménager. En effet, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas naturel d'accueillir du public en zone humide, et que des équipements adéquats et compatibles avec le milieu sont donc nécessaires (sentiers, pistes cyclables, voies d'accès, observatoires).

A la question "les zones humides ont-elles besoin du tourisme ?", j'aurais donc tendance à répondre "oui" car il y a 20 à 30 ans, ces milieux étaient très défavorisés sur le plan économique en raison de la déprise agricole. Les activités littorales et notamment salicoles ont depuis connu un certain développement, et le tourisme m'apparaît comme un corollaire de la bonne gestion des zones humides car on ne peut pas imaginer un site accueillant du public qui ne soit pas classé d'une façon ou d'une autre ou appartenant au Conservatoire du Littoral ou au département. Dans ces milieux, le tourisme ne se fait donc pas au hasard et fait partie intégrante de l'aménagement du territoire, et c'est pourquoi la majorité des exemples que nous voyons aujourd'hui tendent à prouver que zones humides ont besoin du tourisme à partir du moment où certaines précautions sont prises au préalable.

J'apprécie d'ailleurs tout particulièrement le cas de la Gironde qui est le résultat d'une politique de territoire qui tente d'intégrer les activités humaines, alors qu'il y a 30 ou 40 ans, il n'était pas question d'introduire le moindre touriste en zone humide car, à l'époque, les territoires n'étaient pas aménagés en conséquence. Depuis, des progrès ont été faits et je trouve que le littoral atlantique - et notamment le littoral languedocien - ont bien tiré parti du tourisme dans le cadre de la protection des espaces et du développement du patrimoine.

• *Jean-Pierre Thibault* : Si je résume les propos tenus jusqu'à présent, suite à l'intervention du parc naturel des marais du Cotentin et du Bessin et à son appel au tourisme, nous avons entendu en contrepoint une réaction du vice-président de la fédération des chasseurs de Gironde qui a dit : "N'entrez pas dans les zones humides !". Or, nous venons d'entendre que l'entrée dans les zones humides, à condition qu'elle soit précautionneuse et encadrée, leur était plutôt bénéfique. Cette assertion rencontre-t-elle l'adhésion de cet autre important gestionnaire de réserves naturelles qu'est la SEPANSO ?

• *Pierre Davant, Fédération SEPANSO* : Mon expérience en tant que responsable associatif est surtout basée sur l'action en Aquitaine. Grâce à un travail de pionnier, nous avons incité à la création de plusieurs réserves naturelles, essentiellement liées aux zones humides, dont nous avons ensuite obtenu la gestion. Il s'agit entre autres des réserves des marais de Bruges, de l'étang de Cousseau et de l'étang de la Mazière, un petit timbre-poste ô combien symbolique au niveau d'un certain tourisme et d'une certaine appréhension des problématiques liées aux zones humides. En effet, pour faire comprendre aux gens l'intérêt des zones humides, il faut leur faire voir des expériences en vraie grandeur. Ainsi, à la Mazière, mes collègues ont réussi à mettre en place un élevage de cistude d'Europe, avec bien entendu toutes les autorisations nécessaires. Il s'agit donc là d'un laboratoire de terrain naturel, ouvert et qui permet aux visiteurs de s'éduquer.

La quatrième réserve, littorale et symbolique elle aussi, est celle du banc d'Arguin à l'entrée du bassin d'Arcachon. Or, le banc d'Arguin est le haut lieu touristique du bassin où - n'en déplaise à François Patouris - les touristes vont surtout bronzer idiot ! Malgré tout, nous sommes parvenus - avec beaucoup de difficultés et grâce à la compréhension de l'ensemble des pouvoirs publics - à obtenir un petit espace protégé absolu qu'il faudrait presque garder à la kalachnikov !! Il a été

dit ce matin que le comportement du grand public était en cours d'évolution, mais en ce qui concerne notre territoire, l'attrait de la zone humide est bien secondaire face à celui de la plage et du bronzage. J'essaie juste de vous faire comprendre que ce n'est que grâce à l'action de l'homme que l'on parvient à protéger un secteur comme celui-ci, qui est un lieu important de nidification d'oiseaux rares dont les arcachonnais se moquent éperdument en dépit de leur valeur patrimoniale à l'échelle mondiale !

Nous devons donc faire face à des conflits terribles avec les activités de nature, et c'est là que je voulais en venir ce matin après l'intervention de Mme Navarro. Prenez le kite-surf, qui est pourtant censé être une activité "écologique" puisqu'il s'agit de naviguer sur une planche tirée par un parachute. Or, cet engin va à une vitesse folle - quasiment aussi vite qu'un jet-ski - et les oiseaux en ont peur. Bien entendu, les pratiquants de ce sport ne s'en doutaient pas au départ, mais cela a malgré tout créé des problèmes terribles. Nous avons donc dû appliquer le règlement de la réserve et le préfet, qui a bien compris la situation, a pris un arrêté mais sur le terrain, il ne reste que deux gestionnaires qui ne sont pas équipés pour courir après les contrevenants et faire appliquer la réglementation ! De plus, cela a entraîné des réactions politiques puisque le député et la sénatrice ont été prévenus et ont écrit au préfet pour inciter à plus de tolérance envers les pratiquants de ces sports.

En définitive, c'est toujours la protection de la nature qui perd et nous sommes en première ligne, jusqu'aux guides bénévoles qui se font purement et simplement envoyer paître ! Il s'agit donc là d'un exemple absolu de la difficulté qu'il y a à préserver une zone humide littorale dans un contexte de fréquentation touristique sans précédent qui ne tient aucun compte de la valeur biologique de ce milieu.

En ce qui concerne l'étang de Cousseau, nous avons pu aménager et gérer 850 ha - là encore grâce à la compréhension des pouvoirs publics - de façon à reconstituer le milieu d'autrefois. Nous avons ainsi remis en eau le marais, qui avait été asséché du fait de l'abaissement du niveau du canal, au moyen d'écluses et de cheminements d'eau. Nous y avons également introduit une activité de pâturage extensif avec des races bovines en voie de disparition que nous sommes parvenus à sauvegarder. En somme, sur ce petit territoire, nous avons prouvé qu'il était possible de "renaturer" la nature. Les touristes, quant à eux, ne pénètrent pas dans la réserve mais peuvent l'observer depuis un "perchoir". Il s'agit là encore d'un bel exemple de laboratoire, et ce genre d'expérience permet de montrer aux trente mille visiteurs annuels - même à distance - comment on peut préserver ces milieux. Pour ma part, je pense qu'en matière de préservation des zones humides, nous sommes condamnés à maintenir des secteurs interdits à la visite. Cela dit, certains parcs comme celui du Teich ou de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont totalement adaptés à la fréquentation touristique de ces milieux. Pourtant, je ne suis pas très optimiste eu égard à l'exemple du banc d'Arguin où nous avons affaire à des gens qui ne s'intéressent pas du tout à ces problèmes et qui ne veulent aucune contrainte ni aucun obstacle à la pratique de leurs loisirs.

• **Jean-Pierre Thibault** : En ce qui concerne le banc d'Arguin qui, il est vrai, relève plutôt d'une "pathologie" régionale, je note qu'il existe également une activité conchylicole dont la capacité à occuper le territoire, sans être directement liée à la gestion de la nature, joue tout de même un rôle intéressant de régulation de la fréquentation touristique.

• **Pierre Davant** : Il est vrai que les ostréiculteurs ont aussi "envahi" le lieu et que nous sommes obligés de faire avec. Pourtant, au sein du milieu associatif, nous n'oublions jamais que les ostréiculteurs sont les premiers garants de la qualité écologique de l'eau, et ceux qui défendent l'environnement doivent obligatoirement travailler avec eux. Cela dit, l'ostréiculture modifie le milieu qui, au fil du temps, est passé du sable à la vase, ce qui est un autre problème.

• **Jean-Pierre Thibault** : Avant de céder la parole à M. Sabarot et aux autres intervenants, j'aurais une autre question à poser. On a dit qu'un peu de tourisme pouvait être utile aux zones humides et - ce qui semble logique - que trop de tourisme risquait de les faire périr. Comment fixe-t-on le curseur et jusqu'où peut-on aller ?

• **Henri Sabarot** : Tout d'abord, l'équilibre des propos échangés à cette tribune est bien synonyme de notre grande sagesse et des nos grands équilibres aquitains ! Quoi qu'il en soit, pour répondre à votre question, ma vision des choses est la suivante : je pense que l'un des objectifs sur lequel le tourisme de zone humide peut rejaillir est, comme cela a été dit, l'éducation à l'environnement. En effet, nous sommes tous convaincus qu'il faut absolument défendre ces territoires et que nous ne pouvons pas continuer à perdre des surfaces de zones humides comme nous l'avons fait durant ces cinquante dernières années. Or, pour sauver ce qui reste, nous devons tous nous y mettre.

Par conséquent, ne serait-il pas possible d'élaborer une charte avec tous les organisateurs de visites touristiques - et notamment les gestionnaires des réserves ? Je vais citer un exemple particulier, qui va peut-être ne pas faire plaisir à Michel Métais ! J'ai visité deux fois, de façon tout à fait anonyme, la réserve naturelle du Fier d'Ars et, à chaque fois, j'ai entendu des propos extrêmement négatifs vis-à-vis de la chasse. Or, si on veut aller dans le sens commun de la défense des zones humides, nous devons tous faire preuve d'une certaine déontologie et respecter le travail que font les uns et les autres à partir du moment où ils tendent vers ce but.

Ensuite, en ce qui concerne l'ouverture de sentiers de randonnée, j'aurais tendance à dire qu'on ne peut pas amener tout le monde n'importe tout ni à n'importe quelle période. De plus, je pense que lorsqu'on trace un sentier, la moindre des choses serait de prendre en compte les installations existantes - qu'elles soient cynégétiques ou halieutiques - de façon à minimiser la gêne éventuelle. Le succès du tourisme dans les zones humides, qui est un fort vecteur en matière d'éducation à l'environnement, viendra surtout de la qualité de la concertation qui se sera tenue au plus proche du terrain, c'est-à-dire sur la zone humide elle-même, avec pour support les documents dont nous disposons actuellement et notamment les documents d'objectifs Natura 2000 qui listent les usages, les objectifs et les pratiques d'un territoire. En effet, au niveau local, il est plus facile de se croiser, de discuter et de constater la pertinence des différentes actions envisagées.

Enfin, juste une petite réaction concernant la Camargue Gardoise. En effet, j'ai quand même été surpris tout à l'heure d'entendre qu'on pouvait faire du quad ou du jet-ski, même encadré, dans des territoires d'une telle richesse, et je persiste à penser qu'il existe certains endroits où ces activités n'ont pas lieu d'être.

Et en conclusion, je suis tout à fait d'accord avec ce concept d'échantillon dont a parlé Pierre Davant et qui est destiné au touriste urbain ne souhaitant pas être confronté à certaines réalités du territoire telles que les moustiques ou la boue. Laissons les gens du cru profiter de la façon la plus complète possible - mais pas de façon trop égoïste non plus - de leur bien belle cour de récréation qu'ils ont su préserver depuis des générations !

• **Jean-Pierre Thibault** : Il fallait que cela soit dit ! Michel Métais va éventuellement répondre mais avant cela, je voudrais préciser qu'en termes de méthode, il existe un concept permettant de réguler la fréquentation qui s'appelle la capacité d'accueil, à savoir le nombre de visiteurs que peut accueillir un espace particulier sans que sa valeur patrimoniale soit amoindrie, sans que l'émotion des visiteurs soit elle aussi amoindrie ou mise en cause et sans que la population locale voie sa vie quotidienne perturbée. Dans le cas où l'on souhaitera aménager un territoire pour l'ouvrir à la visite, une définition préalable de cette capacité d'accueil aboutira forcément à un dialogue local, à des itinéraires qui ne seront pas forcément ceux envisagés au départ et à une mobilisation plutôt généreuse des habitants dans le but de faire découvrir leur territoire de la façon qu'ils auront eux-mêmes choisie.

• **Philippe Plisson** :

Juste un mot par rapport à la régulation de la fréquentation : nous ne sommes pas égaux devant cette problématique. Tout à l'heure, Henri Sabarot et Pierre Davant disaient qu'ils avaient une vraie volonté de limiter l'invasion de ces territoires compte tenu de la proximité d'une forte population touristique. Mais lorsque vous êtes dans le canton de Saint-Ciers, au fin fond de la Gironde, vous

n'avez personne à proximité, à part les moustiques ! Par conséquent, le fait de faire venir les touristes constitue un vrai challenge ! Partis de rien, nous sommes actuellement à vingt mille visiteurs par an et espérons atteindre cinquante mille d'ici à deux ans, mais c'est un vrai travail d'amener les gens sur ce territoire isolé.

La préservation des zones humides, quant à elle, est un combat qui perdure. Juste avant de vous rejoindre, j'étais en réunion avec le président de la chambre d'agriculture à propos des zones humides du SAGE. En effet, dans le cadre du SAGE Estuaire dont je suis président, nous avons déterminé un certain nombre de zones humides dans lesquelles se trouvent des agriculteurs qui n'ont de cesse que de les faire réduire car ils craignent qu'on les empêche d'y pratiquer leurs cultures. Il s'agit là d'une difficulté importante qui n'a toujours pas été résolue. Par ailleurs, les territoires de zones humides sont l'objet de conflits d'usages, et c'est la raison pour laquelle une certaine forme de régulation est nécessaire. Lorsque des zones telles que notre outil touristique sont organisées, régulées et encadrées, on parvient à y faire cohabiter tout le monde. En l'absence d'organisation, ces zones sont soit abandonnées, soit le théâtre de luttes sans fin : chasseurs contre écologistes, producteurs de joncs les uns contre les autres, ceux qui veulent de l'eau et ceux qui n'en veulent pas, etc. Notre parc ornithologique comporte des zones ouvertes à la visite - et ce sous certaines conditions et avec toutes les précautions d'usage - et des zones totalement dédiées aux oiseaux où personne ne va. Les oiseaux ne savent pas que nous sommes là, et nous avons d'ailleurs dû travailler à faire venir les oiseaux aux touristes plutôt que les touristes aux oiseaux ! A ce jour, nous sommes parvenus à réunir les chasseurs, les naturalistes et les écologistes dans la poursuite d'un objectif commun, la préservation de la biodiversité. Nous avons donc besoin de ces territoires organisés pour le tourisme car, la nature étant ce qu'elle est, en l'absence de préservation, les zones humides disparaîtront.

• **Michel Métais** : Juste quelques remarques très courtes ! Tout d'abord, ce sont les collectivités locales qui instaurent les lieux de régulation. On ne fait pas un aménagement de zone humide en vue d'accueillir des touristes sans passer par les collectivités et l'obtention préalable d'un consensus.

Ensuite, je vous rappelle que les sites dont nous parlons accueillent entre cinq et cinquante mille visiteurs par an, à l'exception des parcs du Marquenterre et du Teich. Avec un minimum d'encadrement, il est donc possible de gérer cette fréquentation, qui n'a rien à voir avec celle du Futuroscope ou de l'aquarium de La Rochelle ! L'afflux touristique, qui est tout à fait acceptable, se régule de lui-même. Si nos sites devaient recevoir plus de cent mille visiteurs, nous aurions effectivement un problème, mais ce n'est pas le cas et la plupart du temps, nous devons faire des efforts - signalétique et autre - pour que les touristes viennent dans nos zones humides.

Enfin, la régulation de la fréquentation dans les zones humides se fait également par le biais des infrastructures : observatoires, visites guidées, etc. Par exemple, les sentiers et autres aménagements qui existent en Camargue Gardoise sont tout à fait aptes à recevoir ses cinquante mille visiteurs par an. Il est vrai que la réserve naturelle du banc d'Arguin est le contre-exemple national, mais il ne s'agit pas d'un site touristique à proprement parler. Il se trouve qu'elle est située en zone touristique, et c'est probablement le fait qu'elle soit interdite au public qui la rend encore plus attractive aux yeux des touristes, alors qu'elle est certainement moins intéressante que la plupart des plages situées autour ! C'est pourquoi, à mon avis, on ne peut pas baser une stratégie ou une politique touristique sur ce type d'exemple. Sur les trois départements des Landes, de la Gironde et de la Charente-Maritime, il existe tout de même une cinquantaine de sites qui accueillent entre cinq et cinquante mille visiteurs par an et qui ne rencontrent pas de difficulté particulière, notamment grâce à la façon dont le territoire a été aménagé, ces activités - régulées également par les saisons - ne gênant ni les chasseurs, ni les agriculteurs, ni les ostréiculteurs. A l'heure actuelle, les collectivités gèrent bien les activités touristiques qui s'intègrent aux autres sans problème.

• **Jean-Pierre Thibault** : Puisque nous sommes majoritairement aquitains autour de cette table, je propose de laisser le dernier mot à l'un de nos visiteurs ! Mais avant, un dernier mot sur l'Aquitaine et plus particulièrement sur la réserve naturelle du Courant d'Huchet qui concentre à peu près tou-

tes les difficultés et les contradictions du tourisme en zone humide. Ce territoire bénéficie directement du tourisme puisque chaque promenade en bateau rapporte 1,50€ en faveur de la gestion du site, ce qui constitue une part non négligeable du budget du syndicat qui gère cette réserve naturelle. En même temps, on se rend bien compte qu'il y a trop de monde sur les sentiers et qu'il devient nécessaire de trouver une façon de réguler cette fréquentation. Or, pour réguler, c'est très simple : il suffit de ne pas mettre de sentier ! Les touristes n'iront pas dans le marais se mouiller les pieds, sauf s'ils y sont habitués (population locale, chasseurs). Encore faut-il obtenir un consensus sur ce sujet et élaborer un plan de gestion. La réserve naturelle du Courant d'Huchet est sur cette voie, mais cette dernière est étroite et difficile et nécessite des améliorations permanentes.

Je cède à présent la parole à François Patsouris afin qu'il nous donne son avis sur l'intérêt du tourisme pour les zones humides.

• *François Patsouris* : Je pense qu'à partir du moment où elles sont convaincues de la nécessité et du bien-fondé de la préservation des zones humides, les communes doivent se préparer à former les gens et notamment le personnel communal, l'office municipal du tourisme et, surtout, les enfants. Grâce à l'aide du conservatoire du littoral et de l'agence de l'eau Adour-Garonne, nous avons eu la chance de pouvoir organiser une semaine d'éducation sur la préservation des zones humides et sur l'eau qui a été très bien accueillie. Si nous voulons faire passer ce message, nous devons avant tout en être convaincus, et il est grand temps !

Enfin, pour conclure, vous avez parlé de la sagesse des ostréiculteurs, et je vous rappelle que dans "ostréiculture", il y a le mot culture !

• *Jean-Pierre Thibault* : Merci ! Puisqu'il nous reste encore un peu de temps, la salle souhaite-t-elle poser quelques questions aux intervenants de cette table ronde ?

• *Marine Hédiard, animatrice du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour* : Il s'agit plus d'une réflexion que d'une question. Tout d'abord, je suis contente que M. Davant ait tenu ce discours à tendance paranoïaque sur le banc d'Arguin car je pensais que j'allais être la seule ! En ce qui nous concerne, nous sommes actuellement dans une situation intermédiaire. En effet, la fédération de chasse et les agriculteurs se sont tellement investis dans la préservation des Barthes de l'Adour que les touristes commencent à arriver tous seuls. Nous sommes donc conscients du besoin d'encadrer cette activité, notamment par le biais d'une charte d'usager destinée à faire comprendre aux visiteurs la philosophie de notre démarche et, en parallèle, nous sommes un peu inquiets quant à l'éventualité de nous faire déborder. En effet, c'est un peu comme lorsqu'on construit un lotissement à proximité d'une exploitation agricole et qu'au bout d'un certain temps, les habitants demandent à l'agriculteur de faire un coq au vin car ils ne supportent plus d'être réveillés à 6 heures du matin, alors que l'exploitation était là avant eux !

Par ailleurs - et vous allez peut-être trouver mes propos contradictoires - vous avez parlé de la possibilité de créer un "timbre-poste", une vitrine regroupant les différents aspects d'une zone humide et destinée à empêcher les gens d'aller ailleurs. Or, cette éventualité m'inquiète aussi car - pour faire une autre comparaison - c'est un peu comme faire manger du poisson pané à des enfants qui, ensuite, ne savent plus à quoi ressemble un vrai poisson ! Une zone humide sans acteurs locaux pour la faire vivre ne fonctionne plus et, à mon sens, le fait de montrer des endroits très aménagés et gérés uniquement par un conservateur de réserve ou un gestionnaire de structure risque de faire disparaître ce lien à l'activité locale. Dans les Barthes, notre philosophie est de montrer aux touristes que ce site est l'objet d'une activité socio-économique et que sans elle, les Barthes n'existeraient pas. Si on ne leur montre qu'un petit coin aménagé, on perd de vue cet objectif.

• *Jean-Pierre Thibault* : Merci pour cette contribution, qui était un contrepoint utile ! Il reste encore un peu de temps pour une dernière intervention, et nous passerons ensuite aux conclusions de cette journée.

• *Colette Arnaud, association "Vivre avec le Fleuve"* : Sur notre secteur, situé au nord de la communauté urbaine de Bordeaux, nous observons une diminution du nombre des agriculteurs qui entretiennent les paysages et permettent aux zones humides de survivre. L'entretien effectué par les chasseurs, qui est une très bonne chose, n'est néanmoins pas suffisant et si ces activités agricoles disparaissent, les milieux humides vont forcément en pâtir. C'est d'ailleurs sûrement le cas dans d'autres secteurs que le nôtre.

Par ailleurs, on a évoqué aujourd'hui la régression des zones humides, mais rien n'a été dit sur le réchauffement climatique et le problème de la montée des eaux qui risquent d'entraîner une modification du littoral et, par conséquent, de certaines zones humides.

• *Jean-Pierre Thibault* : Ce dernier point pourrait être le sujet d'un prochain conseil des marais, surtout sur le littoral ! Le président Grasset l'a dit fort justement ce matin, le marais permet également d'éviter, en jouant son rôle classique d'éponge, qu'un certain nombre de zones très précieuses pour l'activité humaine soient inondées. Aujourd'hui, en baie de Somme où on rêvait jadis de faire des polders partout, on est en train de dépolderiser, et les hollandais en font autant ! La sagesse consistant à composer avec la nature est donc très largement illustrée dans la gestion rationnelle des zones humides dont parle la Convention Ramsar. Il y a des moments où il faut laisser l'eau entrer afin d'éviter qu'elle le fasse là où on ne le souhaite pas. C'est d'ailleurs un peu comme pour les touristes ! Il y a des endroits trop fragiles pour supporter un seul piétinement, et d'autres comme Cousseau où on voit les choses de haut et où on les devine, ce qui ajoute au mystère et à l'émerveillement.

• *Philippe Plisson* : Le problème que vous soulevez est celui du PAPI (Plan d'Aménagement pour la Prévention des Inondations), qui est aujourd'hui acté pour l'estuaire de la Gironde et qui pose beaucoup de problèmes car tout le monde croit que le secteur de Bordeaux va être endigué pour protéger la communauté urbaine et noyer tout le reste du territoire. Il est ainsi très difficile de faire comprendre aux gens que certains endroits doivent être laissés à la nature. Or, nous avons vu lors des dernières tempêtes que l'eau doit bien passer quelque part ! Comme pour le tourisme, soit on la régule et on l'organise soit elle passe où elle veut, ce qui n'est pas forcément au bon endroit. Cette situation est donc très compliquée, et nous anticipons un certain nombre de conflits qui vont être extrêmement difficiles à gérer.

• *Michel Métais* : Je voulais juste signaler qu'en matière de changement climatique, le conservatoire du littoral organise un excellent séminaire le 6 décembre prochain dans la région de Montpellier. Rassurez-vous, il y a des gens qui réfléchissent à cette question et je vous conseille vivement d'assister à ce séminaire qui, même s'il ne pourra probablement pas répondre à toutes les questions, traitera essentiellement de ce sujet.

• *Jean-Pierre Thibault* : Je remercie tous les intervenants de la table ronde ainsi que le public. Monsieur le Président, je dépose à présent mon maillet et vous laisse le soin d'apporter une conclusion aux échanges de cette journée.

• *Bernard Grasset, président du Forum des Marais Atlantiques :*

Merci. Je pense que chacun et chacune d'entre vous va tirer sa propre conclusion de ce débat. Nous sommes un peu tous des enfants de Buffon et voulons toujours classer et sous-classer afin de parvenir à l'archétype d'un être universel. C'est notre travers de français rationalistes et cartésien ! Bien entendu, il n'y a pas de définition du touriste en tant qu'espèce particulière. Ce dernier, qui vient généralement des zones urbaines, est également un contribuable et un citoyen. Ne l'oublions pas lorsque nous émettons le souhait de restreindre le tourisme dans certaines zones.

Par ailleurs, il n'y a pas une seule mais plusieurs zones agricoles, toutes différentes les unes des autres, avec leurs problématiques respectives et leur besoin de protéger et de gérer tel ou tel site.

Enfin, il y a des hommes qui vivent dans ces zones humides que, bien souvent, ils ont créées. Or, on sait que les agriculteurs ont de plus en plus de difficulté à vivre dans le marais dans la mesure où l'élevage extensif risque de conduire à leur ruine si nous ne mettons pas en place le plus rapidement possible une contribution européenne à cette activité.

Nous le savons, ces zones sont fragiles et menacées. C'est pourquoi, à la question "le tourisme a-t-il besoin des zones humides", j'ai envie de répondre à la fois "oui" et "non". Il est évident que ces milieux ont besoin des touristes car ceux-ci, au-delà de l'argent qu'ils peuvent y dépenser, sont susceptibles d'en devenir les ambassadeurs. Nous devons bien entendu prendre des précautions, sachant qu'il ne s'agit tout de même pas d'un tourisme de masse mais plutôt d'un phénomène adapté à chaque zone humide en fonction de la nature et de la localisation de cette dernière. Comme cela a été dit, ce sont bien les collectivités locales qui doivent jouer leur rôle d'arbitre en la matière. Je pense donc que tourisme et zones humides ont besoin les uns des autres et peuvent donc coexister, et ce à partir du moment où tous les intervenants concernés sont consultés : habitants, exploitants, chambres consulaires, fédérations de pêche et de chasse et offices de tourisme, ces derniers - dont on a peu parlé aujourd'hui - étant à même de préparer un produit touristique adapté qui sera à la fois attractif et générateur de bénéfices.

Comme je l'ai dit au début, certaines zones se suffisent à elles-mêmes. La Camargue ou la baie de Somme, par exemple, n'ont pas besoin d'activités touristiques supplémentaires. En revanche, d'autres doivent générer des produits touristiques adaptés aux zones humides et s'adressant à des touristes relativement exigeants. En effet, sans pour autant dénigrer les activités liées à la plage, nous avons affaire aujourd'hui à un tourisme plus "intelligent" basé sur la culture, l'histoire et la nature. Dans ce contexte, le tourisme et les zones humides sont effectivement compatibles, à condition que toutes les parties concernées acceptent de faire des compromis.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis que grâce aux débats d'aujourd'hui, nous soyons parvenus à nous entendre sur la nécessité de lever toutes les ambiguïtés qui existent en matière de tourisme et de zones humides, ces dernières appartenant à tout le monde à condition, bien entendu, qu'elles soient respectées et que l'on n'y fasse pas n'importe quoi.

Merci à tous d'être venus assister à ce conseil des marais, et nous ne manquerons pas d'en organiser d'autres sur des sujets différents. Je remercie également tous les intervenants ainsi que le président du conseil régional pour son magnifique accueil. Bon retour à tous dans vos marais respectifs !

L'intérêt croissant pour le développement du tourisme durable à l'échelle mondiale a été souligné par l'élaboration récente, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, des "Lignes Directrices Internationales" pour les activités relatives au développement touristique durable.

L'activité touristique est génératrice de richesses (12 % du PIB mondial, 8 % de l'emploi mondial) mais elle peut aussi être à l'origine de grands déséquilibres économiques et d'impacts sociétaux et environnementaux inquiétants. Elle offre également un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement, et présente aussi un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie. Pour répondre aux enjeux liés à la gestion des espaces naturels comme aux attentes des clientèles, il est primordial que le tourisme préserve le patrimoine sur lequel il fonde son activité.

Les zones humides font partie de ces milieux dont la richesse et la complexité de fonctionnement rendent la pratique de certaines activités comme celle du tourisme délicates à mener. Ces territoires constituent des espaces vulnérables sur lesquels les enjeux de préservation sont particulièrement importants. Ces milieux offrent de nombreuses fonctions : tampon hydraulique, capacité épuratoire et réserve de biodiversité. En raison de leurs fonctionnalités reconnues, la législation en vigueur qualifie ces zones humides de milieux d'intérêt général et, à ce titre, rend leur protection et leur prise en compte dans les politiques publiques obligatoires. C'est la raison pour laquelle nous devons nous interroger sur les impacts générés par certaines de nos pratiques et sur la nécessaire évaluation de leurs effets à moyen et long terme.

Le Conseil régional d'Aquitaine, associé au Forum des Marais Atlantiques dans l'organisation de ce 11^{ème} Conseil des Marais, vous propose de partager l'expérience acquise par des gestionnaires, des propriétaires et usagers d'espaces naturels pour concilier l'activité touristique et la préservation des zones humides. Cette rencontre sera également l'occasion de débattre des perspectives d'amélioration de cette offre touristique dans le respect des populations locales, de l'équilibre des écosystèmes et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Edition :

Forum des Marais Atlantiques
Quai aux Vivres - BP 40214
17304 Rochefort Cedex

Tél. : 05 46 87 08 00

Fax : 05 46 87 69 90

Internet : www.forum-marais-atl.com

E-mail : fma@forum-marais-atl.com

Transcription des débats, conception et réalisation :

Valérie Courcimeaux
Février 2013

NOS PARTENAIRES

Avec le concours des membres
du Forum des Marais Atlantiques



et de ses partenaires financiers
et institutionnels

